

# NEOTION

## Innovation Attitude

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 657 189 €,  
divisé en 3 285 945 actions de 0,20 € nominal

Voie Atlas  
ZI Athélia III  
13 600 La Ciotat

RCS Marseille 428 830 749

## OFFERING CIRCULAR

----

*RELATIVE A L'ADMISSION DE LA TOTALITE DES  
ACTIONS DE LA SOCIETE NEOTION SUR ALTERNEXT  
A LA SUITE D'UN PLACEMENT PRIVE*

## SOMMAIRE

<b>1 PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>6</b>
<b>1.1 RESPONSABLE DES DOCUMENTS DE PRESENTATION</b>	<b>6</b>
<b>1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DES DOCUMENTS DE PRESENTATION</b>	<b>6</b>
<b>1.3 POLITIQUE D'INFORMATION</b>	<b>6</b>
<b>2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES</b>	<b>7</b>
<b>2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES</b>	<b>7</b>
<b>2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS</b>	<b>7</b>
<b>2.3 INFORMATION SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES</b>	<b>7</b>
<b>3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNES</b>	<b>7</b>
<b>4 FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>8</b>
<b>4.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE</b>	<b>8</b>
4.1.1 <i>Risques liés au marché</i>	8
4.1.2 <i>Risques liés à l'exploitation</i>	10
4.1.3 <i>Risques liés aux actifs</i>	15
<b>4.2 RISQUES LIES A LA SOCIETE</b>	<b>16</b>
<b>4.3 RISQUES JURIDIQUES</b>	<b>17</b>
4.3.1 <i>Faits exceptionnels et litiges</i>	17
4.3.2 <i>Droits de propriété intellectuelle</i>	18
<b>4.4 RISQUES DE MARCHE</b>	<b>19</b>
4.4.1 <i>Risques de taux de change</i>	19
4.4.2 <i>Risques de liquidité</i>	19
4.4.3 <i>Risques de taux d'intérêt</i>	19
4.4.4 <i>Risques sur actions</i>	19
<b>4.5 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES</b>	<b>20</b>
4.5.1 <i>Assurances</i>	20
4.5.2 <i>Contrôle Interne</i>	21
<b>5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b>	<b>22</b>
<b>5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE</b>	<b>22</b>
5.1.1 <i>Dénomination sociale</i>	22
5.1.2 <i>Registre du commerce et des sociétés</i>	22
5.1.3 <i>Date de constitution et durée de la Société</i>	22
5.1.4 <i>Siège social, forme juridique</i>	22
5.1.5 <i>Historique de la Société et opérations d'apports</i>	22
<b>5.2 INVESTISSEMENTS</b>	<b>23</b>

<b>7</b>	<b>APERCU DES ACTIVITES</b>	<b>24</b>
<b>7.1</b>	<b>PRINCIPALES ACTIVITES</b>	<b>24</b>
6.1.1.	<i>Présentation et historique de la société</i>	24
6.1.2.	<i>L'activité de NEOTION</i>	25
6.1.3.	<i>L'environnement économique et réglementaire de l'activité de NEOTION</i>	25
6.1.4.	<i>Présentation du marché de NEOTION</i>	27
6.1.5.	<i>Présentation des produits de NEOTION</i>	32
6.1.6.	<i>Zones géographiques couvertes</i>	35
6.1.7	<i>Les fournisseurs</i>	36
6.1.6	<i>La clientèle</i>	37
6.1.8	<i>Les partenaires</i>	39
<b>6.2</b>	<b>PROPRIETE INTELLECTUELLE</b>	<b>41</b>
<b>7</b>	<b>ORGANIGRAMMES</b>	<b>48</b>
<b>7.1.</b>	<b>ORGANIGRAMME JURIDIQUE</b>	<b>48</b>
<b>7.2.</b>	<b>ORGANIGRAMME FONCTIONNEL</b>	<b>49</b>
<b>8</b>	<b>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>53</b>
<b>9</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT</b>	<b>53</b>
<b>10</b>	<b>TRESORERIE ET CAPITAUX</b>	<b>53</b>
<b>11</b>	<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (R&amp;D)</b>	<b>53</b>
<b>12</b>	<b>INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>	<b>55</b>
<b>12.1.</b>	<b>PRINCIPALES TENDANCES</b>	<b>55</b>
<b>12.2.</b>	<b>TENDANCES SUSCEPTIBLES D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES</b>	<b>55</b>
<b>13</b>	<b>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE</b>	<b>56</b>
<b>13.1</b>	<b>BUSINESS PLAN À 3 ANS</b>	<b>56</b>
<b>13.2</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA SITUATION À FIN AVRIL 2006</b>	<b>68</b>
<b>14</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE</b>	<b>69</b>
<b>14.1</b>	<b>COMPOSITION ET INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE</b>	<b>69</b>
14.1.1	<i>Conseil d'administration et organes de direction de NEOTION</i>	69
14.1.2	<i>Informations générales relatives aux administrateurs et dirigeants</i>	69
<b>14.2</b>	<b>CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE</b>	<b>71</b>

<b>15 REMUNERATION ET AVANTAGES</b>	<b>72</b>
<b>15.1 INTERETS ET REMUNERATION</b>	<b>72</b>
<b>15.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES</b>	<b>72</b>
<b>16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>73</b>
<b>16.1 MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION</b>	<b>73</b>
<b>16.2 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>73</b>
<b>16.3 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>73</b>
<b>17 SALARIES</b>	<b>74</b>
<b>17.1 RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>74</b>
<b>17.2 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR</b>	<b>74</b>
<b>18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	<b>75</b>
<b>18.1 ACTIONNAIRE MAJORITAIRE</b>	<b>75</b>
<b>18.2 DROITS DE VOTE DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE</b>	<b>75</b>
<b>18.3 DECLARATION RELATIVE AU CONTROLE DE LA SOCIETE PAR L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE</b>	<b>75</b>
<b>18.4 ACCORD PORTANT SUR LE CONTROLE DE LA SOCIETE</b>	<b>75</b>
<b>19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES</b>	<b>75</b>
<b>20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR</b>	<b>76</b>
<b>20.1 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005 ETABLIS EN NORMES FRANCAISES</b>	<b>76</b>
<b>20.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005 ETABLIS EN NORMES FRANCAISES</b>	<b>107</b>
<b>20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES</b>	<b>109</b>
<b>20.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE</b>	<b>109</b>
<b>21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>110</b>
<b>21.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL</b>	<b>110</b>
21.1.1 <i>Montant du capital</i>	110
21.1.2 <i>Titres non représentatifs du capital</i>	110
21.1.3 <i>Répartition du capital et des droits de vote</i>	111
21.1.6 <i>Evolution du capital social et de la répartition du capital de la Société</i>	119

<b>21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS</b>	<b>121</b>
21.2.1 <i>Objet social</i>	121
21.2.2 <i>Forme des actions</i>	121
21.2.3 <i>Modifications du capital et des droits attachés aux actions</i>	121
21.2.4 <i>Franchissement de seuils statutaires</i>	123
21.2.5 <i>Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction</i>	123
21.2.6 <i>Assemblées générales</i>	125
21.2.7 <i>Conventions d'actionnaires</i>	126
<b>22 CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>126</b>
<b>23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS</b>	<b>126</b>
<b>24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>127</b>
<b>25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>127</b>
<b>LEXIQUE</b>	<b>128</b>

## **1 PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 RESPONSABLE DES DOCUMENTS DE PRESENTATION**

Jean-Yves LE ROUX  
Président

NEOTION  
Voie Atlas  
ZI Athélia III  
13 600 La Ciotat

### **1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DES DOCUMENTS DE PRESENTATION**

A ma connaissance et après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, les données des présents documents (document de présentation et note sur les modalités de l'opération) sont conformes à la réalité. Ils comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives financières de la société. Ils ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris le 20 juin 2006



Monsieur Jean-Yves LE ROUX

### **1.3 POLITIQUE D'INFORMATION**

Jean-Yves LE ROUX  
Président

NEOTION  
Voie Atlas  
ZI Athélia III  
13 600 La Ciotat

## 2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Fiduciaire de France Société d'expertise comptable Commissaire aux comptes (KPMG)  
1, boulevard ONFROY  
13008 MARSEILLE

### 2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Didier Redon  
Le Thalès  
1567, avenue Albert Einstein  
CS 79516  
34960 Montpellier Cedex 2

### 2.3 INFORMATION SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Monsieur Guy TADDEI, ancien commissaire aux comptes suppléant, a été remplacé par Monsieur Didier Redon en raison de son départ à la retraite.

## 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNES

Le tableau ci-dessous présente une sélection de données financières, en normes françaises, de la société NEOTION au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004<sup>1</sup>.

En K€	31/12/2005	31/12/2004
Chiffre d'affaires	14 374	22 054
Résultat d'exploitation	(6 734)	2 134
Résultat courant	(6 529)	1 818
Résultat net	(6 364)	1 510
Capitaux propres	6 449	12 759
Immobilisations nettes	2 361	2 502
Endettement net	755	(2 223)

<sup>1</sup> Cf. § « 20.1 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005 ETABLIS EN NORMES FRANCAISES » page 76.

## 4 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à examiner et prendre en considération l'ensemble des informations décrites dans le présent document de présentation, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de procéder à l'achat ou la souscription des actions de la société NEOTION. Les risques présentés ci-dessous sont ceux que la société considère, à la date du présent document de présentation, comme étant susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur la société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La liste des risques présentés dans ce chapitre n'est pas exhaustive, la société ne peut en effet exclure que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

### 4.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

#### 4.1.1. Risques liés au marché

- Risques liés à l'environnement économique

L'activité de NEOTION pourrait être influencée par la croissance économique dans la mesure où une faible croissance pourrait amener les consommateurs à réduire leurs intentions de dépenses dans des produits ou des services liés à la télévision et aux loisirs, réservant leurs disponibilités pour des achats plus vitaux.

Toutefois, les risques liés à l'environnement économique sont à relativiser dans la mesure où les solutions commercialisées par NEOTION permettent aussi aux clients opérateurs ou constructeurs de différencier leurs offres et de réduire leur coût, et par conséquent de maintenir leurs marges dans un environnement économique dégradé.

Par ailleurs, et en raison du caractère international de l'activité de la société, le chiffre d'affaires de NEOTION est réalisé en Europe, au Moyen Orient, en Asie et aux USA<sup>2</sup>.

Or, les volumes et l'évolution de l'activité économique dans ces différentes zones peuvent être décorrélés. En conséquence, l'activité de NEOTION pourrait n'être, le cas échéant, que partiellement affectée par une dégradation de l'environnement économique.

En outre, NEOTION pourrait peut-être, le cas échéant, minorer les effets de l'impact d'une faible croissance dans une zone, en concentrant son activité sur les autres zones.

- Risques liés à l'environnement concurrentiel

NEOTION a identifié plusieurs concurrents qui opèrent sur trois des quatre marchés<sup>3</sup> adressés par NEOTION.

Sur les marchés des puces, sous-systèmes, et produits finis, il est envisageable que les positions de Neotion soient, dans le futur, brigüées par des concurrents plus rapides, plus innovants ou mieux financés que Neotion.

Même sur le marché des NEOTION Pockets, sur lequel la société est aujourd'hui seule (du fait de brevets solides et bloquants qui protègent ce marché du récepteur transcodeur au format PCMCIA), il n'est pas impossible que la Société soit victime de contrefaçons qui affectent son développement.

Mais, si la concurrence est réelle sur certains de ces marchés et produits pris individuellement, elle n'existe à priori pas sur l'ensemble de la gamme des produits NEOTION.

Aujourd'hui, NEOTION ne souffre effectivement pas d'une concurrence frontale qui serait exercée par un acteur équivalent.

---

<sup>2</sup> Cf. § « 6.1.6. Zones géographiques couvertes » page 35.

<sup>3</sup> Cf. § « 6.1.5. Présentation des produits de NEOTION » page 32.

La société continue donc à développer ses gammes de produits afin de proposer des solutions complètes à ses clients et de n'être que peu affectée par la concurrence existant sur les produits.

NEOTION a également décidé de maintenir un avantage concurrentiel fort, en augmentant ses dépenses de R&D. Mais, quand bien même cet effort de R&D permettrait à l'entreprise d'anticiper les évolutions du marché et d'étoffer ses offres, la Société ne peut pas garantir qu'il sera suffisant pour la protéger totalement des concurrents qui pourraient apparaître sur le marché.

NEOTION a déjà déposé de nombreux brevets, et continuera à en déposer de nouveaux, grâce au maintien d'un budget important dédié à la propriété intellectuelle. Mais la Société ne peut bien évidemment pas garantir que ces investissements seront suffisants pour maintenir son avance concurrentielle.

- Dépendance vis-à-vis des clients

NEOTION compte actuellement plus de 75 clients dans plus de 10 pays, et ses produits se trouvent revendus dans plus de 40 pays.

Le tableau ci-après récapitule le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004 auprès des trois, des cinq et des dix principaux clients hors groupe de la Société par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices :

	2005	2004
% du CA réalisé auprès des trois principaux clients par rapport au CA total.....	37 %	50 %
% du CA réalisé auprès des cinq principaux clients par rapport au CA total.....	54 %	61 %
% du CA réalisé auprès des dix principaux clients par rapport au CA total.....	76 %	79 %

Le portefeuille clients tend à se diversifier, et NEOTION n'apparaît pas dépendante d'un client majeur. Cependant, dans le cadre de la mutation importante du marché de la TV numérique, il n'est pas impossible que NEOTION puisse signer des contrats importants avec l'un ou l'autre des opérateurs, modifiant profondément cet équilibre, et augmentant la dépendance de la Société par rapport à un ou un nombre limité de clients.

- Dépendance vis-à-vis des fournisseurs

NEOTION peut présenter une certaine dépendance vis-à-vis de certains de ses fournisseurs en mono source.

Plus particulièrement, l'un des fournisseurs de NEOTION (ATMEL) constitue la seule source d'approvisionnement de NEOTION en puces de sécurité. A ce titre, il existe donc une certaine dépendance de NEOTION envers ce fournisseur. Toutefois, les dirigeants de NEOTION collaborent avec ATMEL depuis plus de 10 ans. ATMEL est désormais plus un partenaire qu'un simple fournisseur. Egalement, NEOTION et/ou ses dirigeants n'ont jamais rencontré la moindre difficulté avec ce fournisseur.

NEOTION envisage toutefois de s'ouvrir des sources alternatives d'approvisionnement pour les futurs designs, mais ne peut garantir que ces tentatives seront couronnées de succès.

Par ailleurs, cette dépendance est atténuée par le fait que NEOTION détient l'intégralité du savoir faire des designs et l'intégralité des propriétés intellectuelles incluses dans ses designs. Il n'en demeure pas moins que le développement d'un fournisseur fiable de substitution reste aléatoire. Et, il est impossible de garantir dès aujourd'hui qu'il serait facile, en cas de nécessité, de changer de fournisseur.

NEOTION sous-traite la fabrication de ses produits, et la gestion quotidienne des fournisseurs de composants habituels est donc effectuée par la sous-traitance. Toutefois, les fournisseurs de composants clés et souvent onéreux restent gérés par NEOTION. Elle met ensuite ces matériels à disposition de ses sous-traitants, en dépôt dans ses magasins, tout en gardant la propriété des stocks.

Neotion a développé une politique systématique de double source. Ainsi, dès qu'un fournisseur vient à connaître des changements majeurs susceptibles de mettre en cause sa fiabilité (rachat, difficultés financières etc...), NEOTION peut dès lors rapidement se rediriger vers un autre fournisseur.

Cependant rien ne garantit que, même en ayant référencé 2 fournisseurs, NEOTION est définitivement à l'abri de tout risque de pénurie d'un ou plusieurs composants clés.

En effet, ces composants sont souvent disponibles dans le cadre de marchés mondiaux ouverts, et les règles d'allocation en cas de pénurie ne favoriseront pas nécessairement Neotion.

NEOTION s'efforce d'entretenir d'excellentes relations avec ses fournisseurs principaux afin d'anticiper tout problème potentiel, mais la Société n'est pas à l'abri de difficultés qui peuvent survenir à tout moment dans la conduite de son business et par rapport à ses fournisseurs.

#### *4.1.2 Risques liés à l'exploitation*

- Risques liés aux sous-traitants et à la qualité des prestations

##### *▸ Sous-traitance de fabrication:*

NEOTION sous-traite la fabrication de ses produits. La société a confié cette sous-traitance à deux partenaires choisis après consultation :

- l'un d'entre eux est basé en Chine pour les produits de masse ; et
- l'autre est basé en Bretagne pour les lancements et les moyennes séries.

NEOTION a signé avec ses fournisseurs des contrats de fourniture qui incluent une flexibilité qui se rapproche au maximum de celle demandée par ses clients, sans toutefois être équivalente à ce jour : par exemple, NEOTION peut fournir tous les mois, ou plus fréquemment si nécessaire, des plannings glissants sur 12 mois, sur le principe d'une zone gelée de 3 mois, valant commande ferme, et d'une zone de prévision à +/-25% sur les 3 mois suivants, le reste étant donné à titre indicatif. La sous-traitance peut alors s'engager par retour sur les délais et les volumes de livraison qu'elle peut assurer et peut noter les écarts sur ce plan qui est alors discuté et signé par les parties.

Afin de garantir un temps de livraison le plus court possible, NEOTION communique à ses sous-traitants toutes les informations qui peuvent être utiles pour mieux satisfaire les clients. Elle négocie au cas par cas les changements de plannings ou d'engagements pour maximiser la satisfaction des clients.

NEOTION est également amenée à s'engager sur des volumes fermes de puces, sous-systèmes et produits en l'absence de commandes de ses propres clients, pour sécuriser les stocks nécessaires.

En dépit de toutes ces mesures organisationnelles, la Société n'est pas à l'abri des problèmes qui pourraient être créés par certains sous-traitants, dont la qualité de production peut varier, et qui peuvent être soumis à diverses difficultés d'approvisionnement ou économiques.

##### *▸ Qualité des prestations :*

NEOTION a historiquement enregistré très peu de retours de produits, la fonction Service Après Vente (SAV) étant d'habitude assurée par ses distributeurs. Elle fournit en général simplement un pourcentage contractuel de produits ou composants en excédent pour satisfaire les engagements de garantie. Le premier niveau de Service Après Vente (SAV) est ainsi essentiellement assuré par les distributeurs (vente indirecte). Par mesure de prudence, dans ses comptes prévisionnels, NEOTION a cependant provisionné environ 0,25% du CA pour frais de SAV.

La société estime que cette organisation et ces provisions sont suffisantes pour couvrir le risque de non qualité des produits, mais en revanche, elle ne peut pas garantir une qualité constante. Celle-ci peut effectivement varier compte tenu, par exemple, de pannes épidémiques sur des composants clés, qui pourraient avoir de sévères répercussions commerciales ou d'image, en dépit du fait que le risque technique et financier soit couvert.

- Risques liés aux coûts et à la disponibilité de couvertures d'assurances appropriées

Afin de couvrir les principaux risques identifiés, NEOTION a déjà contracté des assurances<sup>4</sup>, à savoir :

- Assurance multirisques professionnelle pour les locaux
- Assurance bris de machines pour l'informatique
- Assurance Crédit auprès de la SFAC
- Assurance Responsabilité Civile en tant qu'industriel
- Assurances hommes clés
- Assurance responsabilité des dirigeants

NEOTION envisage de réaliser régulièrement une étude des risques et d'évaluer sa couverture par rapport à ses besoins. Elle contractera alors, le cas échéant, les assurances nécessaires, modifiera les contrats devenus inadaptés, et résiliera les assurances qui sont inutiles ou non compétitives.

Cependant elle ne peut pas déclarer avec certitude qu'à la survenance d'un sinistre, elle aura contractuellement une assurance en place adaptée à la couverture de ce sinistre.

- Actifs nécessaires à l'activité du groupe

Aux actifs du bilan, on trouve des immobilisations incorporelles

-une licence Infocast : Infocast est une plateforme d'agrégation et de diffusion de contenus. Elle permet de collecter des contenus via un réseau Internet, d'en organiser l'archivage et les fréquences de diffusion, puis de préparer l'ensemble des contenus afin qu'ils soient diffusés sur des réseaux de télévision numérique. Infocast est actuellement utilisé par Neotion dans la mise en œuvre de services d'envoi d'email, de mise à jour par les airs, mais aussi d'envois de stimuli d'enregistrement sur les décodeurs grand public commercialisés par Neotion.

- des logiciels acquis par la Société

- un fonds commercial résultant de la transmission universelle de patrimoine de la Société Xéole Technologies intervenue au cours de l'exercice : ce fonds de commerce est représentatif des travaux de recherche et développement réalisés par la société Xéole pour le développement de produits MPEG 4.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La licence Infocast est amortie selon le mode linéaire sur une période de 10 ans.

Les logiciels sont quant à eux amortis selon le mode linéaire sur une période de 12 mois.

Ces actifs ne courent aucun risque particulier qui ne soit pas pris en compte par les méthodes comptables en vigueur, mais la Société ne peut pas garantir qu'il en sera toujours ainsi compte tenu par exemple de l'évolution des conditions de marché ou de concurrence sur le service InfoCast.

- Risques relatifs à l'exploitation de logiciels

NEOTION n'a pas identifié de risque particulier lié à l'utilisation de logiciels.

NEOTION utilise des applications standard du marché (sous Windows, Unix, Linux), et des applications professionnelles liées notamment aux métiers du design de puces, au développement de logiciels et de produits électroniques, à la comptabilité et la finance, et la gestion commerciale. Elle s'acquitte à cet effet des licences nécessaires à leur utilisation, en ligne avec les Contrats de License Utilisateurs Finaux (CLUF's).

En dépit de toutes ses précautions, NEOTION ne peut pas garantir que toutes les licences exigibles ont été ou seront payées conformément aux conditions de licences des éditeurs. Dans le cas où les éditeurs changeraient ces règles de licence logicielle, NEOTION ne peut pas garantir non plus qu'elle pourra les accepter pour continuer à les utiliser.

- Risques liés aux stocks

Du fait du ralentissement du marché sur les technologies de première génération, Neotion a un stock relativement important, qui a monopolisé une grande partie de la trésorerie qui était disponible début 2004.

Depuis fin 2005, en raison notamment de l'arrivée de la nouvelle technologie, Neotion a entrepris une politique agressive concernant son stock. La société prévoit de vendre de l'ordre de 80 % de son stock à fin 2005 en 2006, et le solde en 2007. Le stock a été déprécié en ligne avec la valeur estimée des marchés 2006, et prend en compte l'érosion des prix anticipée sur certains segments.

Pour garantir un temps de livraison minimum, NEOTION communique des prévisions de production régulièrement à la sous-traitance. Ainsi, si une brusque montée en charge se fait sentir, la sous-traitance est informée et peut anticiper des approvisionnements de composants. A l'inverse, des désistements de clients ou des variations de prévisions à la baisse sont discutés avec ses sous-traitants. Cette politique permet d'optimiser la gestion des stocks.

De plus, NEOTION conserve effectivement un stock minimum lui permettant de livrer certains clients qui exprimeraient des besoins urgents. Les partenaires intégrateurs et distributeurs de produits NEOTION ont aussi souvent un stock tampon afin d'assurer un délai de livraison le plus court possible.

Malgré toutes ces précautions, la Société reste dépendante d'une chaîne d'événements sur lesquels elle ne peut pas garantir qu'elle aura toujours prise : chez les clients : changements de projets, faillites, restructurations, fusions, acquisitions, du point de vue du marché : changements rapides des conditions ou de l'environnement économique, désastres, cataclysmes (etc...), qui sont autant de facteurs parmi d'autres qui peuvent contribuer à un excès de stock.

A l'opposé, il est impossible d'exclure que la Société puisse être un jour confrontée à une pénurie de stocks liée à une brusque progression de la demande ou à des problèmes sévères chez ses sous-traitants, affectant ainsi le chiffre d'affaires de la société de façon adverse.

- Risques liés à l'activité Internet

NEOTION utilise l'Internet de plusieurs façons :

- 6.1 dans le cadre de son extranet permettant à des collaborateurs d'avoir accès à des serveurs de la société incluant le serveur mail ;
- 6.2 dans le cadre des communications journalières avec ses clients, fournisseurs et partenaires, par une utilisation intensive des e-mails ;
- 6.3 dans le cadre de sa politique marketing par la tenue d'un site web de classe internationale, et par un référencement dynamique dans les moteurs de recherche.

NEOTION communique effectivement beaucoup par Internet.

Le référencement de l'entreprise dans les moteurs de recherche peut donc influencer sur la notoriété de NEOTION. Or, les techniques de référencement évoluent sans cesse. De ce fait, la position de NEOTION dans les moteurs de recherche peut être variable. Le Directeur de la Communication a la responsabilité d'assurer un bon référencement de NEOTION sur Internet, en se tenant informé des dernières techniques de référencement.

NEOTION a une culture très orientée sécurité, qui constitue une compétence et un domaine clé de son activité et en particulier sécurité du système d'information. Le système d'information est protégé des attaques internes et externes par les techniques les plus élaborées, et les procédures de protection des accès sont bien suivies.

Cependant, le domaine de la sécurité informatique et d'Internet est en mutation rapide, où les nouvelles attaques succèdent aux parades à un rythme accéléré. Il est donc possible que NEOTION fasse un jour l'objet d'attaques informatiques auxquelles elle ne serait pas en mesure de répondre, ou que la vigilance des collaborateurs puisse être insuffisante à un moment donné, avec des conséquences qui pourraient être significatives pour la Société.

- Risques liés au renouvellement des contrats de partenariat

NEOTION a mis en place différents types de partenariats :

- Partenariats technologiques : plusieurs partenariats sont en cours avec des organisations gouvernementales (RIAM), des centres de recherche ou d'autres PME. Ils permettent à NEOTION de compléter son effort de R&D afin de réduire le temps de mise sur le marché de certains produits. Si NEOTION souhaite maintenir une étroite collaboration avec ces partenaires, elle n'est toutefois dépendante réellement d'aucun d'entre eux.
- Partenariats de distribution : NEOTION compte des distributeurs non exclusifs dans de nombreux pays. Dans la plupart des cas, NEOTION conserve un contact avec le client final. Il existe plusieurs partenaires commerciaux potentiels par pays. Si un ou des partenariats en cours prenaient fin, NEOTION pourrait alors travailler avec un ou des autres partenaires. Enfin, NEOTION ne vend pas tous ses produits par le biais de distributeurs puisque NEOTION vend également ses produits en direct dans le cadre de projets avec des opérateurs ou des constructeurs.
- Partenariats de vente à des OEM's ou des ODM's : pour les sous-systèmes. NEOTION met à disposition de ses partenaires un dossier industriel complet, qui peut être communiqué à un autre partenaire en cas de non performance.

Aucun de ces partenariats ne présente en lui même un risque majeur.

Néanmoins, la conjonction de problèmes qui surviendraient avec plusieurs de ces partenaires pourrait être problématique pour la Société, notamment du fait de l'importance des ressources qu'il faudrait déployer pour trouver des solutions alternatives.

- Risques liés à la capacité d'adaptation de la société à une forte croissance

NEOTION externalise la fabrication des produits, et peut donc parfaitement faire face à une forte croissance de la demande.

Le risque principal est celui de la gestion de la croissance du besoin de fonds de roulement. Cette augmentation du BFR fait l'objet d'une planification détaillée qui se transcrit en un plan de trésorerie particulièrement suivi.

En revanche, la Société ne peut pas prévoir les conséquences néfastes de mouvements brusques, tels que, par exemple, le renchérissement brutal du coût des puces lié à une crise majeure ou à une surchauffe de cette industrie, qui pourrait rendre délicat le financement de nos stocks.

- Risques liés aux innovations technologiques

Les technologies évoluent sans cesse. Des technologies de substitution aux technologies utilisées par les produits NEOTION d'aujourd'hui peuvent donc apparaître.

Ces évolutions sont toutefois perçues par NEOTION comme des opportunités. En effet, les ventes, le marketing produits et la R&D de NEOTION sont en veille permanente pour identifier les nouvelles tendances de la demande ainsi que les évolutions technologiques, afin de mettre en place une politique d'offres innovantes qui soient toujours en phase avec leur marché, tout en bénéficiant de l'accélérateur lié aux technologies nouvelles, voire aux technologies de rupture.

Cependant, la Société ne peut pas garantir qu'elle saura systématiquement faire face à toutes les évolutions rapides, dans un environnement concurrentiel mouvant et imprévisible.

- Risques liés à la saisonnalité de l'activité

L'activité de NEOTION est saisonnière : on peut estimer en première approximation que l'année se sépare en 5 trimestres, le dernier trimestre comptant double, du fait des fêtes de fin d'année (ceci étant réellement un phénomène mondial).

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> trimestre est plutôt faible, le 2<sup>ème</sup> trimestre plutôt fort, et le 3<sup>ème</sup> trimestre plutôt faible.

NEOTION a une grande expérience de ce phénomène, et inscrit cette saisonnalité dans ses budgets, et donc dans ses plans d'approvisionnement et de vente. L'impact de la saisonnalité du BFR est donc raisonnablement maîtrisé. NEOTION n'est cependant pas l'abri de phénomènes ponctuels ou généraux qui peuvent affecter ce modèle de saisonnalité.

Alors que les moyennes et les extrêmes de cette saisonnalité sont connus, NEOTION ne peut pas être certaine que la saisonnalité de l'année en cours va effectivement rentrer dans la statistique. Il peut arriver que cette saisonnalité soit plus faible ou plus forte que prévue.

#### 4.1.3 Risques liés aux actifs

- Risques liés à la non-réalisation de projets d'investissement / de développement menés par la Société

NEOTION travaille simultanément sur le développement de plusieurs produits, afin de disposer d'un catalogue diversifié. NEOTION adopte une stratégie de développement produits structurée en phases, qui sont chacune suivies d'une validation. Chaque projet peut être arrêté, redirigé, ou confirmé à chaque étape, et les risques technologiques sont évalués, ainsi que les parades permettant de limiter les risques.

De plus, l'expérience en design de puce intelligentes de type ASICs a permis à l'équipe de réussir ses designs à chaque fois du premier coup (au premier « cut »). Cependant cette performance passée n'est en aucun cas une garantie pour le futur, et au cas où un design de puce serait à reprendre et entraînerait un retard dans la commercialisation de la puce ou d'un produit associé, il serait toujours possible de prolonger la vie du produit précédent de quelques mois.

En définitive, même si l'activité de NEOTION n'est pas dépendante d'un projet isolé, il n'en demeure pas moins que l'accumulation de difficultés concomitantes pourrait poser problème, par la non disponibilité de plusieurs offres à court terme.

- Risques liés à l'estimation de la valeur des actifs

NEOTION n'a identifié aucun risque particulier dans ce domaine.

- Risques liés à la réglementation applicable

Préalablement à leur commercialisation, les produits NEOTION passent par une phase de qualification et de tests, suivie d'une phase de certification.

Cette certification permet à NEOTION de s'assurer que les produits sont conformes aux normes CE pour la vente en Europe et permettront plus tard de s'assurer que les produits sont conformes à la norme FCC pour les USA. Les autres pays se calent généralement sur ces 2 normes, qui sont les plus contraignantes.

Cependant, la Société ne peut pas exclure qu'en dépit de la bonne connaissance de ces normes et de leur prise en compte au moment de la conception des produits, certaines difficultés apparaissent au moment de la certification. Et ces difficultés pourraient rallonger les délais de commercialisation, voire rendre l'offre impropre à la vente.

- Risques environnementaux et liés à la santé (amiante, légionelle, installations classées)

La réglementation Européenne exige que, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, les produits électroniques commercialisés dans l'Union Européenne soient « sans plomb », c'est à dire conformes à la réglementation RoHS, qui en limite le poids pour un matériau homogène donné. Cette directive Européenne 2002/95/CE du 27 janvier 2003 a été relayée, en France, à travers certains décrets, arrêtés et circulaires, dont l'arrêté du 25 novembre 2005 qui fixe les cas et conditions dans lesquels l'utilisation dans les équipements électriques et électroniques de plomb, de mercure, de cadmium, et de quelques autres produits toxiques, est autorisée.

Toutes les ventes de NEOTION en Europe respecteront la réglementation à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2006. De plus, cette réglementation ne s'applique pas aux composants que les constructeurs ou les intégrateurs utiliseront pour construire des produits finis.

NEOTION effectue également une veille sur les autres réglementations liées au recyclage afin de s'y conformer.

En dépit de toutes ces précautions, la Société estime possible que certains de ses produits posent problème dans le futur, par exemple si la réglementation venait à changer subitement ou si elle affectait rapidement certains pays ou la société pense vendre des produits non RoHS en dehors de l'Europe.

#### **4.2 RISQUES LIÉS A LA SOCIÉTÉ**

- Risques liés aux accords conclus

S'agissant plus particulièrement des accords commerciaux : Cf. § 4.1.1 «dépendance vis-à-vis des fournisseurs » et 4.1.2 «risques liés aux sous-traitants »du présent document.

Concernant les autres accords, à la connaissance de NEOTION, il n'a pas été conclu d'autres accords susceptibles de présenter un risque particulier.

- Risques de conflits d'intérêts

A la connaissance de la société, il n'existe pas de risque de conflits d'intérêts.

- Absence d'historique des activités

NEOTION a été créée en 2000 et bénéficie donc d'un historique de plus de 5 ans.

- Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Le développement et la performance de NEOTION sont étroitement liés à la collaboration efficace de deux hommes clés : les fondateurs de NEOTION, qui sont Jean-Yves Le Roux et Laurent Jabiol.

Pour ces 2 personnes, des contrats d'assurance hommes-clé ont été souscrits.

La Société continue à représenter pour eux une véritable passion, et ils ont manifesté leur motivation pour continuer à la développer. Par ailleurs, et dans le cadre de l'introduction en Bourse, ils ont tenu à s'astreindre un lock-up de 80% de leur participation pendant 6 mois.

Par ailleurs, la société a renforcé et étoffé son management avec l'arrivée de Thierry Flajoliet, un dirigeant d'envergure internationale.

La réussite de NEOTION dépend également de directeurs et de collaborateurs, dont la disponibilité, l'énergie et le savoir-faire sont essentiels.

Leur motivation est renforcée par des plans de BCE adaptés à leur situation.

La société va toutefois mettre en place une politique et des outils de gestion des plans de remplacement. Ceux-ci pourront s'avérer précieux en cas de départ de collaborateurs, passant par la revue des organigrammes et de leur évolution.

S'agissant des collaborateurs clés, les recrutements sur 2006-2008 vont permettre à la société de diversifier et/ ou compléter les compétences au sein des équipes.

Enfin, il est à noter que la réussite de NEOTION est intimement liée à la qualité de l'ensemble de son capital humain, et pas seulement de quelques personnes, atténuant ainsi les éventuelles conséquences négatives liées à la dépendance par rapport à quelques uns.

En dépit de tous ces facteurs, la Société ne peut pas s'affranchir totalement des éventuels changements personnels qui peuvent se produire dans la vie de chaque collaborateur et qui pourraient, bien évidemment, avoir des conséquences sur NEOTION.

- Effet des acquisitions ou investissements

Avec l'absorption de Xéole, NEOTION a prouvé qu'elle savait acquérir des sociétés et intégrer les équipes dans ses processus internes.

Dans le futur, NEOTION envisage de renouveler cette expérience positive.

Cependant, ce succès passé n'est en aucun cas un gage de succès futur.

### **4.3 RISQUES JURIDIQUES**

#### *4.3.1 Faits exceptionnels et litiges*

NEOTION s'entoure de partenaires juridiques compétents afin de protéger au mieux ses actifs et limiter ses passifs.

Ainsi, NEOTION bénéficie d'une solide compétence juridique qui la protège lors de litiges potentiels avec des clients, des fournisseurs ou des partenaires. La bonne rédaction des contrats est alors un facteur clé de succès pour minimiser les risques associés.

Il est pourtant usuel que, dans la conduite des affaires, quelques litiges surviennent de temps à autre. Toutefois, NEOTION n'a à ce jour jamais été judiciairement condamnée dans un litige survenu avec un client, un fournisseur, un employé, un partenaire, un actionnaire etc...

Selon NEOTION, les risques liés aux litiges en cours (PESI, Texas France) et à la demande contestée de NederSat sont bien maîtrisés.

#### **► World SAT (Texas de France) 1:**

NEOTION a initié une procédure judiciaire à l'encontre de Texas de France pour inexécution d'une commande. NEOTION demande le versement de dommages et intérêts.

Texas de France a été condamné par le Tribunal de Commerce de Marseille au versement de 535 K€ puis a interjeté appel de cette décision.

Texas de France réclame le versement de 1.000 K€ de dommages et intérêts pour violation d'un contrat de développement.

La Cour d'Appel d'Aix en Provence ne s'est pas encore prononcée sur cette affaire.

NEOTION n'a ni encaissé ni enregistré en comptabilité ces 535 K€.

#### **► World SAT (Texas de France) 2:**

En réplique du litige ci-dessus, Texas France a initié une procédure devant le Tribunal de Commerce de Marseille, à l'encontre de NEOTION, pour contrefaçon et concurrence déloyale.

Texas France réclame 1.000 K€ d'indemnités.

Considérant cette demande infondée, NEOTION n'a pas provisionné ce litige.

#### **► PESI:**

PESI a livré à NEOTION des produits sur lesquels NEOTION a constaté des malfaçons.

NEOTION s'est donc opposée au paiement de factures PESI en invoquant l'inexécution contractuelle pour cause de malfaçons et réclame le versement de dommages et intérêts de 2.000 K€ en réparation du préjudice lié aux désordres des marchandises vendues par PESI.

De son côté, PESI réclame le paiement de ses factures et une indemnité de perte de change de 85 K€.

Ce litige est en cours d'expertise dans le cadre d'une procédure judiciaire actuellement en cours devant le Tribunal de Commerce de Marseille.

► **NEDERSAT:**

Une demande de NEDERSAT, contestée par NEOTION, est à signaler.

NEOTION n'a eu connaissance de l'existence de cette demande qu'en avril 2006, au travers un courrier reçu de NEDERSAT.

NEDERSAT demande à NEOTION soit d'arrêter la commercialisation de licences permettant l'accès jusqu'en 2010 à certaines chaînes TV qu'elle édite, soit de verser d'avance la somme de 9,7 M\$ prétendument au titre de licences d'accès à ses chaînes TV jusqu'en 2010.

NEOTION considère que la position de NEDERSAT est infondée donc ne justifie aucune provision.

Pour l'instant, aucune procédure contentieuse n'a été initiée.

Cf. Point 7.1.2 des annexes des comptes au 31/12/2005<sup>5</sup> pour des précisions complémentaires à propos de ce litige potentiel.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent, ou susceptible d'avoir, une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat et le patrimoine de NEOTION.

#### *4.3.2 Droits de propriété intellectuelle*

NEOTION est propriétaire de droits de propriété intellectuelle.

Ceux-ci sont listés au paragraphe « 6.2 Propriété intellectuelle » page 41 du présent document.

La Société ne court, à sa connaissance, aucun risque particulier quant à l'utilisation frauduleuse par des tiers de ses droits de propriété intellectuelle.

De plus, la société a mis en place les mesures appropriées pour protéger ses droits de propriété intellectuelle en cas de départ d'un collaborateur.

NEOTION continuera également à protéger ses brevets par une politique agressive de renouvellement de la protection dans les principaux pays.

Cependant, les inventions de NEOTION sont par nature très techniques, et comme dans toute société de technologie, il n'est jamais totalement impossible que des inventions soient copiées de façon frauduleuse.

Si les puces sont très difficiles à copier, et en particulier dans les pays qui ne défendent pas toujours la protection de la propriété intellectuelle, une telle copie reste peut-être possible avec de gros investissements en hommes et en équipements.

Les sous-systèmes pourraient plus facilement être copiés, mais ils sont en principe dépendants des puces d'origine NEOTION

Enfin, les produits NEOTION Pockets sont protégés par des brevets forts et le risque de piratage est donc limité, mais il continue à exister.

---

<sup>5</sup> Cf. § 20.1 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005 ETABLIS EN NORMES FRANCAISES page 76.

## **4.4 RISQUES DE MARCHE**

### *4.4.1 Risques de taux de change*

NEOTION achète pratiquement toute ses marchandises en US\$, et ses services extérieurs en €.

Elle vend toujours en US\$, sauf en France où elle vend en €.

Elle détient des comptes en US\$ et en €.

Le risque de change est donc limité pour l'essentiel à la fluctuation de l'euro par rapport au dollar entre la valorisation comptable en compte clients ou fournisseurs et la date de paiement. Le risque de change de transaction est donc lié pour l'essentiel aux délais de paiement. De plus, les stocks valorisés en US\$ sont convertis en € au 31 décembre de chaque année.

Dans le cas de contrats où les achats sont en dollars et les ventes en euros, le contrat stipule souvent une variation du prix fonction de l'évolution des taux de change, à la hausse comme à la baisse, transférant une partie du risque de change au partenaire.

NEOTION n'a pas encore mis en place de politique de couverture de change de l'euro par rapport au dollar. C'est une mesure que la Société envisage pour l'exercice 2007.

### *4.4.2 Risques de liquidité*

Les impayés ont toujours été faibles chez Neotion.

De plus, la Société a pratiqué jusqu'à ce jour l'affacturage pour ses clients européens, garantissant une disponibilité rapide des fonds. Compte tenu du profil fiable de son portefeuille clients, et de l'état de la trésorerie, la Société sortira de son contrat d'affacturage pour gérer le recouvrement en direct, à compter de 2007.

NEOTION dispose actuellement d'une trésorerie confortable supérieure à 1 million d'euros, qui lui confère une autonomie importante. Même si les ventes s'effondraient suite à une crise européenne ou mondiale de grande ampleur, NEOTION disposerait aujourd'hui d'une autonomie suffisante pour se restructurer, hors augmentation de capital et hors prêts bancaires, et attendre des jours meilleurs.

Le risque de liquidité paraît donc peu significatif.

### *4.4.3 Risques de taux d'intérêt*

Les emprunts moyen et long terme de NEOTION sont peu significatifs.

Il en est donc de même pour le risque de taux.

### *4.4.4 Risques sur actions*

NEOTION n'est pas engagée sur des supports de placement investis en actions. NEOTION n'est donc pas concernée par ce type de risque.

## 4.5 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

### 4.5.1 Assurances

A ce jour, NEOTION a souscrit diverses polices d'assurances couvrant principalement les risques suivants:

- Responsabilité civile professionnelle ;
- Multirisques professionnelles;
- Responsabilité des dirigeants
- Assurances hommes-clés;
- Multirisques informatiques ;
- Assurance Crédit auprès de la SFAC
- Flotte de véhicules.

Les principales assurances souscrites sont effectivement les suivantes :

CONTRAT	DATE	COMPAGNIE	POLICE N°
Multirisque Professionnelle Bât NEOTION	01-mars-05	AXA	1285900904
Multirisque Professionnelle Bât TERRACOTTA	01-mars-05	AXA	2737530204
Multirisque Informatique/Bris de Machine	01-mars-05	AXA	1286354604
Multirisque Professionnelle Bât Sophia-Antipolis	01-juil-05	AGF	37512289
Homme Clé Jean-Yves LE ROUX	01-avr-05	GENERALI GAN	1236452
Homme Clé Laurent JABIOL	01-avr-05	GENERALI GAN	1236453
Responsabilité des Dirigeants	01-janv-06	AIG EUROPE - Ass. Blanchard	7908115
Responsabilité Civile Société Industrielle	01-janv-06	AGF - Ass. Blanchard	38184238
Garantie et des services « Assurance-crédit »*	-	SFAC	-

\* Couverture par NEOTION des créances relatives à ses principaux clients.

L'entreprise est conseillée par un courtier spécialisé, afin d'avoir une politique de couverture adaptée à son activité.

Le montant total des primes payées en 2005 est de 18 k€.

#### *4.5.2 Contrôle Interne*

Aucun rapport sur le contrôle interne n'a été produit dans la mesure où NEOTION revêtait, jusque récemment (Assemblée Générale du 2 mai 2006), la forme d'une SAS.

Le contrôle interne est aujourd'hui aux mains de la direction générale.

Les commandes sont validées par le service ADV, et les achats par le service demandeur.

Le contrôle de gestion est simple mais efficace, fondé sur une comptabilité solide.

Le développement de la société va néanmoins permettre la mise en place d'un contrôle de gestion plus structuré et de développer le contrôle interne pour les postes principaux du bilan, du compte de résultat et du suivi de trésorerie.

## 5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

#### 5.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : NEOTION

#### 5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

RCS Marseille 428 830 749

#### 5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

Date d'immatriculation : 10 janvier 2000  
Durée : Jusqu'au 10 janvier 2099

#### 5.1.4 Siège social, forme juridique

NEOTION  
Voie Atlas / ZI Athélia III  
13 600 La Ciotat

Initialement constituée sous la forme d'une SAS, NEOTION est, depuis une Assemblée Générale du 2 mai 2006, une SA à Conseil d'Administration.

#### 5.1.5 Historique de la Société et opérations d'apports

Un tableau récapitulatif des différentes opérations d'apports intervenues depuis la création de la société est intégré au présent document (Cf. § «

21.1.6 Evolution du capital social et de la répartition du capital de la **Société** » page 119).

## 5.2 INVESTISSEMENTS

### ► Investissements réalisés

Afin d'accélérer ses phases de développements, NEOTION a investi dans des équipements (matériels et logiciels) de conception, de test et de qualification.

### ► Principaux investissements à venir

La société envisage de poursuivre ses investissements dans du matériel complémentaire, et ce, afin d'accélérer les développements et donc de la croissance de son activité.

Le financement d'outils de production permettra effectivement de réduire considérablement les coûts de revient des produits nouvelle génération.

Il s'agit d'un investissement de l'ordre de 3 à 4 millions sur 2 ans.

Cet investissement permettra de diviser par près de 3 le coût des ASICs actuels.

### ► Synthèse chiffrée des investissements :

Plan d'investissement	Antérieurs	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Keuros	réel	réel	réel	réel	Prev.	Prev.	Prev.
Logiciels	77	27	31	44	55	80	80
Matériel Labo			35	62	42	100	100
Masque asic	119			165	400	2000	2000
Agencement	6	23	39	54	100	260	170
Informatique	231	183	141	99	100	290	320
Mobilier	20	33	48	27	20	80	90
<b>Total</b>	<b>453</b>	<b>266</b>	<b>294</b>	<b>451</b>	<b>717</b>	<b>2810</b>	<b>2760</b>

## 7 APERCU DES ACTIVITES

### 7.1 PRINCIPALES ACTIVITES

NEOTION développe et commercialise des technologies liées à l'environnement de la TV numérique, et plus particulièrement des puces de réception.

#### 6.1.1. Présentation et historique de la société

2000 : Dès l'origine, NEOTION s'est focalisée sur le développement et la commercialisation de technologies liées à l'environnement de la TV numérique.

2002 : Après les 2 premières années de développement de la première puce, NEOTION commercialise, auprès de fabricants asiatiques, une solution clé en main (SoC) incluant la puce matérielle et des logiciels de sécurité d'accès et de transfert de données vers le PC (ce concept est appelé videolink), ainsi qu'une version de module au format PCMCIA (NEOTION Pocket MPEG-2).

De mi 2002 à mi2004 : durant cette période, les solutions ainsi développées remportent un succès rapide et permettent de générer un chiffre d'affaires et des profits conséquents.

Dès mi-2003 : La direction stratégique de l'entreprise décide d'investir dans une nouvelle technique de compression d'images numériques, appelée à détrôner les standards en vigueur. Il s'agit de la norme MPEG-4 aussi appelée AVC ou H264.

Grâce aux profits dégagés en 2003, NEOTION participe à la création d'une société dénommée Xéole, dans laquelle elle prend une participation de 20% et une option sur les 80% restants.

NEOTION contractualise un projet de faisabilité consistant à étudier une manière simple qui permettrait la transition d'une norme MPEG-2 vers la nouvelle norme MPEG-4.

Cette phase de faisabilité se révèle encourageante.

En 2004 : NEOTION se trouve confrontée à une situation difficile : de nouveaux produits incluant notamment les fonctions de PVR et d'échanges de données multimédia avec le PC (concept mediashare) ne sont pas disponibles. Ces produits, à forte valeur ajoutée, auraient dû être commercialisés dès mi-2004. Le montant du chiffre d'affaires de NEOTION en est affecté : le chiffre d'affaires 2004 provient effectivement d'une solution devenue « obsolète » et qui s'avère donc peu rentable en terme de marge.

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2004 et suite à des problèmes de qualité, NEOTION a changé de fournisseur pour la fabrication des décodeurs.

Depuis, NEOTION a créé NEOTION Asia afin de mieux suivre et contrôler les lignes de production.

En 2005 : NEOTION lève son option d'achat des titres Xéole et intègre cette société dans sa structure.

Associé unique de Xéole, NEOTION a prononcé la dissolution anticipée de cette société ce qui a entraîné la transmission universelle du patrimoine de Xéole au profit de NEOTION.

NEOTION décide alors d'investir plus « lourdement » afin de développer le produit (la puce NP4) développé au sein de cette structure. Les marchés MPEG-4 tardent cependant à démarrer.

Fin 2005 : La puce NP4 est finalisée et les produits intégrant cette puce sont les NEOTION Pocket MPEG-4 qui sont disponibles en échantillonnage depuis fin janvier 2006.

NEOTION et Sony travaillent en partenariat sur ce projet, et TPS est le premier opérateur séduit par ce nouveau concept.

Dès avril 2006 : Sony décide d'intégrer la solution de NEOTION dans toute une gamme de TV numériques.

### *6.1.2. L'activité de NEOTION*

NEOTION développe et commercialise des technologies liées à l'environnement de la TV numérique. Ces technologies consistent plus particulièrement en des puces de réception permettant de décompresser, filtrer et sécuriser les contenus, et de les acheminer soit vers l'écran de TV, soit vers l'écran de PC, soit à les stocker sur des disques durs (de PC ou de PVR).

### *6.1.3. L'environnement économique et réglementaire de l'activité de NEOTION*

La législation française impose aujourd'hui l'utilisation de la norme MPEG-4 pour la Télévision Numérique Terrestre payante (ci-après TNT).

Par ailleurs, la législation européenne impose la présence d'une interface numérique de type PCMCIA sur tous les téléviseurs incluant un tuner numérique.

Or, selon NEOTION, il sera commercialisé plus de 15 millions de TV numériques en France d'ici 2010, soit entre 3 et 4 millions par an sur les 4 ans à venir.

## **1/ NEOTION, pionnier dans le MPEG-4**

Depuis le début de l'année 2004, et alors même que le Standard MPEG-4 n'était pas encore finalisé, NEOTION a entamé à son échelle une activité soutenue de lobbying.

D'abord centrés sur l'adoption du MPEG-4 plutôt que sur celle du format concurrent Windows Media (prôné par Microsoft), les efforts relayés de Groupes de dimension mondiale (Sony, Apple, Thomson ou encore TF1...), ont connu un aboutissement avec la Standardisation dans DVB du codec MPEG-4 à l'automne 2004.

Il devenait alors possible d'ouvrir le champ extrêmement réglementé du Numérique Terrestre à ce nouveau Standard.

Or, c'est ce qui fut fait en France par une décision du Premier Ministre en date du 23 décembre 2004.

Particulièrement adapté aux contraintes du Numérique Terrestre dont la bande passante n'est pas extensible avant l'arrêt de l'analogique (à horizon 5 ans si l'on se réfère aux textes en vigueur), le MPEG-4 l'est aussi dans le cadre de la TV sur IP. Décuplant la portée des services de TV sur ADSL, le recours au MPEG-4 est en outre le seul moyen de favoriser la Convergence des services et des contenus entre les équipements de type PC et les téléviseurs.

Cité à maintes reprises dans les différents Rapports Gouvernementaux qui ont précédé et suivi le choix pionnier des autorités Françaises en matière de MPEG-4, NEOTION en a tiré une véritable légitimité.

Cette légitimité a permis au Management de NEOTION de multiplier les interventions de par le monde :

- animation de Conférences,
- contribution, sur sollicitation par des acteurs internationaux, au choix des autorités locales en leur offrant de comprendre le choix Français afin de mieux le dupliquer.

L'arrivée du composant NEOTION Processor 4 (NP4) a permis de convaincre les quelques sceptiques qui pensaient encore le challenge impossible à relever.

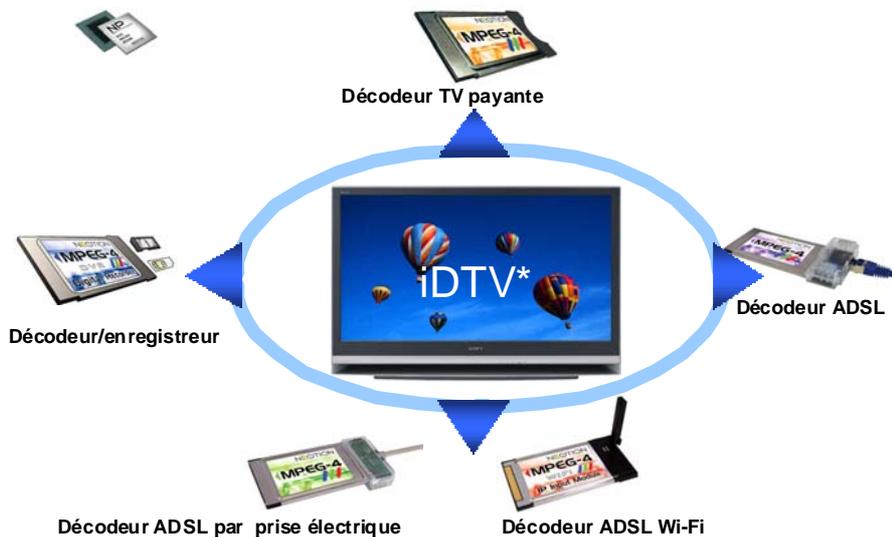
L'accélération et la multiplication récente de ses contacts par NEOTION en témoignent.

Dépassant le cadre du Numérique Terrestre européen, le point d'ancrage se déplace aujourd'hui aussi sur l'Inde et la Chine où des premiers accords de Partenariat ont été signés par NEOTION ou sont sur le point de l'être.

## 2/La gamme des Neotion Pockets

### Le concept du téléviseur évolutif et ouvert

iDTV: "Integrated digital TV" = LCD, Plasma avec adaptateur TNT gratuit intégré



Les NEOTION Pockets apportent de nouvelles chaînes TV, des accès aux vidéos sur internet grâce au Wifi, elles sont même capables de stocker et d'enregistrer les vidéos, en toute sécurité grâce à un processeur cryptographique.

L'activité de NEOTION s'inscrit ainsi dans le contexte d'un Marché véritablement global, à savoir celui du Consumer Electronics - et ce avec une focalisation plus spécifique autour de la Télévision Numérique. L'explosion du Marché de la TV sur IP, l'arrivée remarquable d'acteurs comme Yahoo, AOL ou Google, mais aussi le rachat récent de Scientific Atlanta par Cisco en attestent.

A la faveur des bouleversements considérables induits par la numérisation de la télévision un peu partout dans le Monde, NEOTION exerce son savoir faire dans des domaines clés de la chaîne de valeur, à savoir :

- celui de la **compression vidéo** de nouvelle génération, en l'occurrence le MPEG-4 ; mais aussi,
- celui de la **sécurisation des contenus** qui vont transiter par les différents réseaux, et entre les différents équipements domestiques.

### 3/ Un positionnement technologique idéal pour capter une croissance exponentielle

Résolument inscrit dans une logique de Convergence, et fort d'un brevet mondial incontournable dès lors qu'il s'agit de proposer un décodeur MPEG-4 au format carte de crédit, capable de s'adapter simplement aux millions de téléviseurs numériques génériques qui vont être amenés à se déployer, NEOTION anticipe une forte demande alimentée par trois vecteurs de croissance fondamentaux que sont :

- La croissance exponentielle du Numérique Terrestre en Europe, et plus largement de la Télévision Numérique au Standard DVB en Chine et en Inde. D'ici 2010 à 2012, le numérique a vocation à remplacer purement et simplement la diffusion analogique hertzienne actuelle, soit un marché de plusieurs centaines de millions de foyers TV.

- L'explosion du Marché de la TV sur IP dont le nombre d'abonnés devrait dépasser les 50 millions d'abonnés au niveau mondial d'ici à 2010.

- Le contexte d'effervescence créé par l'arrivée d'équipements nomades comme l'i-Pod vidéo d'Apple ou encore la PSP de Sony, qui, en offrant en natif la possibilité de lire des vidéos MPEG-4, créent les conditions de l'explosion des vidéos personnelles échangées par Internet - autrement appelés Vidéo Blogs ou POD Casting - ouvrant de facto le champ à ce que Yahoo a coutume d'appeler un « Univers d'un million de chaînes de télévisions ».

En permettant à l'ensemble de ces vidéos MPEG-4 d'arriver d'un simple clic de télécommande sur un téléviseur, NEOTION entend jouer un rôle central dans cette mutation profonde du Marché TV et des médias.

#### 6.1.4. Présentation du marché de NEOTION

##### 6.1.4.1 Le marché

#### ► Le marché de l'accès à la TV numérique

Nous allons vivre une profonde mutation dans l'évolution d'un marché de masse, avec la première grande discontinuité en 50 ans de télévision, du fait de :

- **l'arrivée à maturité des technologies numériques**, pour un marché de masse (coûts)
- l'explosion de la **consommation de contenus** et les besoins de bande passante
- et la **migration** à marche forcée, voulue par les gouvernements et soutenue par des standards, d'une base installée mondiale de **l'analogique vers le numérique**.

En 2005, il y a 1,2 milliard de foyers TV dans le monde, dont 200 millions aux USA et 400 millions en Europe. Ce nombre continue à augmenter de 2% environ par an. La plupart de ces foyers sont équipés de TV analogiques à l'ancienne, et la base installée mondiale est de l'ordre de 1,5 milliards de postes de ce type. Le marché mondial de la TV ressort à 200 millions d'unités par an, et la durée de vie moyenne d'un TV est de 8 ans.

Aux USA, la base installée est de 300 millions de TV environ, et en Europe de 500 millions de TV environ, soit un parc de 800 millions de TV en Europe et aux USA.

Les gouvernements d'Europe et des USA ont décidé d'arrêter les émissions en analogique dans les 6 ans qui viennent, pour bénéficier du dividende numérique, c'est à dire de la possibilité de faire passer près de 6 programmes en MPEG-2 par canal analogique et jusqu'à 20 programmes MPEG-4 dans le futur.

Aux USA, tous les appareils vendus à compter de 2007 devront être numériques, soit en théorie 50 millions d'iDTV vendus par an à compter de cette année là. En Europe, les pays arrêteront définitivement d'émettre en analogique en 2012. A ce moment là, non seulement tous les TV vendus seront iDTV, mais la base installée de 500 millions de TV devra avoir été renouvelée entre temps, ou avoir été équipée d'adaptateurs numériques.

► **Les marchés adressés par les produits de NEOTION concernent principalement 3 segments du marché de la télévision numérique, à savoir :**

**- Le marché mondial des iDTV :**

Selon IMS Research (Fevrier 2006) les tendances de ce marché sont résumées dans le tableau ci-dessous.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Croissance moyenne
<b>EMEA</b>	231	410	920	1875	3211	5017	7385	10330	13251	65,9%
<b>USA</b>	182	445	1381	5500	11018	21291	30125	33516	35123	93,1%
<b>Asie</b>	597	1386	2443	4603	8420	12785	16900	21257	24614	59,2%
<b>Total</b>	<b>1011</b>	<b>2241</b>	<b>4744</b>	<b>11977</b>	<b>22648</b>	<b>39093</b>	<b>54409</b>	<b>65103</b>	<b>72988</b>	<b>70,7%</b>

*Source IMS Research, Février 2006*

(en milliers d'unités)

On peut considérer cependant que les volumes en Europe/ Moyen Orient / Afrique (EMEA) sont sous évalués, car ils ne prennent pas suffisamment en compte la volonté de l'ensemble des pays européens d'arrêter la diffusion analogique au plus tard en 2012.

Le marché européen total en 2005 était plus proche de 4 millions que de 1,8 million d'unités (1,8 million était le chiffre pour le UK seul).

En 2012, le marché européen sera plus proche de 40 millions d'iDTV par an que de 25 millions.

Il est à noter que IMS Research revoit régulièrement à la hausse le segment iDTV de la télévision depuis qu'ils le couvrent.

NEOTION adresse ce marché au travers l'offre de NEOTION Pockets, qui s'insèrent un pour un dans ces téléviseurs.

**- Le marché des intégrateurs de décodeurs (Set Top Boxes, STB's) et de modems ADSL**

NEOTION adresse ce marché par l'offre de NEOTION Pockets (pour rendre les STB's MPEG-2 compatibles MPEG-4) et par l'offre des puces NP4 de décompression intelligentes et sécurisées, à la fois pour le marché de masse des STB's MPEG-2 et le marché émergent des STB's compatibles MPEG-4.

**- Le marché de la base installée des STB's MPEG2 qui doivent migrer vers MPEG4**

On estime à 50 millions le nombre de STB's installées et qui bénéficient d'une interface dite commune, c'est à dire avec connecteur PCMCIA, compatible avec l'offre NEOTION. Ces décodeurs sont tous MPEG-2, et devront progressivement migrer vers le MPEG-4. NEOTION adresse ce marché par l'offre de NEOTION Pockets, permettant d'adapter les STB's à la réception du MPEG-4.

#### 6.1.4.2 La concurrence

##### ► Identification des concurrents :

###### - Les fabricants de puces MPEG-4 :

**ST, Broadcom** : Il s'agit de fournisseurs de puces complexes intégrant, entre autre, le MPEG-4. Ces fournisseurs ont développé des puces intégrant 5 types de décodage :MPEG-2 SD, MPEG-2 HD, H264 SD, H264 HD, VC1.

Ces fournisseurs proposent les puces mais ne commercialisent pas des solutions clé en main (SoC). Les applicatifs sont développés par les fabricants de décodeurs, qui en général sous-traitent ces tâches à des sociétés tierces.

Chaque fabricant doit également acheter des licences pour les contrôles d'accès.

De son côté, NEOTION propose une solution complète SoC (« plug and play ») pour les intégrateurs. De ce fait, les délais de développements de nouveaux produits sont très courts.

**Sigma Designs** : propose une solution SoC pour équipement multimedia et décodeur. Leurs puces intègrent également les 5 décodages (MPEG-2 SD, MPEG-2 HD, H264 SD, H264 HD, VC1). Basée aux US, cette société est peu présente en Europe à ce jour.

**TI** : Cette société propose une solution sur composant à base de DSP mais ne fournit pas les logiciels. **Connexant** : En cours de développement (Puce non disponible à ce jour, d'après NEOTION). Proposera des puces (comme ST).

###### - Les fabricants de modules PCMCIA :

**SCM** : propose seulement le module MPEG-2 (lequel est identique à la génération 1 des NEOTION pockets). A la connaissance de NEOTION, cette société ne propose pas de développement MPEG-4. Cette société vient de vendre la division TV numérique (laquelle avait été créée par Jean Yves Le Roux) à la société Nagra (groupe Kudelski, Suisse) ; Nagra est un fournisseur de solution de contrôle d'accès concurrente à Irdeto, Viaccess et Conax.

**Sidsa** : Idem SCM.

Sur le marché des modules MPEG-4 au format PCMCIA, NEOTION bénéficie d'une position mondiale monopolistique, grâce à son brevet « transcodage ».

En définitive, Sigma Designs semble être le seul à ce jour à rivaliser avec NEOTION, sur le marché de solutions SoC.

Les avantages et inconvénients de l'offre de Sigma sont :

L'avantage : les 5 décodages.

Ses inconvénients : le coût, la non disponibilité des contrôles d'accès dans leur offre, et bien-sur la non disponibilité de produit pour Téléviseur numérique du type NEOTION Pocket (brevet NEOTION).

### ► Les avantages concurrentiels de NEOTION :

Au-delà des Marchés de la Télévision Numérique Broadcast et de la Télévision sur IP, il convient d'effectuer une distinction entre les marchés verticaux et les marchés horizontaux :

Les Marchés sont dits « horizontaux » ou « verticaux » suivant les zones géographiques et les forces en présence.

Dans le cadre d'un Marché Vertical, la notion de sécurité et de contrôle d'accès est par nature essentielle puisqu'il s'agit en l'espèce pour un opérateur de protéger l'accès à son service.

La force de NEOTION consiste alors dans sa maîtrise globale des problématiques et des Technologies de sécurité, ce qui permet à l'entreprise de s'associer de la façon la plus aboutie aux leaders du secteur du contrôle d'accès. Ceux-ci voient en la technologie silicium de NEOTION l'occasion de profiter d'une avancée technologique attendue par leurs clients (en l'espèce le MPEG-4), pour rajouter des niveaux de sécurité hardware encore jamais atteints jusque là (repoussant ainsi encore plus loin les schémas d'attaques de plus en plus machiavéliques des pirates qui s'affairent sur les questions de télévision payante).

En outre, et c'est là une exception quasi unique, NEOTION est aussi en mesure de proposer des solutions de contrôle d'accès complètes à très bas coût (car développées en interne).

Ce faisant, il est possible de relayer auprès de partenaires locaux des offres ayant fait l'objet d'un transfert de technologie, adressant de fait dans les meilleures conditions des Marchés comme la Chine ou l'Inde où les attentes en termes de prix sont drastiques. Cette démarche a déjà été actée avec succès en Chine où une Joint Venture est désormais en charge de la customisation, de la commercialisation et du support de la plateforme NEOTION de contrôle d'accès auprès des opérateurs locaux.

Dès lors que l'on parle de TV sur IP, il s'agit de déploiements qui nécessitent la prise en compte de logiques plus élargies impliquant tout autant la plateforme de services et d'agrégation de vidéos, la sécurité et l'intégrité des contenus de bout en bout, et enfin la parfaite adéquation hardware avec les déploiements existants. Fort d'une mise en œuvre là encore brevetée (concept de Dongle), NEOTION a entamé des discussions exploratoires avec des opérateurs télécoms et des éditeurs de premier plan, dont certaines devraient donner lieu à une probable concrétisation commerciale dès l'année 2006.

Enfin, et ce au-delà des segments verticaux jusque là induits par la TV sur IP, NEOTION entend capitaliser sur l'avènement promis aux blogs vidéos et autres échanges de vidéos sur Internet pour amener la richesse de ce contenu sur le Téléviseur. Conforté par la démarche de Groupes Médias de premier plan comme AOL qui déploie une offre gratuite financée par la publicité, mais aussi à l'écoute de projets ambitieux comme ceux de Yahoo, Google ou même encore TF1, NEOTION a une position unique sur le Marché par rapport à la concurrence puisque NEOTION est seul en mesure de fournir des solutions plug-n-play de type Pockets hybrides WiFi permettant à n'importe quel téléviseur numérique TNT intégré de capter les millions de vidéos qui vont transiter par les réseaux IP.

Géographiquement, le premier cercle sera naturellement Européen car riche de l'émergence croisée des réseaux horizontaux de télévision numérique (TNT confortée par l'obligation Européenne de s'y conformer rapidement), mais aussi de l'avènement du haut débit dans les foyers.

L'appui des géants du Consumer Electronics (en l'occurrence les fabricants de téléviseurs) sera alors essentiel pour accéder à une logique de Marché de masse sans avoir à véritablement développer de marque, ni de réseaux.

De là, et sur une démarche forcément opportuniste car nécessitant les bons relais (d'où les accords conclus avec les sociétés de contrôle d'accès forcément très bien informées des déploiements en cours et à venir), et les bons points d'entrée (d'où les logiques de JV quand nécessaire), NEOTION entend jouer un rôle prépondérant sur les Marchés émergents à très fort potentiels que sont la Chine et l'Inde.

Aucune société concurrente n'est aujourd'hui en mesure - outre l'impossibilité qu'il y aurait à contourner l'avance et les brevets bloquants de NEOTION qui constituent autant de barrières à l'entrée - de proposer un spectre d'offre et de savoir-faire aussi large que ceux de NEOTION.

En outre, un avantage déterminant complémentaire réside dans le fait que les décodeurs MPEG-4 de NEOTION, en raison de leur possible intégration directe à tous les téléviseurs de nouvelle génération, sont les seuls à permettre aux utilisateurs de garder une seule et même télécommande, celle de leur téléviseur (alors qu'il faut d'habitude jongler avec deux lorsque l'on utilise un adaptateur TNT classique, ce qui reste très perturbant pour nombre de téléspectateurs).

#### 6.1.4.3 Stratégie de NEOTION

Afin de conserver son avance, NEOTION va développer, à partir du premier composant NP4 plusieurs versions dans les mois qui viennent :

- NP4 V2 : version optimisée permettant de commercialiser des puces de décodages MPEG-4 SD à moins de 10 \$US (soit environ 8,1€) dès 2008.  
cette solution permettra à un intégrateur de commercialiser un décodeur numérique MPEG4 à 25€ (prix OEM), soit un prix équivalent à un décodeur MPEG2.
- NP42 : puce intégrant les décodages MPEG-4 SD plus MPEG-2 SD
- NP4 HD : puce intégrant les décodages MPEG-4 SD + HD
- NP42 HD : puce intégrant les décodages MPEG-2, MPEG-4 SD+HD
- NP5 : puce intégrant les décodages MPEG-4 SD format QVGA et D1 pour application DVB H

NEOTION entend également accentuer ses liens avec les fabricants de téléviseurs, et cela, pour deux raisons fondamentales :

- D'une part parce que ces constructeurs offrent un accès inégalé au Marché grand public : 40 millions de téléviseurs sont vendus chaque année rien qu'en Europe, dans un Marché pourtant à priori saturé puisque tous les foyers sont équipés (souvent de plus d'un poste).
- D'autre part, puisque que par nature très conservateurs du fait que le téléviseur reste en moyenne en usage pendant 7 à 8 ans dans les foyers, les fabricants rechignent forcément à intégrer dans leurs châssis des fonctions avancées de réseaux domestiques et de sécurité, qui par nature vont devoir évoluer sur un autre rythme, plus en ligne avec celui des PC cette fois, donc de moins de 2 ans.

La logique Pocket est donc parfaite puisqu'elle permet aux fabricants de téléviseurs, qui plus est sans avoir à grever le prix de base, d'offrir à leurs clients la faculté d'évoluer en fonction de leurs futurs besoins et configurations, et ce sans remettre en cause la « plateforme numérique de base » (en l'occurrence le téléviseur numérique avec TNT intégrée).

Accentuer les relations avec les fabricants de téléviseurs suppose naturellement de savoir répondre aux exigences de ce Marché, tant en terme de capacité de production pour faire face à des saisonnalités très fortes (40% du chiffre réalisé en moyenne sur les 3 derniers mois de l'année), mais aussi au travers d'une logistique irréprochable permettant d'appuyer des opérations commerciales de grande envergure. En cela, la force de NEOTION consiste à pouvoir proposer si nécessaire des puces, et donc d'évoluer sur des logiques d'intégrations directes, en natif ou au travers de partenaires ODM.

Fort de l'appui des fabricants de téléviseurs, NEOTION entend naturellement développer fortement les coopérations stratégiques, mais aussi technologiques, avec les éditeurs de contrôle d'accès. Ce faisant, l'accès aux Marchés verticaux des opérateurs s'ouvre dans les meilleures conditions (comme en France, on tend vers une logique de bundle de décodeurs MPEG-4 au format carte de crédit avec des téléviseurs).

Enfin, et c'est là un chantier qui pourrait ouvrir la voie à des acquisitions possibles dans le domaine des réseaux, NEOTION entend développer une offre et une présence forte sur le Marché de l'IP et du Home Network au sens large du terme.

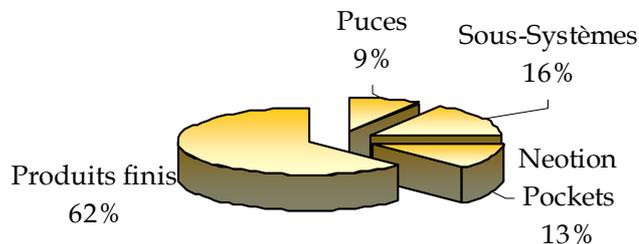
NEOTION souhaite investir dans les outils de production liés à ses produits, ainsi d'optimiser le coût des produits, et donc la marge brute.

#### 6.1.5. Présentation des produits de NEOTION

NEOTION se positionne sur 4 activités principales :

- 3 activités cœur de métier, les puces, les sous-systèmes et les NEOTION Pockets, qui représentent 38% du CA en 2005 (75% dès 2006, et 100% à partir de 2007) ;
- une activité de vente de Produits finis, qui inclut des produits de type STB's ou adaptateurs TNT, que la société a décidé d'arrêter car son potentiel de rentabilité est inférieur à la rentabilité de son cœur de métier.

### Répartition du Chiffre d'Affaires 2005 par produits



- NEOTION propose donc 4 lignes de produits :
- produits finis ;
  - puces ;
  - sous-systèmes ;
  - NEOTION Pochets.

**a. Ligne produits finis :**

Cette ligne compte plusieurs gammes de produits :

<b>Gamme NEOTION BOX 601- Récepteur Satellite ou Terrestre + enregistreur</b>	
<b>NB601 S DVR</b>	La NB601 version satellite et enregistreur de base + accès aux services Infocast*
<b>NB601 T DVR</b>	La NB601 version terrestre enregistreur de base avec interface MPEG-4.
<b>NB601 S DVR MS +NP</b>	La NB601 version satellite et enregistreur avec fonction sauvegarde sur PC en USB2 et Juke box multimédia + accès aux services Infocast*
<b>NB601 T DVR MS +NP</b>	La NB601 version terrestre enregistreur avec interface MPEG-4 et avec fonction sauvegarde des enregistrements sur PC en USB2 et Juke box multimédia.

<b>Gamme Kit MediaShare – Accessoires pour NB601</b>	
<b>Kit NEOTION MediaShare</b>	L'interface pour la sauvegarde des enregistrements de toute NB601 sur le PC en USB2
<b>Kit NEOTION MediaShare + N'Player</b>	L'interface pour la sauvegarde des enregistrements de toute NB601 sur le PC en USB2 et l'utilitaire de création Juke Box multimédia pour toute NB601 sur la TV

<b>Gamme MiniBox – Récepteur TNT pour PC en USB2</b>	
<b>NEOTION Mini Box T</b>	Adaptateur pour la télévision numérique Terrestre à connecter au PC par l'USB2.

<b>Gamme NEOTION BOX 501 – Récepteur Satellite pour TV+ liaison PC en USB1</b>	
<b>NEOTION Box 501 SC</b>	La NB501 version satellite option enregistrement sur PC par connexion USB1.

**b. Ligne puces :**

- **NEOTION Chip 1 - NC1** : Le premier composant électronique de NEOTION dédié sécurité et MPEG-2.
- **NEOTION puce SHL1** : composant de sécurité pour gestion des droits d'accès des abonnés
- **NEOTION NP4** : Le nouveau composant électronique de NEOTION dédié sécurité et MPEG-4.

**c. Ligne sous systèmes :**

- **Sous-système Interface Commune MPEG2-MPEG-4 pour récepteurs**

L'interface pour connecter un Pocket de TV sur un récepteur satellite ou terrestre.

- **Sous-système Lecteur de Carte à puce de sécurité pour récepteurs**

Le lecteur de carte à puce de sécurité pour récepteurs satellite ou terrestre.

- **Sous-système NC1**

Sous système MPEG-2 NEOTION qui offre le contrôle d'accès NEOTION pour des récepteurs satellite (NEOTION Chip 1 embarqué).

- **Sous système NP4**

Sous système NP4 NEOTION qui offre le contrôle d'accès et le MPEG-4 pour des récepteurs satellite et/ou terrestre (NEOTION NP4 embarqué).

- **Sous Système Wifi :**

Sous système NP4 NEOTION offre le contrôle d'accès et la connectivité IP-Wifi pour des récepteurs satellite et/ou terrestre (NEOTION NP4 embarqué).

- **Sous Système Recorder :**

Sous système NP4 NEOTION offre le contrôle d'accès et la possibilité d'enregistrer sur Cartes Mémoire pour des récepteurs satellite et/ou terrestre (NEOTION NP4 embarqué).

- **Sous système CPL :**

Sous système NP4 NEOTION qui offre le contrôle d'accès et la connectivité Courant Porteur de Ligne pour des récepteurs satellite et/ou terrestre (NEOTION NP4 embarqué).

**d. Ligne NEOTION Pockets :**

- **NEOTION Pocket d TV (NC1)**

Le sous système MPEG-2 NEOTION qui offre le contrôle d'accès pour les récepteurs satellites, terrestres et les téléviseurs numériques (NEOTION Chip 1 embarqué).

- **NEOTION Pocket d TV -NP4**

Le sous système NEOTION qui offre la réception MPEG-4 et le contrôle d'accès aux récepteurs satellites ou Terrestres et les téléviseurs numériques (NEOTION NP4 embarqué).

- **NEOTION Pocket d Wifi**

Le sous système NEOTION qui offre la réception MPEG-4 et le contrôle d'accès pour les récepteurs satellites ou terrestres et les téléviseurs numériques + la connectivité IP (NEOTION NP4 embarqué).

- **NEOTION Pocket d Recorder**

Le sous système NEOTION qui offre la réception MPEG-4 et le contrôle d'accès pour les récepteurs satellites ou terrestres et les téléviseurs numériques + la capacité d'enregistrement sur Memory Card (SD et Memory Stick, avec NEOTION NP4 embarqué).

- **NEOTION Pocket d CPL**

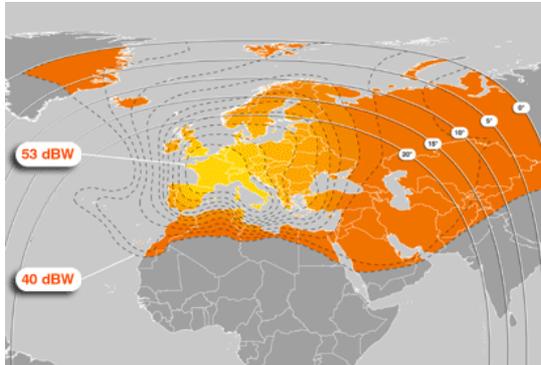
Le sous système NEOTION qui offre la réception MPEG-4 et le contrôle d'accès pour les récepteurs satellites ou terrestres et les téléviseurs numériques + la capacité de se connecter au courant porteur de ligne (NEOTION NP4 embarqué).

**\* Informations complémentaires relatives aux services Infocast :**

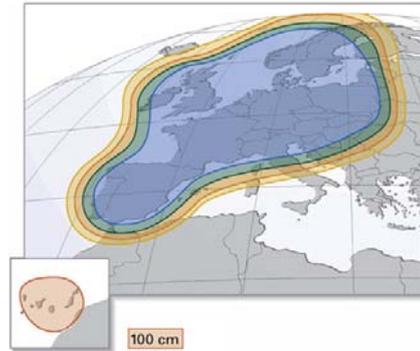
Infocast est une plateforme d'agrégation et de diffusion de contenus. Elle permet de collecter des contenus via un réseau Internet, d'en organiser l'archivage et les fréquences de diffusion, puis de préparer l'ensemble des contenus afin qu'ils soient diffusés sur des réseaux de télévision numérique.

Infocast est actuellement utilisé par NEOTION dans la mise en œuvre de services d'envoi d'email, de mise à jour par les airs, mais aussi d'envois de stimuli d'enregistrement sur les décodeurs grand public commercialisés par NEOTION.

Les services InfoCast sont diffusés sur les deux plus importants satellites européens ASTRA (19°2) et HotBird (13°).



Couverture Hot Bird (image Eutelsat)



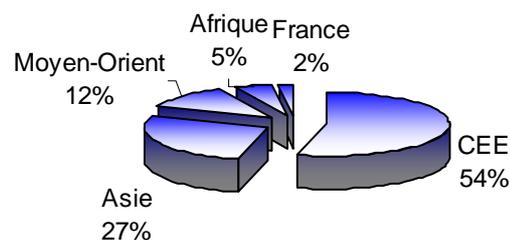
Couverture Astra (Image Astra)

- InfoCast Mail :** Réception de Mails (avec photo) par satellite.
- Infocast SMSRecord :** Programmation d'un enregistrement via SMS pour NB601.
- Infocast Update :** Réception de mises à jour logicielles par satellite.

#### 6.1.6. Zones géographiques couvertes

La Société NEOTION est présente essentiellement sur les marchés en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et plus modestement en Afrique et en France.

### Répartition géographique du Chiffre d'Affaires 2005



Les zones géographiques convoitées par NEOTION sont, par ordre de capacité à y accéder : l'Europe, la Chine, l'Inde, puis les Etats-Unis.

Les trois premiers Marchés (Europe, Chine et Inde) sont intéressants en ce qu'ils utilisent tous le Standard commun DVB.

Les Etats-Unis ont quand à eux fait le choix d'un autre Standard qui leur est propre (mis à part la Corée), à savoir l'ATSC.

NEOTION pense néanmoins être en mesure d'adresser un Marché en devenir aux Etats-Unis, à savoir celui de l'IP. L'axe ne sera pas tant celui des déploiements de TV sur IP en cours, mais plutôt le segment horizontal des vidéos blogs, de la VOD, et des vidéos Internet au sens large. Encore une fois, on notera l'appui déterminant des fabricants de téléviseurs qui souhaiteraient ainsi différencier leurs offres en y adjoignant un Module MPEG-4 hybride ouvrant sur ces nouveaux médias, mais aussi sur des applications interactives privées de type « walled-garden ».

En ce qui concerne les Marchés émergents, comme l'Inde ou la Chine, NEOTION devra investir dans le développement de composants toujours plus optimisés en surface, et donc en prix. Là encore, la combinaison unique de solutions silicium (« single chip »), mais aussi de technologies de contrôle d'accès adaptées aux contraintes locales, donnera à NEOTION des avantages prépondérants dans une logique tendant à faire de NEOTION un acteur mondial leader sur son Marché.

#### 6.1.7 Les fournisseurs

Les principaux fournisseurs de NEOTION sont :

<b>Asie</b>	<b>DTM</b>	- Décodeurs Sat et DTT : référence design ; - Sont également intégrateurs des puces NEOTION pour les marchés européens. Moyen-Orient et Asie (notamment Indonésie et Thaïlande)
	<b>Globalsat</b>	- Décodeur DTT pour PC ; - Sont également intégrateurs des puces NEOTION pour les marchés européens et Moyen-Orient (décodeurs Satellite).
	<b>Speedytech</b>	- Fabricant des NEOTION Pocket (module pcmcia) version MPEG-2 ; - Seconde source pour la version MPEG-4.
<b>France</b>	<b>Asteel</b>	- Fabricant des NEOTION Pocket version Mpeg4 (première source)
	<b>Atmel</b>	- Fabricant des puces MPEG-2, MPEG-4, SHL 1S (puce de sécurité)

Les 10 principaux fournisseurs de NEOTION représentent 80,3% des achats de la société au 31/12/2005, et le principal fournisseur représente 25,5% des achats.

A ce jour ATMEL est la seule source de puces de sécurité MPEG-2, MPEG-4, SHL 1S.

Les dirigeants de NEOTION travaillent avec ATMEL depuis plus de 10 ans et n'ont jamais rencontré la moindre difficulté avec ce fournisseur : un véritable esprit de partenariat s'est instauré entre les 2 sociétés. A ce jour, tous les designs effectués entre NEOTION et ATMEL ont été fonctionnels dès la première fabrication.

NEOTION n'exclut pour autant pas de s'ouvrir des sources alternatives d'approvisionnement pour les futurs designs.

Le contrat de fournitures conclu entre ATMEL et NEOTION permet d'assurer une flexibilité importante dans la mesure où les puces sont la propriété de NEOTION.

Tous les autres éléments permettant de constituer les produits sont des éléments standards. Concernant ces éléments, il existe donc plusieurs fournisseurs dans le monde.

NEOTION détient l'intégralité du savoir faire des designs (décodeurs SAT, DTT, PC, Pocket) et l'intégralité des propriétés intellectuelles incluses dans ses designs.

A ce titre, elle développe en interne les designs (hard et soft), l'industrialisation (y compris les programmes de test).

De ce fait, il est également très facilement de migrer, en cas de nécessité, vers un autre sous-traitant.

### 6.1.6 La clientèle

#### ► Typologie et caractéristiques de la clientèle de NEOTION :

NEOTION touche une clientèle de professionnels qui est composée de distributeurs, d'intégrateurs, de fabricants de télévisions, de fabricants d'ordinateurs et d'opérateurs de télévision.

##### 1. Distributeurs Hors France :

- Globo Allemagne : distributeur de décodeurs SAT  
intégrateur des puces NC1
- Turbosat UK : distributeur exclusif des NEOTION Pocket première génération MPEG-2 :
- Teka Portugal : distributeur SAT, TNT, PC pour l'Espagne et le Portugal
- Leldis Italie : distributeur SAT
- CATV Croatie : distributeur SAT, TNT, PC
- DTS Turquie : intégrateur des puces MPEG-2 pour PVR
- Eurostar Moyen-Orient: intégrateur MPEG-2 pour PVR et SAT

##### 2. Distributeurs France :

- Grossistes (Banque magnétique Nemo) qui vendent aux Grandes Surfaces Spécialisées et Alimentaires.
- Produits vendus : décodeurs PVR TNT, PC et NEOTION Pocket MPEG-4 (prévu en fin d'année 2006).

##### 3. Intégrateurs :

- Arion, Mason, Dmsis : intégrateurs coréens des puces MPEG-2 et MPEG-4 pour les marchés européens et moyen-orientaux.  
Aujourd'hui, il s'agit essentiellement du MPEG-2 (design en cours pour le MPEG-4).
- Globalsat, DTM : intégrateurs chinois pour les marchés Asie et clients européens de NEOTION.

##### 4. Fabricants de TV :

- Sony :

Sony commercialise des NEOTION Pockets MPEG-4 et des bundle avec IDTV.

Sur le marché Français TPS et le marché Européen, NEOTION a développé une synergie très forte avec Sony, dans le cadre de développements de projets avancés.

Cette relation est établie depuis plusieurs années et concerne plusieurs dizaines de milliers de Pockets par an.

- Les autres fabricants TV : une dizaine de fabricants de TV ont entamé avec NEOTION des discussions très approfondies afin de pouvoir commercialiser les NEOTION Pockets, à l'instar de Sony.

## 5. Opérateurs TV :

- TPS : commercialise des NEOTION Pocket dans le cadre de l'offre TNT payante sur le marché français.
- Tellnet : opérateur SAT Indonésie, il intègre les solutions MPEG-2 dans son offre
- Thaiday : cet opérateur SAT Thaïlande intègre les solutions MPEG 2 dans son offre (migration prévue vers le MPEG-4).
- Turbosat : il s'agit d'un opérateur SAT de chaînes de charme, dont l'offre est commercialisée avec les NEOTION Pocket MPEG-2 puis MPEG-4.
- Nedersat : cet opérateur de chaînes de charme commercialise son offre par Globo.

➔ Fabricants TV et opérateurs sont les principaux nouveaux clients de NEOTION.

### ▶ **Nombre et importance des principaux clients de NEOTION :**

NEOTION compte actuellement plus de 75 clients dans plus de 10 pays, et ses produits se trouvent revendus dans plus de 40 pays.

Le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004 auprès des trois, des cinq et des dix principaux clients hors groupe de la Société par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices se présente comme suit:

	<b>2005</b>	<b>2004</b>
% du CA réalisé auprès des trois principaux clients par rapport au CA total.....	37 %	50 %
% du CA réalisé auprès des cinq principaux clients par rapport au CA total.....	54 %	61 %
% du CA réalisé auprès des dix principaux clients par rapport au CA total.....	76 %	79 %

### ▶ **SAV :**

NEOTION offre à ses clients 12 mois de garantie SAV sur les produits défectueux.

Toutefois, le coût de cette garanties de SAV est peu significatif pour NEOTION dans la mesure où :

- L'essentiel des prestations de remise en état de produits reste pris en charge par les clients de NEOTION (distributeurs / grossistes).
- Le remplacement gratuit de pièces détachées défectueuses est à la charge du sous-traitant qui produit ces composants.

### 6.1.8 Les partenaires

NEOTION a mis en place différents types de partenariats :

- Partenariats technologiques : plusieurs partenariats sont en cours avec des organisations gouvernementales (RIAM), des centres de recherche ou d'autres PME. Ils permettent à NEOTION de compléter son effort de R&D afin de réduire le temps de mise sur le marché de certains produits.
- Partenariats de distribution : NEOTION compte des distributeurs non exclusifs dans de nombreux pays. Dans la plupart des cas, NEOTION conserve un contact avec le client final.
- Partenariats de vente à des OEM's ou des ODM's : pour les sous-systèmes. NEOTION met à disposition de ses partenaires un dossier industriel complet, qui peut être communiqué à une autre partenaire en cas de non performance.

NEOTION a ainsi développé des partenariats avec les sociétés suivantes :

- SMIT (société chinoise détenue à 50% par le gouvernement chinois) : Coopération pour la promotion et la commercialisation des produits NEOTION Pockets, intégrant les contrôles d'accès utilisés par les opérateurs chinois.
- Moser Baer (société indienne leader dans le stockage numérique) : préaccord devant aboutir à la création d'une société commune pour la commercialisation des technologies MPEG4 pour le marché indien.
- Globecast (Groupe France Telecom), Island media : opérateurs techniques américain (ou opérant aux USA) pour les marchés satellites BtoB et BtoC, en charge de promouvoir une solution complète intégrant les NEOTION Pockets.
- Viaccess (groupe France Telecom) : fournisseur de solutions de sécurisation d'accès pour opérateurs TV et Telecom. NEOTION et Viaccess marketent les NEOTION Pockets et les sous systèmes intégrant les technologies des 2 partenaires (solution complète).
- Conax (groupe Norwegian Telecom) : fournisseur de solutions de sécurisation d'accès pour opérateurs TV et Telecom. NEOTION et Conax marketent les NEOTION Pockets et les sous systèmes intégrant les technologies des 2 partenaires (solution complète).
- Irdeto (groupe Naspers): fournisseur de solutions de sécurisation d'accès pour opérateurs TV et Telecom. NEOTION et Irdeto marketent les NEOTION Pockets et les sous systèmes intégrant les technologies des 2 partenaires (solution complète).

D'autres contacts avec les autres principaux fournisseurs de solutions de sécurisation d'accès pour opérateurs TV sont en cours.

### 6.1.9 Perspectives de développement de NEOTION

Leitmotiv du Management de NEOTION depuis la création de la société, il conviendra de continuer à anticiper et à innover sans cesse pour être toujours en phase avec les évolutions et les tendances du Marché.

Afin d'accélérer les phases de développements, NEOTION a investi dans des équipements (matériels et logiciels) de conception, de test, de qualification.

L'utilisation de prestataires externes, ainsi que la sous-traitance des développements non sensibles à la joint venture chinoise (NEOVA) (exemple : développements des logiciels des sous systèmes), permettront d'accélérer les développements, tout en gardant une flexibilité importante.

Egalement, la société envisage de continuer à investir dans du matériel complémentaire, ceci dans le but d'accélérer les développements et donc de la croissance de son activité.

Les fonds levés lors de l'introduction sur le marché seront d'ailleurs notamment utilisés pour financer les outils de production qui permettront de réduire considérablement les coûts des produits nouvelle génération<sup>6</sup>.

NEOTION a pour ambition, grâce à ce saut technologique, de commercialiser toute une gamme de puces MPEG-4 à partir de 10 \$US (soit environ 8,1€), et ce dès 2008.

Ceci permettra une transition plus rapide des opérateurs vers le standard MPEG4.

Le coût d'un décodeur MPEG-4 pour un opérateur satellite ou terrestre sera alors inférieur à 25 €, soit le prix OEM actuel des décodeurs MPEG-2.

Concernant la gamme NEOTION Pocket, NEOTION prévoit d'acquérir les technologies connexes (WIFI, CPL, interface cartes mémoires) soit par acquisition de licence d'exploitation, soit par achat de start up.

« L'opération » Xeole<sup>7</sup>, menée dès 2003, a déjà prouvé la pertinence d'une stratégie de développement mixte : technique et financière.

---

<sup>6</sup> Cf. § « Principaux investissements à venir » page 23.

<sup>7</sup> Cf. § « 6.1.1. Présentation et historique de la société » page 24.

## 6.2 Propriété intellectuelle

### ► Brevets :

NEOTION bénéficie des brevets suivants:

Brevets	Zone géographique	Numéro de brevet	Date	Référence	Etat	Inventeur
Système de filtrage d'émissions de données numériques selon des profils utilisateurs.	France	0006815	29-mai-00	BR/F/00/D034-05	Publié le 30/11/01 Délivré (TO) sous numéro 2809569	Sébastien Brulé
	Etats Unis	10/479969	11-juin-01	01/35	en cours	
Système de génération, de gestion et d'utilisation hors connexion de profil évolutif destiné au traitement de données statistiques.	France	0006982	31-mai-00	BR/F/00/D036-05	Publié le 07/12/01 - Délivré (TO) sous numéro 2809896	Jean-Yves Le Roux + Laurent Jabiol
Système de recherche et de sélection en mode non connecté d'informations spécifiques dans un flux de données émises sous forme numérique.	France	0007829	20-juin-00	BR/F/00/D037-06	Délivré le 06/12/02 (TO) N° 2810429	Jean-Yves Le Roux + Laurent Jabiol
Boitier de réception de données numériques à deux interfaces de type modem.	France	0008139	26-juin-00	BR/F/00/D039-06	Délivré le 04/10/02 (TO) n°2810757	Arnaud Chataignier
	Europe (Allemagne, Espagne, Italie, UK)	0102014 01949526.6	20-juin-01	PCT/01/D043-06	Phase de délivrance en cours	
	USA	10/297912	20-juin-01	BR/PCT/01/D43/US	En cours	

Système de cryptage / décryptage "à la volée" pour diffusion de données.	France	0010034	31-juil-00	BR/F/00/D046-07	Délivré le 24/01/03 (TO) sous n° 2812504	Jean-Yves Le Roux + Laurent Jabiol
	Europe (Allemagne, Espagne, Italie, UK)	FR01/02503 01963038.3	31-juil-01	PCT/01/D049-07P	Phase de délivrance en cours	
	USA	10181940	31-juil-01	BR/S/01/D049/US	En cours	
Dispositif routeur de flux de données numériques.	France	0011058	30-août-00	BR/F/00/D051-08	Délivré le 31/10/02 (TO) sous n° 2813472	Jean-Yves Le Roux + Sébastien Dussutour
	Europe (Allemagne, Espagne, Italie, UK)	FR01/02696 01965376.5	02-oct-01	PCT/01/D057-08	Phase de délivrance en cours	
	USA	10169769	02-oct-01	BR/PCT/01/D057/08	En cours	
Système de décodeur a accès conditionnel dans un format carte à puce.	France	0008781	06-juil-00	BR/F/00/D041-07	Délivré le 20/12/02 (TO) sous le n° 2811502	Jean-Yves Le Roux + Laurent Jabiol
	Europe	0102175 01984128.7	8-août-01	PCT/01/D044-07	Phase de délivrance en cours	
	USA	-	08-août-01	-	-	
Système de contrôle d'accès aux données numériques en ligne au moyen d'un serveur de clés logicielles.	France	0008838	06-juil-00	BR/F/00/D043-07	Délivré le 06/12/02 (TO) sous le n°2811505	Jean-Yves Le Roux + Laurent Jabiol
	Europe (Allemagne, Espagne, Italie, UK)	0102174 01984127.9	05-juil-01	PCT/01/D045-07	Phase de délivrance en cours	
	USA	10/181941	05-juil-01	BR/S/01/D045/US	En cours	

Procédé et dispositif de filtrage des sections utiles d'un flux de données émises sous forme numérique.	France	0013845	27-oct-00	BR/F/00/D067-10	Rejet - Délivrance non déclenchée. Délivré (TO) sous numéro 2816145	Bruno Bernard + Sébastien Royer + Arnaud Chataignier
	Europe (Allemagne, Espagne, Italie, UK)	0103327 01982562.9	26-oct-01	PCT/01/D072-10	Phase de délivrance non déclenchée - Brevet restauré le 26/08/03	
Système permettant d'utiliser un ordinateur comme serveur pour téléviseurs.	France	0012641	04-oct-00	BR/F/00/D059-10	Délivré le 21/02/03 (TO) sous le n°2814892	Jean-Yves Le Roux + Laurent Jabiol
	Europe (Allemagne, Espagne, Italie, UK)	0103058 01974430.9	28-mai-02	PCT/01/D065-10	Phase de délivrance en cours	
	USA	10/148175	28-août-02	BR/S/01/D065/US	En cours - Acceptation de la part de l'US Patent and Trademark Office pour dépôt du Brevet	
Lecteur de cartes à puce avec insertion sécurisée d'une ou plusieurs cartes	France	0115349	28-nov-01	BR/F/01/D076-11 BR/F/01/D077-11	Publié le 30/05/03. Delivré le 19/03/04 (TO) sous le n°2832830	Laurent Jabiol + Alain Bion
Système de sécurisation du Désembrouillage des données numériques sur un poste client ouverts	France	0110795	14-août-01	BR/F/01/D052-08	Délivré le 14/11/03 (TO) sous le n°2828781	Arnaud Chataignier
Système d'enregistrement d'un signal audio ou vidéo à décision tardive.	France	0209480	27-juil-02	BR/F/02/D039-07	En cours	Arnaud Chataignier
Boitier de liaison de récepteurs satellite	France	0312773	31-oct-03	BR/F/03/D048-10	En cours	Arnaud Chataignier
SAT-FAX : Système d'envoi par réseau satellite de télécopies ou d'images de téléphones portables sur des décodeurs numériques avec affichage sur téléviseurs.	France	401886	25-févr-04	BR/F/04/D008-02	En cours	Laurent Jabiol

SAT-DOMOTIC : Système de commande à distance d'un réseau domotique	France	0403825	24-fevr-03	BR/F/04/D021-04	En cours	Laurent Jabiol
OPEN-CI Système de contrôle d'accès pour réseau audiovisuel numérique	France	0403863	14-avr-04	BR/F/04/D022-04	En cours	Laurent Jabiol
FAST-CA (enveloppe soleau)	France	156842	24-fevr-03	Réf. 4	En cours	Sébastien Brulé
SMART-REMOTE : Télécommande universelle pour équipements audiovisuels domestiques	France	0312774	31-oct-03	BR/F/03/D049-10	Demande de dépôt le 30/06/03. En cours	Christophe Depernet + Laurent Jabiol
Disque Dur Partagé	France	0403682	13-avr-04	BR/F/04/D019-04	En cours	Jean-Yves Le Roux
Module de lecture multi sources pour récepteur numérique de données audiovisuelles (CAM multi-sources)	France	0403752	13-avr-04	BR/F/04/D020-04	En cours	Arnaud Chataignier + Laurent Jabiol

Egalement, certains brevets proviennent de XEOLE, à savoir :

Brevets	Détenteur	Zone géographique	Numéro de brevet	Date	Référence	Etat	Inventeur	Remarques
<b>SolarSat2</b>	P.Guènebaud	France	02-11881	26-sept-02	2 837 987	Publication le 3-oct-03	P.Guènebaud	Xeole a une Licence d'exploitation exclusive (dépôts avec antériorité SolarSat)
		PCT	03-00761	10-mars-03	-	-	-	
<b>HelioSat</b>	P.Guènebaud JM Vernet	France	02-09584	29-juil-02	2 842 949	Publication le 30-janv-04	P.Guènebaud JM Vernet	Xeole a une Licence d'exploitation exclusive
		PCT	03-02380	28-juil-03	-	-		
<b>K-key</b>	Xeole	France	02-15187	3-déc-02	-	-	P.Guènebaud	en attente de publication (soleau déposé en Nov 2003)
		PCT	03-50118	13-nov-03	-	-		en attente du rapport de recherche internat.
<b>I-frame</b>	Xeole	France	02-13451	28-oct-02	-	Publication le 30-avril-04	P.Guènebaud	-
		PCT	03-03177	27-oct-03	-	-	-	en attente du rapport de recherche internat.
<b>Slave Descr</b>	Xeole	France	04-06272	9-juin-04	-	-	P.Guènebaud	-

► **Marques :**

NEOTION a déposé les marques suivantes :

Marque	N° National de Dépôt	Date de Dépôt	Organisme	Etat	Réf demande Internationale de Dépôt	Date de Dépôt	Organisme	Etat	
NEOTION	03 3241737	14-août-03	13 INPI Marseille	Publié au B.O.P.I.	PG/2641324/263610501	18-mars-04	OMPI	En cours	
Neotion Innovation Attitude	04 3279812	15-mars-04	13 INPI Marseille		-	-	-	-	
Neotion crypt	04 3279815	15-mars-04	13 INPI Marseille		-	-	-	-	
Neotion box	04 3279814	15-mars-04	13 INPI Marseille		-	-	-	-	
Neotion shl	04 3279817	15-mars-04	13 INPI Marseille		-	-	-	-	
Neotion pilot	04 3279820	15-mars-04	13 INPI Marseille		-	-	-	-	
Neotion video	link	04 3279818	15-mars-04		13 INPI Marseille	-	-	-	-

NEOTION a également la jouissance de la marque « Infocast », depuis l'apport TDF. Cette marque a été déposée par TDF il y a plus de 10 ans.

► NEOTION s'entoure de l'avis et de l'expertise d'avocats experts du droit des marques avant tout dépôt.

Ainsi, le dépôt de la Marque NEOTION a été fait avec une recherche d'antériorité complète et n'a fait l'objet d'aucune opposition, ni à l'époque, ni depuis. De là, toutes les déclinaisons de la marque, à savoir la marque associée à un terme générique (ex : NEOTION Box), ne pose aucun problème.

► Site web :

NEOTION exploite les sites web suivants :

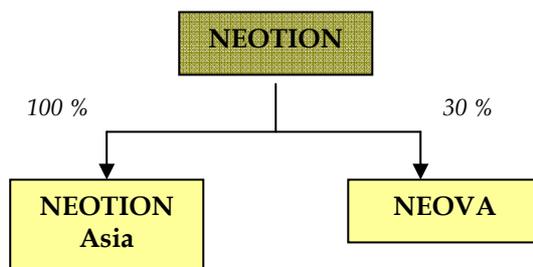
at-sky.com	atsky.fr	atsky.net
atsky.tv	blogontv.com	blogontv.info
cbseries.com	cb-series.com	cpseries.com
cp-series.com	infocast.fr	infocastmail.com
infocast-mail.com	infocast-media.com	infocast-partner.com
infocast-pro.com	infocast-services.com	infocast-services.info
infocast-update.com	mynbox.com	my-nbox.com
mynbox.tv	my-nbox.tv	myneotionbox.com
my-neotionbox.com	myneotionbox.tv	my-neotionbox.tv
nb401.info	Nb501.info	nb6201.info
neotion.com	neotion.fr	neotion.net
Neotion.tv	neotion.tv	neotionbox.com
Neotionpilot.com	neotionpilot.com	neotionpilot.info
sbseries.com	sb-series.com	seeneo.com
skytnt.com	spseries.com	sp-series.com
stelo.tv	stelobox.com	stelopilot.com
tbseries.com	tb-series.com	tpseries.com
tp-series.com	xeole.com	

## 7 ORGANIGRAMMES

### 7.1. Organigramme juridique

NEOTION ne fait partie d'aucun Groupe mais dispose :

- d'une filiale dénommée NEOTION Asia et immatriculée à Hong Kong (bureaux à Shanghai et à Shenzhen) ; et,
- d'une participation dans une joint-venture située à Pékin et dénommée NEOVA.



#### ► Filiales et participations actuelles :

. NEOTION a effectivement acquis, au cours de son exercice clos le 31 décembre 2004, une société sans activité et immatriculée à Hong Kong afin de créer une filiale dénommée **NEOTION Asia** et de développer par là-même son activité dans cette zone géographique.

Au 31 décembre 2005, la valeur des titres de participation de NEOTION dans cette filiale à 100% est de 1 K€.

. « Beijing NEOVA Video Alliance » est une joint-venture dans laquelle NEOTION a pris une participation de 30% en 2005.

Cette prise de participation a été effectuée au travers d'apports de technologies de contrôle d'accès non brevetées.

La mission de NEOVA est d'intégrer, dans une gamme de produits variés, des technologies d'accès conditionnel fournies par NEOTION et de design de décodeurs numériques fournies par d'autres partenaires. Cette gamme de produits permettra de répondre aux besoins des opérateurs de TV en Chine.

Au 31 décembre 2005, la valeur des titres de participation de NEOTION dans NEOVA est de 479 K€.

#### ► Transfert universel de patrimoine :

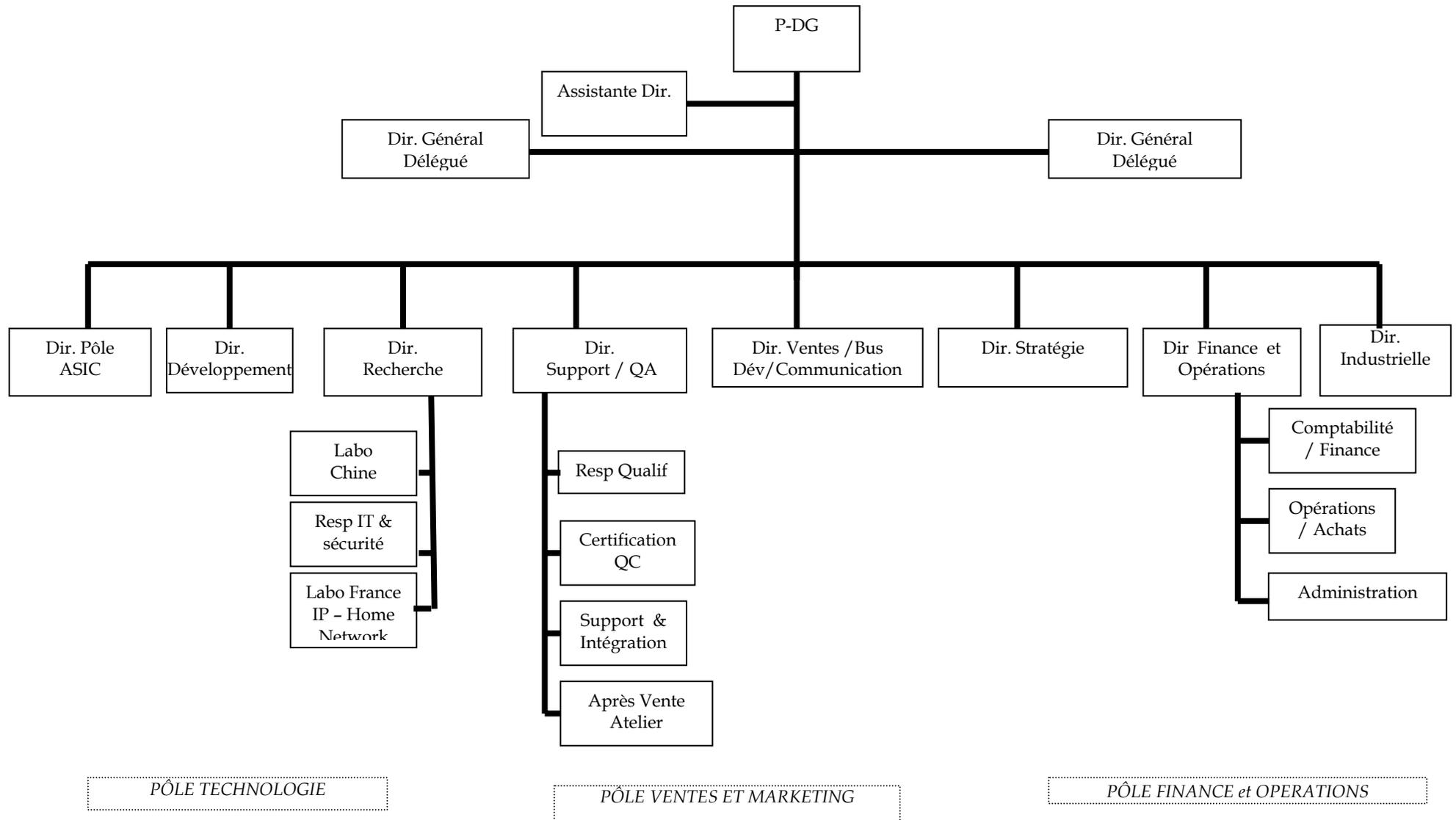
NEOTION détenait auparavant une participation dans une société Xéole. Au cours de l'exercice 2004, NEOTION avait porté à 100% sa participation dans la société Xéole. Cette société a ensuite été intégrée au sein de NEOTION par le biais d'un transfert universel de patrimoine : Associé unique de Xéole, NEOTION a effectivement prononcé, le 30 mars 2005, la dissolution anticipée de cette société ce qui a entraîné la transmission universelle du patrimoine de Xéole au profit de NEOTION (avec effet au 30 avril 2005)<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Cf. Points 1 et 5 des annexes des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2005 (§ 20.1 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005 ETABLIS EN NORMES FRANCAISES page 76).

## 7.2. Organigramme fonctionnel

Au 2 mai 2006 :



## **1. Direction Recherche :**

Elle est en charge de :

- la veille technologie continue ;
- l'analyse technique des solutions concurrentes ;
- procéder aux études de faisabilité des pré-projets définis par la direction stratégique : il s'agit de trouver les solutions techniques qui permettront de développer les futurs produits, en prenant en compte les critères de qualité, et de coût, compatibles avec le marché visé par la société. Les tâches réalisées vont de l'élaboration du cahier des charges à la réalisation de maquette fonctionnelle à destination de démonstration interne ou client.
- l'aide de l'équipe business développement en l'accompagnant dans les meetings avec les clients souhaitant élaborer de nouveaux produits

Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire capable d'analyser les besoins clients et de les convertir en solution réelle intégrant aussi bien des développements matérielles (ASICS, carte électronique) que logicielle (firmware, application réseau...).

## **2. Direction Développement Technique :**

Elle est en charge de :

- développer, tester, industrialiser les produits de la société, suite aux cahiers des charges élaborés par les directions recherche et business development ;
- faire évoluer les produits de manière à rester compétitifs (reengineering) ;
- s'assurer de mettre en place les méthodologies adéquates pour les développements et particulièrement l'approche modulaire, permettant la réutilisation de modules logiciels ou matérielles afin d'optimiser les développements futures et l'évolutivité des produits.

## **3. Direction pôle ASIC :**

Basée à Sophia, cette équipe est constituée des employés de Xeole.

Elle est en charge du développement de toutes les puces électroniques de la société.

Elle est un support de la direction recherche pour l'élaboration des cahiers des charges des futurs produits et peut être amené à réaliser des maquettes de puces.

A l'instar de la direction technique, elle développe, teste, industrialise les ASICs conformément aux cahiers des charges, en utilisant une méthode de développement modulaire permettant de faire évoluer rapidement les designs.

Elle rencontre régulièrement les fabricants de puces de manière à suivre l'évolution des procédés technologiques et de choisir le fabricant pour chaque nouveau design.

## **4. Direction Industrielle :**

Elle sélectionne les sous traitants électroniques qui vont fabriquer les produits de type carte électronique pour décodeurs et NEOTION Pocket

Elle supervise la mise en production de tous les produits en accompagnant les chefs de projets (direction Développement Technique).

Elle est garante des coûts produits, négocie donc avec la direction opérationnelle l'achat des principaux composants nécessaires pour la fabrication des produits.

Elle travaille en étroite collaboration avec la direction recherche pour l'étude de faisabilité en ce qui concerne la partie mécanique des NEOTION Pocket.

## **5. Direction Ventes /Business Development / Communication**

L'équipe business développement a en charge toute l'activité commerciale amont avec les opérateurs TV et Telecom, et les fournisseurs de contrôle d'accès tel que Viaccess (France Telecom), Irdeto , Connax...

Elle est composée d'ingénieurs d'affaires capables d'analyser les besoins des opérateurs et de proposer des solutions produits en adéquation.

Elle prend en compte l'activité marketing et participe activement aux salons professionnels permettant de promouvoir nos produits et technologies.

Un service d'avant vente technique accompagne cette activité.

L'équipe Ventes est en charge de la vente des produits génériques de la société et des produits opérateurs au cas où NEOTION dispose de l'autorisation de les commercialiser lui-même auprès d'intégrateurs, de fabricants TV ou de son réseau de distributeurs.

L'équipe Ventes se divise en 2 équipes, une traitant les marchés et clients européens, l'autre en charge de l'Asie.

Cette direction intègre également une équipe en charge du support qualité, service après vente, support technique.

Une équipe Communication, rattachée à cette direction, a en charge toute la communication produit, la prise des charges des salons, les communications presse. Elle ne prend pas en compte la communication institutionnelle et financière, qui est réalisé en externe, sous la direction du PDG.

## **6. Direction Finance et Opérations**

Elle assure le suivi opérationnel et la gestion quotidienne de la société.

Le service financier établit les opérations comptables, prend en charge la gestion des salaires, des administrations fiscales et sociales, des paiements fournisseurs et recouvrement créances clients, l'élaboration des tableaux de bord hebdomadaires et mensuels, le suivi quotidien de la trésorerie et des comptes bancaires, la coordination avec les commissaires aux comptes.

Le directeur a en charge l'élaboration des résultats trimestriels/semestriels et, ainsi que de la communication avec les analystes financiers, en appui avec le PDG.

Cette direction intègre un service logistique, en charge du traitement des commandes clients (enregistrement, suivi logistique pour les livraisons directes des produits entre les sous traitants et les clients, et ceci dans le monde entier), relances clients.

Elle a également en charge l'activité achats, en ce qui concerne les produits commercialisés. Elle s'appuie notamment sur la structure chinoise basée à Shenzhen, proche des sous traitants asiatiques de NEOTION, afin de mieux superviser les usines locales.

## 7. Direction Stratégie

Cette direction est gérée directement par le PDG.

Des commissions ad hoc se réunissent régulièrement (au moins une fois par mois) afin d'échanger les informations de veille technologique avec les directions recherche et ASIC, d'affiner ou de modifier les choix stratégiques de l'entreprise, en ce qui concerne l'évolution des produits.

Ces commissions sont constituées par au moins un membre de la direction Recherche, ASIC et Business Development.

Un comité stratégique, constitué du PDG et des 2 directeurs généraux, éventuellement secondés par d'autres directeurs, se réunit régulièrement à la demande du PDG afin de réfléchir sur les grandes décisions stratégiques de l'entreprise. Des conseils extérieurs à la société peuvent également être conviés, et notamment des administrateurs siégeant au conseil d'administration.

## 8. Direction Générale (Thierry FLAJOLIET):

L'arrivée d'un directeur général était prévue depuis juillet 2005.

NEOTION a mandaté une société externe pour rechercher un directeur général opérationnel en vue d'accompagner la croissance prévue de la société, et notamment une introduction boursière.

Cette création de poste devait également permettre aux 2 fondateurs de l'entreprise de se focaliser sur la stratégie et le business développement.

De par sa formation et le réseau qui en découle, ainsi que grâce à sa grande expérience dans le domaine de la TV numérique (en France et en Asie/ USA), Thierry FLAJOLIET contribuera à positionner NEOTION comme un leader mondial incontournable dans son domaine.

### ► Remarque :

A ce jour les directions Recherche, Développement, ASIC, Ventes/Business Development/Communication reportent à Laurent Jabiol.

Les directions Industrielle, Finance et Opérations reportent à Thierry Flajoliet.

NEOTION est une société à forte croissance et son organisation interne est amenée à évoluer afin de favoriser son développement.

► Au fil du temps, la direction peut être amenée à recruter de nouveaux managers, dans le cas par exemple de développements commerciaux dans des nouvelles zones géographiques (Europe, Amériques, Inde).

L'équipe de management en place actuellement présente toutefois toutes les capacités requises pour atteindre les objectifs fixés par la direction pour les 3 années à venir.

## **8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS**

NEOTION n'est pas propriétaire d'immeubles.  
Il n'existe aucune installation classée au sein du Groupe.

La Société loue des bureaux à La Ciotat au travers de 2 baux (l'un d'avril 2005 et le second de mars 2005).  
Les loyers annuels de ces bureaux sont respectivement de 80K€ et 60K€.  
Le cumul des loyers payés au titre des exercices clos le 31/12/2005 et le 31/12/2004 s'élève à :

- 140 K€ en 2005, et ;
- 69K€ en 2004.

Cf. aussi rapport spécial des commissaires aux comptes (§ « 19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES » page 75).

## **9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT**

Cf. § « 20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR » page 76.

## **10 TRESORERIE ET CAPITAUX**

Cf. § « 20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR » page 76.

## **11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (R&D)**

Cf. page 48 et suivantes pour des précisions relatives à la direction recherche et ses missions.

### **► Crédit d'impôt :**

Ces frais donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt.  
Depuis la création de NEOTION, le crédit d'impôt recherche cumulé dont a bénéficié la société est de 928K€ (dont K€. 310 subsistent en créance au 31 décembre 2005).  
Compte tenu des projets de recherche au cours de l'exercice 2005, la Société a enregistré un crédit d'impôt recherche complémentaire au titre de cet exercice pour 310K€.

► Récapitulatif des dépenses R&D de NEOTION :

Dépenses en R&D									
En €	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Salaires R&D bruts	243 537	456 945	496 536	356 148	615 299	826 830			
Charges sociales	53 578	100 528	109 238	78 353	135 366	181 903	0	0	0
Taux moyen passé en R&D	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Total salaires R&amp;D</b>	<b>297 115</b>	<b>557 473</b>	<b>605 774</b>	<b>434 501</b>	<b>750 665</b>	<b>1 008 733</b>	<b>1 300 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 800 000</b>
<b>Brevets</b>	<b>15 933</b>	<b>36 124</b>	<b>82 092</b>	<b>59 840</b>	<b>15 590</b>	<b>55 594</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
	15 933	52 057	134 149	193 989	209 579	265 173	315 173	365 173	415 173
30 brevets									
<b>Charges externes R&amp;D</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>408 000</b>	<b>445 000</b>	<b>396 000</b>	<b>600 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>182 653</b>	<b>342 709</b>	<b>372 402</b>	<b>267 111</b>	<b>461 474</b>	<b>620 123</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>
<b>Amortissement Matériel</b>	<b>23 450</b>	<b>64 194</b>	<b>77 883</b>	<b>67 125</b>	<b>35 401</b>	<b>57 346</b>	<b>50 000</b>	<b>55 000</b>	<b>60 000</b>
<b>Informatique R&amp;D</b>									
<b>Subventions</b>	<b>5 429</b>	<b>16 133</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>140 510</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>
<b>Total des charges R&amp;D</b>	<b>513 722</b>	<b>984 367</b>	<b>1 138 151</b>	<b>1 236 577</b>	<b>1 567 620</b>	<b>2 137 795</b>	<b>2 470 000</b>	<b>4 575 000</b>	<b>4 880 000</b>
<i>Cumulées</i>	513 722	1 498 089	2 636 239	3 872 816	5 440 436	7 578 231	10 048 231	14 623 231	19 503 231

Cf. § « 20.1 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005 ETABLIS EN NORMES FRANCAISES » PAGE 76.

## 12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

### *12.1. Principales tendances*

Cf. Annexe des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 § « 20.1 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005 ETABLIS EN NORMES FRANCAISES » page 76.

### *12.2. Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives*

Cf. § « 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE » page 56.

## 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

### 13.1 BUSINESS PLAN À 3 ANS

#### Bilan synthétique

Désignation	N-1	2006	2007	2008
<b>Actif</b>				
Capital souscrit non appelé				
<b>Actif immobilisé</b>				
Immobilisations	3 626	4 343	10 753	16 013
- Amortissements / Provisions	1 265	1 726	3 361	6 007
	2 361	2 617	7 392	10 006
<b>Actif circulant</b>				
Stocks et en-cours	9 400	3 211	5 731	8 026
- Provisions sur stocks et en-cours	1 612			
Avances et acomptes versés	566			
Créances clients	560	6 101	7 532	11 773
- Provisions des créances clients	322			
Autres créances	2 518	86	194	183
Disponibilités	586	13 815	12 230	13 070
- Provisions des V.M.P.				
Charges constatées d'avance	218			
	11 914	23 213	25 688	33 052
Charges à répartir				
<b>Total de l'actif</b>	<b>14 275</b>	<b>25 830</b>	<b>33 079</b>	<b>43 058</b>
<b>Passif</b>				
<b>Capitaux propres</b>				
Capital	4 051	13 301	13 301	16 382
Réserves et R.A.N.	1 959	1 959	3 756	8 689
Résultat de l'exercice		1 797	4 933	6 296
Subventions d'investissements	438	179		
	6 448	17 236	21 990	31 367
Provisions pour risques et charges	152	63	63	63
<b>Dettes</b>				
Emprunts et dettes assimilés	1 928	3 578	3 362	550
Avances et acomptes reçus	3			
Dettes fournisseurs	4 900	4 211	6 312	6 125
Dettes fiscales et sociales	774	721	1 332	4 936
Dettes sur immobilisations				-5
Autres dettes	21	21	21	21
Produits constatés d'avance	48			
	7 675	8 531	11 026	11 627
<b>Total du passif</b>	<b>14 275</b>	<b>25 830</b>	<b>33 079</b>	<b>43 058</b>

### Compte de résultat synthétique

Désignation	2006	2007	2008
Ventes + Production	21 195	34 999	51 696
Achats consommés	12 497	18 349	26 896
<b>Marge globale</b>	<b>8 698</b>	<b>16 650</b>	<b>24 800</b>
%	<b>41,04</b>	<b>47,57</b>	<b>47,97</b>
<b>Consommations intermédiaires</b>	<b>2 654</b>	<b>3 811</b>	<b>4 383</b>
Fournitures consommables			
Services extérieurs	2 654	3 811	4 383
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>6 044</b>	<b>12 839</b>	<b>20 416</b>
%	<b>28,52</b>	<b>36,68</b>	<b>39,49</b>
Subventions d'exploitation			
Impôts et taxes	273	504	698
Charges de personnel	3 651	5 951	6 954
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>2 120</b>	<b>6 385</b>	<b>12 764</b>
%	<b>10,00</b>	<b>18,24</b>	<b>24,69</b>
Reprises sur provisions + Transferts de charges	1 934		
Autres produits			
Autres charges	1 934		
Dotations aux amortissements	461	1 635	2 646
Dotations aux provisions			
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 660</b>	<b>4 749</b>	<b>10 118</b>
%	<b>7,83</b>	<b>13,57</b>	<b>19,57</b>
Produits financiers	111	184	208
Charges financières	233	154	90
<b>Résultat financier</b>	<b>-121</b>	<b>30</b>	<b>118</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>1 538</b>	<b>4 779</b>	<b>10 237</b>
%	<b>7,26</b>	<b>13,65</b>	<b>19,80</b>
Produits exceptionnels	396	179	
Charges exceptionnelles	137		
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>259</b>	<b>179</b>	
Participation des salariés			550
Impôt société		25	3 390
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 797</b>	<b>4 933</b>	<b>6 296</b>
%	<b>8,48</b>	<b>14,09</b>	<b>12,18</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>2 258</b>	<b>6 389</b>	<b>8 942</b>

**Trésorerie détaillée**

<b>Désignation</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Entrées</b>			
Créances (N-1)	2 211		
<b>Créances clients</b>	<b>15 242</b>	<b>33 568</b>	<b>47 456</b>
Négoce	15 242	33 568	47 456
Production de biens et services			
Capital	9 250		3 081
Comptes courants			
Primes et subventions			
Emprunts	3 081		
Cessions d'immobilisations			
Remboursement immo. financières			
Remboursement crédit TVA / IS	948	970	1 146
Autres produits			
Produits financiers			
Placements	95	186	206
Produits exceptionnels			
<b>Total des entrées</b>	<b>30 825</b>	<b>34 724</b>	<b>51 891</b>
<b>Sorties</b>			
Dettes (N-1)	3 180		
<b>Fournisseurs sur achats</b>	<b>5 114</b>	<b>18 958</b>	<b>29 387</b>
Négoce	5 114	18 958	29 387
Production de biens et services			
<b>Acquisitions</b>	<b>856</b>	<b>6 961</b>	<b>5 805</b>
Immobilisations incorporelles	61	96	96
Immobilisations corporelles	792	3 365	3 206
Immobilisations financières		3 500	2 500
Remboursement de comptes courants			
Echéances d'emprunts	233	370	3 451
Crédit-bail			
Dividendes / Prélèvement de l'exploitant			
Fournisseurs sur frais	2 679	4 153	4 987
Personnel	1 964	3 089	3 638
Organismes sociaux	1 954	2 498	3 097
Etat - Impôts	64	257	665
TVA à payer			
Impôt société	21	21	21
Autres charges	322		
Charges financières	89		
Intérêts sur comptes courants			
Agios bancaires	2		
Charges exceptionnelles			
<b>Total des sorties</b>	<b>16 475</b>	<b>36 306</b>	<b>51 051</b>
Solde précédent			
<b>Nouveau solde</b>			

## EXPLICATIONS DU BUSINESS PLAN

### Informations sur les bilans prévisionnels

Les bilans prévisionnels tiennent compte des nouvelles règles comptables applicables à compter du 1er Janvier 2005. (Règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs / CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs). Les règles comptables utilisées sont les mêmes que celles utilisées pour l'établissement et la présentation des comptes 2005 à l'exception des reclassements suivants :

- les ventes sur l'exercice 2006 des produits de 1<sup>ère</sup> génération qui sont provisionnés au 31 décembre 2005 ont été exclues du chiffre d'affaires et de la marge commerciale. L'impact de ces ventes sur le résultat de l'exercice 2006 figure au poste « Autres charges » ;
- les avances conditionnées reçues de l'ANVAR qui figurent sur une ligne distincte du bilan au 31 décembre 2005 dans la catégorie des « Autres fonds propres » ont été reclassées dans les bilans prévisionnels sur la ligne « Emprunts et dettes assimilés ».

Par ailleurs, comparé aux comptes annuels 2005, le bilan au 31 décembre 2005 repris dans les documents prévisionnels enregistre 2 reclassements :

- les produits constatés d'avance représentant des marchandises facturées à la clôture et dont le transfert du contrôle n'est pas encore intervenu à cette même date ont été compensées avec les créances clients, soit un montant de 1 149 k€ ;
- les charges constatées d'avance représentant des achats de marchandises dont le transfert du contrôle n'est pas encore intervenu au 31 décembre 2005 ont été reclassés avec les stocks de marchandises.

### Hypothèses du business plan

Ce document décrit les hypothèses retenues dans l'élaboration du Business Plan présenté. Ces hypothèses ont été établies en prévision du projet d'admission des actions de la société aux négociations sur Alternext, et tiennent par conséquent compte des augmentations de capital découlant de ce projet.

#### Eléments liés au bilan

#### Augmentation de Capital

Les prévisionnels tiennent compte de la levée de fonds envisagée. Les frais correspondants ont été imputés sur la prime d'émission pour le montant brut. Ces frais sont déductibles fiscalement, mais l'impact fiscal, positif en 2008 après apurement des déficits reportables, n'a pas été pris en compte à titre conservateur.

Augmentation de Capital	10 M€
Dépenses brutes liées aux opérations de levée de fonds et imputables sur la prime d'émission (budget)	0,75 M€
Somme disponible passée en trésorerie	9,25 M€

#### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels. Les immobilisations corporelles incluent des investissements significatifs sur du nouveau matériel de laboratoire, nous permettant d'effectuer le design et le test de nos nouveaux produits. Nous prévoyons également d'investir 2,9M€ en 2007 et 2,8 M€ en 2008 dans de nouvelles puces et de nouveaux outils de production et de tests pour ces puces.

La durée d'amortissement retenue pour les investissements dans des moules (4 M€) a été fixée à 2 ans. Les durées d'amortissement des autres investissements sont identiques à celles présentées dans l'annexe des comptes 2005.

### **Immobilisations financières**

Elles incluent des projets d'investissement dans des société maîtrisant des technologies intéressantes pour Neotion, pour un total de 6M€, dont 3,5M€ en 2007 et 2,5M€ en 2008. Il est attendu de ces projets une rentabilité accrue de la société du fait de l'optimisation de notre positionnement sur des nouveaux produits à forte marge, l'impact pouvant jouer à partir de 2009, avec une marge brute qui pourrait atteindre 50% au lieu de 48% prévus en 2008, et une rentabilité nette qui pourrait atteindre 15% après impôts au lieu des 12,8% prévus en 2008.

### **Stocks et en cours**

Les stocks à fin 2005 se montent à 9M€. Ces stocks sont provisionnés à hauteur de 1,6M€. La vente planifiée de ces stocks viendra soutenir l'activité du premier semestre 2006.

Les stocks baissent de ce fait à 3,2M€ à fin 2006, puis augmentent à 5,7M€ à fin 2007 et 8M€ à fin 2008, représentant sur ces deux années environ 4 mois des achats de l'année. Les lead times pour les puces clés ont tendance à augmenter, et la disponibilité d'un stock suffisant est nécessaire pour livrer des commandes dans des délais courts attendus par les grands donneurs d'ordres

### **Créances Clients:**

Elles passent de 238K€ nettes de provisions à 6,1M€ fin 2006, 7,5M€ fin 2007 et 11,7M€ fin 2008, du fait notamment de l'abandon du programme d'affacturage pour les clients européens dès 2007. Pour mémoire, au 31 décembre 2005 les encours financés par l'affacturage s'élèvent à 2,2 M€. Par ailleurs, Neotion a un historique très favorable sur la solvabilité de ses clients et de plus vise à compter de 2006 une clientèle de grands comptes. Aussi, il n'est pas fait de provision statistique pour créances douteuses.

Nous avons pris des hypothèses prudentes concernant les délais de règlement.

Le tableau ci-dessous donne les hypothèses retenues pour le délai de règlement client, en jours:

	2006	2007	2008
Délai de règlement client	103	77	82

### **Disponibilités:**

Elles passent de 0,6M€ à fin 2005 à 13,1M€ à fin 2008. Les seules entrées de financement sont les 3,1M€ des OCA de février 2006, et les 9,25M€ de la levée de juin 2006.

### **Capital, Réserves et Report à nouveau, Résultat de l'exercice et Subventions d'investissements**

Le capital - ce poste incluant les primes d'émission - évolue de 4M€ fin 2005 à 13,3M€ à fin 2006 et fin 2007, puis 16,3M€ à fin 2008, reflétant la conversion des OCA mi 2008. Les Réserves et Report à Nouveau évoluent de 2M€ fin 2005 et fin 2006 à 3,8M€ à fin 2007 puis 8,7M€ à fin 2008. Le Résultat de l'exercice s'établit à 1,8M€ à fin 2006, puis 4,9M€ à fin 2007 et 6,3M€ à fin 2008, et les Subventions d'investissement représentent 0,44M€ en 2006 et 0,18M€ en 2007. Il n'est pas prévu de distribution de dividende. La situation nette s'établit donc à 6,4M€ à fin 2005, 17,2M€ à fin 2006, 22M€ à fin 2007 et 31,4M€ à fin 2008.

### **Provisions pour risques et charges**

Elles se montent à 152K€ en 2005, dont 48,6K€ de SAV, 14K€ de Taxe Professionnelle, et le solde en provision pour risque de change. Elles s'établissent à 63K€ de 2006 à 2008, essentiellement pour le SAV.

### **Emprunts et dettes assimilées**

Ce poste enregistre les concours bancaires (en 2005 seulement), les avances conditionnées de l'ANVAR et l'emprunt obligataire convertible en actions souscrit au 1<sup>er</sup> trimestre 2006 pour 3,1M€.

Nous avons fait l'hypothèse que les Obligations Convertibles en Actions seront exercées à mi 2008, elle porte entre temps intérêts à 5%, payés tous les 6 mois.

### **Dettes fournisseurs**

Elles s'élèvent à 4,9M€ à fin 2005, puis 4,2M€ à fin 2006, 6,3M€ à fin 2007 et 6,1M€ à fin 2008. Le délai de règlement fournisseur pour l'exercice 2006 est celui constaté actuellement. Pour les exercices suivants, Neotion prévoit de réduire ses délais de paiements pour se rapprocher des chiffres moyens de l'industrie.

Le tableau ci-dessous donne les hypothèses retenues pour le délai de règlement aux fournisseurs (en jours) :

	2006	2007	2008
Délai de règlement fournisseur	140	90	65

Cette durée intègre sur cette période une dette de 1,7 M€ vis-à-vis de notre sous-traitant PESI. Cette dette est liée au litige qui nous oppose à cette société et qui est décrit dans l'annexe des comptes annuels de l'exercice 2005.

## Eléments liés à l'activité

### Le marché de l'accès à la TV numérique.

Nous allons vivre une profonde mutation dans l'évolution d'un marché de masse, avec la première grande discontinuité en 50 ans de télévision, du fait de :

- l'arrivée à maturité des technologies numériques, pour un marché de masse (coûts)
- l'explosion de la consommation de contenus et les besoins de bande passante
- et la migration à marche forcée, voulue par les gouvernements et soutenue par des standards, d'une base installée mondiale de l'analogique vers le numérique.

En 2005, il y a 1,2 milliard de foyers TV dans le monde, dont 200 millions aux USA et 400 millions en Europe. Ce nombre continue à augmenter de 2% environ par an. La plupart de ces foyers sont équipés de TV analogiques à l'ancienne, et la base installée mondiale est de l'ordre de 1,5 milliards de postes de ce type. Le marché mondial de la TV ressort à 200 millions d'unités par an, et la durée de vie moyenne d'un TV est de 8 ans.

Aux USA, la base installée est de 300 millions de TV environ, et en Europe de 500 millions de TV environ, soit un parc de 800 millions de TV en Europe et aux USA.

Les gouvernements d'Europe et des USA ont décidé d'arrêter les émissions en analogique dans les 6 ans qui viennent, pour bénéficier du dividende numérique, c'est à dire de la possibilité de faire passer près de 6 programmes en MPEG2 par canal analogique et jusqu'à 20 programmes MPEG4 dans le futur.

Aux USA, tous les appareils vendus à compter de 2007 devront être numériques, soit en théorie 50 millions d'iDTV vendus par an à compter de cette année là. En Europe, les pays arrêteront définitivement d'émettre en analogique en 2012. A ce moment là, non seulement tous les TV vendus seront iDTV, mais la base installée de 500 millions de TV devra avoir été renouvelée entre temps, ou avoir été équipée d'adaptateurs numériques.

### Le marché mondial des iDTV

Source IMS Research, Février 2006

(en milliers d'unités)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Croissance moyenne
EMEA	231	410	920	1875	3211	5017	7385	10330	13251	65,9%
USA	182	445	1381	5500	11018	21291	30125	33516	35123	93,1%
Asie	597	1386	2443	4603	8420	12785	16900	21257	24614	59,2%
Total	1011	2241	4744	11977	22648	39093	54409	65103	72988	70,7%

On peut considérer cependant que les volumes en Europe/ Moyen Orient / Afrique (EMEA) sont sous évalués, car ils ne prennent pas suffisamment en compte la volonté de l'ensemble des pays européens d'arrêter la diffusion analogique au plus tard en 2012. Le marché européen total en 2005 était plus proche de 4 millions que de 1,8 million d'unités (1,8 million était le chiffre pour le UK seul), et en 2012, le marché européen sera plus proche de 40 millions d'iDTV par an que de 25 millions. Il est à noter que IMS Research revoit régulièrement à la hausse le segment iDTV de la télévision depuis qu'ils le couvrent. Neotion dresse ce marché par l'offre de Neotion Pockets, qui s'insèrent un pour un dans ces téléviseurs.

## **Le marché des intégrateurs de décodeurs ( Set Top Boxes, STB's) et de modems ADSL**

Neotion adresse ce marché par l'offre de Neotion Pockets, pour rendre les STB's MPEG2 compatibles MPEG4, et par l'offre des puces de décompression intelligentes et sécurisées, à la fois pour le marché de masse des STB's MPEG2 et le marché émergent des STB's compatibles MPEG4.

## **Le marché de la base installée des STB's MPEG2 qui doivent migrer vers MPEG4**

On estime à 50 millions le nombre de STB's installées et qui bénéficient d'une interface dite commune, c'est à dire avec connecteur PCMCIA, compatible avec l'offre Neotion. Ces décodeurs sont tous MPEG2, et devront progressivement migrer vers le MPEG4. Neotion adresse ce marché par l'offre de Neotion Pockets, permettant d'adapter les STB's à la réception du MPEG4.

## **Les affaires concrètes en cours**

En 2006, Neotion a signé un partenariat majeur avec l'opérateur TPS et le constructeur SONY . Il s'agit pour Neotion d'équiper l'essentiel des iDTV sous marque SONY vendus en France à compter de mai 2006, en vue de leur permettre de recevoir le bouquet TPS payant (6 chaînes premium) sur une offre de 3 mois gratuits. Nous attendons un succès important, car tous les partenaires gagnent dans l'opération. Nous sommes également approchés par de nombreux fabricants de TV , qui marquent un très grand intérêt pour notre solution. Nous avons également listé tous les pays qui vont lancer de nouveaux services de diffusion en MPEG4. C'est une actualité brûlante, avec de nombreux projets qui démarrent concrètement. Nous sommes également en contact avec plusieurs opérateurs de la Video On Demand (VOD) par ADSL, et plusieurs éditeurs de contenus qui planifient de passer par l'internet pour diffuser des chaînes qui doivent aboutir sur le TV. Nous poursuivons également nos relations de longue date avec plusieurs intégrateurs. Aux USA, les standards en place sont également prometteurs pour la société, et nous projetons d'attaquer ce grand marché à travers des partenaires globaux, qui nous donneront accès aux clients d'Amérique du Nord.

## **Hypothèse de taux de change, et politique de couverture de change**

L'essentiel des ventes et des coûts des produits sont libellés en US\$. Les Services extérieurs sont achetés en €. Neotion est donc soumise à un risque de change de transaction lié aux délais de paiement des clients et des fournisseurs. Nous n'avons pas souhaité couvrir ce risque à ce jour, mais nous avons pris comme hypothèse 1€= 1,25US\$ dans notre business plan. Il en résulte que tant que l'euro est inférieur à 1,25US\$, la conversion sera favorable sur le CA. De plus, sauf décalage très significatif entre les commandes et les encaissements, ou fluctuations très rapides des monnaies, la variation sera sensiblement sans impact sur la marge brute en %, mais favorable dans les mêmes proportions à la marge brute en € et au résultat en €. L'effet sera inverse si l'euro dépasse 1,25US\$.

Au cours de clôture à fin avril 2006, l'effet est non significatif sur les chiffres du Business Plan.

## Chiffre d'affaires

Neotion se positionne sur 4 activités principales :

- 1) 3 activités cœur de métier, les puces, les sous-systèmes et les Neotion Pockets, qui représentent 38% du CA en 2005, 75% dès 2006, et 100% à partir de 2007
- 2) une activité de vente de Produits finis, qui inclut des produits de type STB's ou adaptateurs TNT, que la société a décidé d'arrêter car son potentiel de rentabilité est inférieur à la rentabilité de son cœur de métier.

**Activité puces** : elle progresse de 1,3M€ en 2005, soit 9 % du CA, avec une marge brute de 63%, à 14M€ en 2008, soit 27% du CA, avec une marge brute de 50,5%. La croissance de cette activité est de 79% en 2007 et de 96% en 2008.

De 2006 à 2008, en étant prudents, nous avons retenu au Business plan les volumes suivants

MPEG4	61K	419K	1,4M
MPEG2	635K	964KM	1,2M
<b>Total</b>	<b>696K</b>	<b>1,4M</b>	<b>2,6M</b>

Notre objectif stratégique est d'être en mesure de baisser rapidement les coûts des puces MPEG4 pour ouvrir le marché : nous livrerons en volumes dès 2008 une puce MPEG4 SD (Standard Definition) à moins de 10\$ et MPEG4 HD (haute définition) à moins de 13\$, à des marges brutes de près de 50%.

**Activité sous-systèmes** : cette activité démarre fortement en 2006 grâce à l'obtention de certaines certifications auprès d'éditeurs de systèmes de sécurité, parmi Viacess, Irdeto, Conax, Nagra, NDS, Mediaguard etc... Nous vendons les sous-systèmes à des intégrateurs en OEM, et avec ou sans le Référence Design, et nous absorbons nous-mêmes les coûts et temps de certifications : les opérateurs du monde entier peuvent ainsi obtenir de leurs fournisseurs de décodeurs des solutions clé en main en un temps record pour ouvrir leur service. Cette activité progresse de 2,3M€ en 2005, soit 16% du CA, avec une marge brute de 54%, à 15,9M€ en 2008, soit 31% du CA, avec une marge brute de 45%.

De 2006 à 2008, en étant prudents, nous avons retenu au Business plan les volumes suivants :

<b>60K</b>	<b>390K</b>	<b>820K</b>
------------	-------------	-------------

**Activité produits Neotion Pockets** : en 2005, elle est composée de l'ancienne génération de type Neotion Pockets NC1, au standard MPEG2 qui évolue progressivement à partir de 2006 vers la ligne Neotion Pocket NP4 au standard MPEG4. Le CA progresse de 1,9M€ en 2005, soit 13 % du CA total, avec une marge brute de 10%, à 21,9M€ en 2008, soit 42% du CA total, avec une marge brute de 48,5%.

De 2006 à 2008, en étant prudents, nous avons inscrit au plan les volumes suivants :

<b>306K , dont 226K en MPEG4</b>	<b>524K (MPEG4)</b>	<b>808K(MPEG4)</b>
----------------------------------	---------------------	--------------------

**Activité Produits Finis**: elle décline de 8,9M€ en 2005, soit 62 % du CA, avec une marge brute de 20,4%, à 5,4M€ en 2006 soit 25% du CA, avec une marge brute de 33,8%. Il n'y a plus de ventes à partir de 2007.

## Prix de vente et Taux de marge brute

Les prix de vente 2006 ont été arrêtés sur la base des prix réels constatés pour les produits déjà en vente, et sur la base de commandes fermes pour les nouveaux produits. Les coûts 2006 sont de la même façon arrêtés sur la base des coûts réels ou des cotations fermes de nos sous traitants pour les nouveaux produits. L'incertitude sur les niveaux de prix, de coûts et de marge en 2006 est donc faible.

Pour chaque exercice, un taux d'érosion des prix de vente a été retenu pour chacun des produits de chaque ligne de produit, compte tenu de sa situation particulière.

Par exemple, pour un produit de nouvelle génération de type puce MPEG4 où la concurrence pourrait exister, les hypothèses sont de 36% de baisse des prix entre fin 2006 et fin 2007, suivi de 40% de baisse entre fin 2007 et fin 2008. L'objectif stratégique est en effet d'ouvrir le marché de masse en étant un leader en prix. La marge, elle passe de 45% à 44% sur la période : elle est conservée grâce à des investissements importants en réductions de coûts.

Un autre exemple, pour un produit de nouvelle génération de type Neotion Pocket, où la concurrence sera moindre; les hypothèses sont de 20% de baisse des prix entre fin 2006 et fin 2007, suivi de 17,5% de baisse entre fin 2007 et fin 2008. La marge, elle, progresse de 46% à 49% du fait des effets conjugués des volumes et des investissements en réductions de coût.

Un troisième exemple, pour un sous-système de nouvelle génération, où la concurrence sera limitée du fait de l'avance technologique de Neotion dans l'intégration de la sécurité et de la décompression, les hypothèses sont de 26% de baisse des prix entre fin 2007 et fin 2008. La marge, elle, reste stable à environ 46%.

Il est à noter que la marge 2006 est encore affectée par le mix défavorable des ventes : un quart du CA provient de produits finis à plus faible marge, et cette activité s'arrête en 2007.

Au final, l'enrichissement du mix produits sur la période, ainsi que le maintien de marges élevées par produit grâce à une stratégie agressive de réduction de coûts permet d'atteindre 48% de marge en 2008.

Le tableau ci-dessous donne le taux moyen de marge brute du business plan:

	2006	2007	2008
Taux moyen de marge brute (%)	41%	47,6%	48%

## Services extérieurs

Les dépenses de services extérieurs baissent de 4,4M€ en 2005 soit 30% du CA , à 2,7M€ en 2006, soit 12,5% du CA, avant de progresser à nouveau pour atteindre 3,8M€ en 2007, soit 10,8% du CA , et 4,4M€ en 2008, soit 8,4% du CA. Ces montants incluent notamment une augmentation de la sous-traitance en 2007 et 2008, des dépenses de marketing et communications accrues, et des dépenses accrues pour notre établissement de Chine. Le plan couvre notamment l'augmentation des frais de suivi de nos sous-traitants et les voyages et frais de communication associés à notre présence accrue auprès des opérateurs de toute l'Europe, du Moyen Orient, de l'Asie-pacifique, et des USA.

## Frais de personnel

Pour atteindre les objectifs de CA, NEOTION mettra en place la structure appropriée au niveau Ventes et marketing, R&D et Support Technique, et Administration. Neotion maintiendra des investissements élevés en R&D. Le pôle technique de l'entreprise continuera à représenter de l'ordre de 60% des effectifs sur la période. Le tableau ci-dessous résume l'évolution des effectifs, hors Chine, en nombre de collaborateurs à temps plein.

	2005	2006	2007	2008
<b>Ventes et Marketing</b>	16	11	20	23
	25%	20%	26%	26%
<b>R&amp;D et Support technique</b>	38	34	45	51
	59%	62%	58%	57%
<b>Direction et Administration</b>	10	10	13	15
	16%	18%	17%	17%
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>55</b>	<b>78</b>	<b>89</b>

## Autres Charges et reprise de provisions

Le poste « Autres charges » enregistre sur l'exercice 2006 la charge nette estimée relative à la vente des produits de 1<sup>ère</sup> génération provisionnés au 31 décembre 2005, ainsi que les pertes sur créances clients irrécouvrables provisionnées à cette même date.

Cette charge est compensée en totalité par la reprise des provisions enregistrées au 31 décembre 2005.

## Impôt sur les sociétés

Compte tenu de la perte de 2005, l'IS sera nul en 2006, non significatif en 2007 et il est prévu à 3,4M€ en 2008, avant déduction fiscale des frais d'augmentation de capital encourus en 2006, qui n'est pas prise en compte.

## Crédit d'Impôt Recherche, Autres

A titre conservateur, le crédit d'impôt recherche n'a pas été estimé. Les résultats présentés ne tiennent donc pas compte de son impact positif. D'autre part, Neotion a déposé un dossier pour bénéficier des dispositions réservées aux Jeunes Entreprises Innovantes (JEI). L'issue de cette demande n'étant pas connue à ce jour, les effets positifs éventuels du statut de JEI ne sont pas pris en compte.

## **Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes prévisionnels :**

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008

### **Néotion S.A.S.**

Siège social : Z.I. Athelia III – 13600 La Ciotat

Capital social : €552 074.

A l'attention des membres du Directoire,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes, nous avons examiné les comptes prévisionnels couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes prévisionnels ont été établis sous votre responsabilité le 11 avril 2006, à partir des hypothèses traduisant la situation future que vous avez estimée la plus probable à la date de leur établissement.

Ils sont destinés à être présentés à des investisseurs dits « qualifiés », conformément aux dispositions de l'article L. 411-2-4<sup>o</sup>-b du Code monétaire et financier, susceptibles d'investir, dans le cadre d'un placement privé, à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext.

Nous avons effectué notre examen selon les normes professionnelles applicables en France à l'exception du point décrit ci-après concernant les hypothèses retenues. Ces normes requièrent une évaluation des procédures mises en place pour le choix des hypothèses et l'établissement des comptes prévisionnels ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant d'apprécier si les hypothèses retenues constituent une base acceptable pour l'établissement de ces comptes, de vérifier la traduction chiffrée de ces hypothèses, de nous assurer du respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels et de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes annuels de la société. Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Les données historiques présentées dans les comptes prévisionnels sont extraites des comptes annuels au 31 décembre 2005 qui ont fait l'objet, de notre part, d'un audit conformément aux normes professionnelles applicables en France.

Dans ses prévisions d'activité, Néotion se positionne sur des marchés nouveaux sur lesquels la société projette de développer sa technologie MPEG 4, mais pour lesquels aucune référence historique n'est disponible.

Pour établir ses prévisions, Néotion s'est basé sur les premiers contrats signés ainsi que sur les négociations en cours. Nous ne sommes toutefois pas en mesure de nous prononcer sur les hypothèses retenues pour l'établissement de ces comptes prévisionnels, notamment en ce qui concerne les volumes d'activité, ainsi que les prix qui seront pratiqués sur la période 2007-2008.

Nous n'avons cependant pas d'observation à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels.

Nous attirons votre attention sur le paragraphe « Informations sur les bilans prévisionnels » des notes annexes qui expose les modifications de présentation des états financiers qui ont été effectuées par la société. Nous n'avons pas d'autre observation sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2005.

Enfin, nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées. Du fait du contexte particulier, rappelé ci-dessus, dans lequel s'inscrit la présentation des comptes prévisionnels, il convient de rappeler que leur utilisation, ainsi que celle du présent rapport, dans un contexte différent, pourrait ne pas être appropriée.

Marseille, le 27 avril 2006

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*



Stéphane Orlando  
*Associé*

### **13.2 INFORMATIONS SUR LA SITUATION À FIN AVRIL 2006**

Le 1<sup>er</sup> trimestre 2006 a été solide, avec des ventes supérieures à 4 M€ et un résultat proche de l'équilibre. A fin avril 2006, la société a dépassé l'équilibre, et ce mouvement s'amplifiera pour la totalité du semestre.

## 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

### 14.1 COMPOSITION ET INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

#### 14.1.1 Conseil d'administration et organes de direction de NEOTION

##### a. Conseil d'Administration

Initialement constituée sous la forme d'une SAS, NEOTION disposait d'un Directoire jusqu'à l'Assemblée Générale du 2 mai 2006 qui a transformé la société en Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Sont membres du Conseil d'Administration de NEOTION, pour un mandat de 6 ans:

Nom	Fonctions dans la société
Jean-Yves LE ROUX	Fondateur et PDG
Laurent JABIOL	DG Délégué
Philippe ESPERON	-
Viveris Management représentée par Marc VILLECROZE	-

##### b. Organes de direction

###### ▸ Direction Générale :

La Direction Générale est assurée par le P-DG.

Sur proposition de celui-ci, le Conseil d'Administration peut nommer un, ou dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Au 2 mai 2006, le Conseil d'Administration a nommé Laurent Jabiol Directeur Général Délégué.

###### ▸ Comités :

NEOTION compte un comité stratégique, constitué du PDG et des directeurs généraux délégués, éventuellement secondés par d'autres directeurs. Il se réunit régulièrement à la demande du PDG afin de réfléchir sur les grandes décisions stratégiques de l'entreprise. Des conseils extérieurs à la société peuvent également être conviés, et notamment des administrateurs siégeant au conseil d'administration.

#### 14.1.2 Informations générales relatives aux administrateurs et dirigeants

▸ L'ensemble des administrateurs et dirigeants de NEOTION a pour adresse professionnelle le siège social de la société.

▸ Il n'existe aucun un lien familial entre les administrateurs et/ou dirigeants.

‣ Expertise et expérience en matière de gestion des administrateurs et dirigeants de NEOTION:

**Jean-Yves LE ROUX** est fondateur et Président de NEOTION depuis 2000. Auparavant, Jean-Yves LEROUX était fondateur de la filiale française d'un groupe international coté au Neuer Markt (Francfort) et au Nasdaq (1.5 Milliards \$) et était responsable du site de Ciotat (50 personnes): SCM MICROSYSTEMS (La Ciotat).

**Laurent JABIOL** est Directeur Général et co-Fondateur de la Société Neotion. Il était auparavant (de 1998 à 2000), Directeur Commercial & Marketing Europe du sud pour SCM Microsystems.

Cf. également le § « 7.2. Organigramme fonctionnel » page 49 à propos de l'expérience du Directeur Général.

‣ Nom des sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles un administrateur et/ou dirigeant de NEOTION a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment dans les 5 dernières années:

<b>Jean-Yves LE ROUX</b>	SCM NEOVA	
<b>Philippe ESPERON</b>	Néant	
<b>Marc VILLECROZE</b>	Travelsoft SA VDL SA Certeurope SA Dieau SA Maxmat SA Newtech SA Omnicertis SA Proteus SA CFP SA OPI Aerowatt SAS METEX SA Coldway SA (ex Alcali) Emix SA Nymphaea Water SA Pytheas SA Realviz SA SOLARFORCE SA	Palumed SA Traqueur SA Trophos SA Ipsogen SAS CISM SA SOLARFORCE SA Bes Invest SAS Aerowatt SAS  <u>Mandats qui ne sont plus en cours :</u> Cothem SA MOBIVILLAGE CRYOMED ABSYS SCRIPTEC CALL IMAGE LSP
<b>Thierry FLAJOLIET</b>	Atempo SA Atempo Inc Atempo UK Ltd	Atempo Germany GmbH Everbee Networks SA Agreval SA

‣ Au cours des 5 dernières années, aucun des administrateurs et/ou dirigeants de NEOTION :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

#### **14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

‣ Conflits d'intérêts entre les devoirs envers la société des dirigeants et/ou futurs administrateurs de NEOTION et leurs intérêts personnels :

Néant

‣ Accord(s) ou arrangement(s) conclu(s) avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel (/desquels) l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 du présent document a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale :

Néant

## 15 REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1 INTERETS ET REMUNERATION

Au titre du dernier exercice clos (31/12/2005), les rémunérations versées aux dirigeants sont :

Nom	Rémunérations brutes (€)			Avantages en nature	Jetons de présence	Régime complémentaire de retraite
	Fixes	Variables	Totales			
Jean-Yves LE ROUX	129 996	13 408	143 404	5 540	0	0
Laurent JABIOL	99 996	6 704	106 700	4 168	0	0
Philippe ESPERON	0	0	0	0	0	0
Marc VILLECROZE (Viveris)	0	0	0	0	0	0

### 15.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Du fait de la jeunesse de la Société, les engagements de retraite sont considérés comme non significatifs à ce jour, et ne sont pas provisionnés.

## 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1 MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Nom	Fonctions dans la société	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat
Jean-Yves LE ROUX	Fondateur et PDG	2 mai 2006	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011
Laurent JABIOL	DG Délégué		
Philippe ESPERON	Aucune		
Viveris Management, (représentée par Marc VILLECROZE)	Aucune		

### 16.2 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'amélioration continue des procédures de gouvernance, NEOTION envisage de créer les comités suivants

- un comité de direction : Véritable organe exécutif de la société.
- un comité stratégie : En charge de définir les grandes orientations stratégiques de l'entreprise.
- un comité des rémunérations : Sous l'autorité du Président du Conseil d'administration et en charge de préparer les recommandations concernant la politique de rémunération des dirigeants.

### 16.3 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Cf. § ci-dessus.

Les membres, missions et modes de fonctionnement de ces comités seront officialisés au moment de leur constitution.

## 17 SALARIES

### 17.1 RESSOURCES HUMAINES

▸ Au cours de l'exercice 2005, l'effectif moyen de NEOTION était de 64 salariés (contre 43 au cours de l'exercice 2004).

Ces effectifs moyens étaient répartis comme suit :

Effectif	Personnel salarié	Personnel intérimaire
Cadres	49	-
Agents de maîtrise	1	-
Employés	11	3
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>3</b>

▸ Effectifs, hors Chine, en nombre de collaborateurs à temps plein en fin de période :

	2005	2006	2007	2008
<b>Ventes et Marketing</b>	16	11	20	23
	25%	20%	26%	26%
<b>R&amp;D et Support technique</b>	38	34	45	51
	59%	62%	58%	57%
<b>Direction et Administration</b>	10	10	13	15
	16%	18%	17%	17%
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>55</b>	<b>78</b>	<b>89</b>

2 salariés français NEOTION sont basés en Chine de manière à coordonner au mieux les développements (logiciels, industrialisation).

▸ Le nombre de salariés NEOTION est amené à croître sensiblement au cours des 3 prochaines années, et ce, notamment au sein des directions « Ventes/ Business Development », « Recherche », Développement » et « ASIC » afin de faire face aux besoins clients.

Dans l'attente, NEOTION aura recours à des prestataires externes, ainsi qu'à la sous-traitance de développements non sensibles, afin d'accélérer les développements, tout en gardant une flexibilité importante.

### 17.2 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR

Tous les salariés bénéficient aujourd'hui de BCE.

Ces ont été émis depuis début 2001, au travers 4 plans différents.

Par ailleurs, il est prévu l'émission d'actions gratuites au profit des salariés et des mandataires sociaux (Cf. AG du 2 mai 2006).

Cf. § « 21.1.3 Répartition du capital et des droits de vote » page 111.

## **18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

### **18.1 ACTIONNAIRE MAJORITAIRE**

NEOTION ne compte aucun actionnaire non membre d'un organe d'administration ou de direction de NEOTION détenant une fraction du capital social, ou des droits de vote, excédant 5%.

### **18.2 DROITS DE VOTE DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE**

Un tableau récapitulatif de la répartition du capital social de NEOTION situé au paragraphe 21.1.3 du présent document présente l'état de l'actionnariat de la société tant en termes de capital social que de droits de vote.

A l'occasion de l'introduction en Bourse, il a été décidé d'instaurer un droit de vote double aux actionnaires d'actions nominatives détenues depuis au moins 4 années.

L'article 12-3 des statuts de NEOTION dispose en effet que « dans le cas d'une inscription des titres de la Société à la cote, et dès le premier jour d'inscription, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire. »

Il est précisé que, à la date du 2 mai 2006, l'ensemble des actionnaires de NEOTION dispose de droits de vote doubles.

### **18.3 DECLARATION RELATIVE AU CONTROLE DE LA SOCIETE PAR L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE**

Au 2 mai 2006, aucun actionnaire de NEOTION ne détient plus de 50% du capital social et des droits de vote de la société<sup>9</sup>.

### **18.4 ACCORD PORTANT SUR LE CONTROLE DE LA SOCIETE**

Il n'existe, à la connaissance de la société et à ce jour, aucun accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de NEOTION.

## **19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES**

Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 était rédigé comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

---

<sup>9</sup> Cf. « 21.1.3 Répartition du capital et des droits de vote » page 111.

### **Conventions conclues au cours de l'exercice**

En application de l'article L.227-10 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions conclues avec votre société.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Avec la société SCI AZUR**

#### **Location immobilière**

Personne concernée :

Monsieur Jean-Yves LE ROUX

#### *Nature et objet :*

Le 31 mars 2005, un bail commercial a été signé entre la société SCI AZUR et la société NEOTION.

Ce bail a été consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 jusqu'au 31 mars 2014. Il est relatif aux locaux situés à Z.I. Athelia III, Voie Atlas, 13600, La Ciotat, pour une surface totale de 797 m<sup>2</sup>.

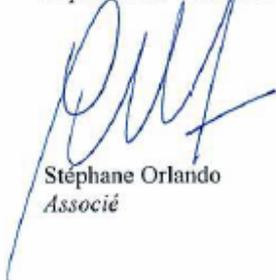
Le montant du loyer annuel s'élève à €82.585 hors assurances, impôts, taxes et redevances normalement à la charge du bailleur.

#### *Modalités :*

Au 31.12.2005, le montant des loyers facturés par la SCI AZUR à la société NEOTION au titre de ce bail s'est élevé à €61.938.

Marseille, le 21 avril 2006

KPMG Entreprises  
Département de KPMG S.A.



Stéphane Orlando  
Associé

## **20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**

### **20.1 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005 ETABLIS EN NORMES FRANCAISES**

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts)

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : <b>NEOTION</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>12</b>		
Adresse de l'entreprise : <b>Z.I ATHELIA 3 13600 LA CIOTAT</b>		Durée de l'exercice précédent * <b></b>		
Numéro SIRET* <b>42883074900035</b>		Code APE <b>642D</b>	Néant <input type="checkbox"/> *	
		Relevé N° de la loi <b>31122005</b>	N-1	
		Brut <b>1</b>	Amortissements, provisions <b>2</b>	
		Net <b>3</b>	Net <b>4</b>	
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de recherche et développement *	AD	AE	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
Immobilisations en cours	AV	AW		
Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations détenues selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières *	BH	BI		
<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>BK</b>		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
		En cours de production de biens	BN	BO
		En cours de production de services	BP	BQ
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS
		Marchandises	BT	BU
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
		Autres créances (3)	BZ	CA
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
		Autres créances	CD	CE
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres: .....	CF	CG	
	Disponibilités	CH	CI	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>CK</b>	
	Comptes de régularisation	CL	CM	
Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL	CM		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM	CN		
Ecart de conversion actif * (VI)	CN	CO		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>CP</b>		
Retenue : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières actives :		
		(3) Part à plus d'un an : CR		
Classe de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

ETAT PREPARATOIRE

Ciel - http://www.ciel.com

ETAT PREPARATOIRE

Ciel - http://www.ciel.com

Désignation de l'entreprise : <u>NEOTION</u>		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N 1	Exercice N-1 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : _____ )	DA	552 074	551 574
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	3 499 357	3 480 856
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC		
	Reserve légale (3)	DD	55 157	53 225
	Reserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Reserves réglementées (3) * ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF	940	940
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> E1 )	DG	8 267 235	6 758 938
	Raport à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	(6 364 236)	1 510 228
	Subventions d'investissement	DJ	391 243	403 812
Provisions réglementées *	DK	46 980		
<b>TOTAL (I)</b>	DL	6 448 750	12 759 573	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN	587 576	330 000
	<b>TOTAL (II)</b>	DO	587 576	330 000
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	152 192	358 157
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	152 192	358 157
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 340 397	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunt participatif <input type="checkbox"/> E1 )	DV	1 075	107 032
	Avances et comptes reçus sur commandes en cours	DW	3 053	80 023
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 900 292	3 974 823
	Dettes fiscales et sociales	DY	772 908	544 637
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	21 194	42 617
	Compte réglé	EB	1 150 429	344 467
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	8 189 348	5 093 599	
Ecart de conversion passif*	ED	47 839	178 989	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	15 425 704	18 720 318	
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 844 823	5 013 577	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 340 397		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total		
Désignation de l'entreprise : <b>NEOTION</b>						Néant <input type="checkbox"/>			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	106 156	FB	14 033 278	FC	14 139 434	21 857 792	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD		FE		FF			
		FG	1 855	FH	232 712	FI	234 567	195 851	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	108 011	FK	14 265 990	FL	14 374 001	22 053 643	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO		9 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	545 938	609 918	
	Autres produits (1) (11)					FQ	2 581	3 118	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	14 922 521	22 675 679
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	11 793 184	14 414 911	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(2 284 954)	(1 726 220)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	4 550 684	3 498 789	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	314 009	288 788	
	Salaires et traitements*					FY	2 723 179	1 727 205	
	Charges sociales (10)					FZ	1 215 167	790 053	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{- dotations aux amortissements}^* \\ \text{- dotations aux provisions}^* \end{array} \right.$					GA	356 833	352 892
							GB		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	1 933 717	133 975
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	62 600	
Autres charges (12)					GE	991 754	1 061 167		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	21 656 175	20 541 560	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	(6 733 654)	2 134 119	
OPÉRATIONS EN COURS	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	1 283		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	17 024	61 242	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	251 569	412 209	
	Différences positives de change					GN	557 661	551 566	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	827 536	1 025 016	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	89 592	251 568	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	37 520	9 023	
	Différences négatives de change					GS	496 302	1 080 464	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	623 414	1 341 055	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	204 122	(316 039)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	(6 529 533)	1 818 080	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

ETAT PREPARATOIRE

RENVois

Ciel - http://www.ciel.com

Désignation de l'entreprise		NEOTION		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N-1	
FRUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	4 387		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	575 765	403 055	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	1 313		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	581 465	403 055	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	599 840	10 581	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	78 496	56 142	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	48 294		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	726 629	66 723	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(145 164)	336 332	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(310 461)	644 183	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	16 331 522	24 103 754	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	22 695 758	22 593 526	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	(6 364 236)	1 510 228	
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		IG	4 385		
(3)	Dont { - Crédit - bail mobilier * - Crédit - bail immobilier	HP			
		HQ			
(4)	Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	597 468	2 805	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HN			
(9)	Dont transferts de charges	A1	261 963	186 049	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	925 987	1 036 680	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	Cessions d'éléments d'actif		78 496	84 331	
	Litige BSKYB		150 000		
	Perte Fournisseurs		43 411		
	Irdeto & Conax		200 000		
	Quote part subvention			12 569	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

6

ETAT PREPARATOIRE

RENVIS

Ciel - http://www.ciel.com

Désignation de l'entreprise		NEOTION		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH			
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK			
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL			
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM			
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN			
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
(2) Dont	{ produits de locations immobilières produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		IG			
(3) Dont	{ - Crédit - bail mobilier * - Crédit - bail immobilier	HP			
		HQ			
(4)	Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H			
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J			
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K			
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
(9)	Dont transferts de charges	A1			
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		Exercice N-1	
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Autres charges et produits		206 429		4 387	
Participation Beijing Neova Video Alliance				478 865	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		Exercice N-1	
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

## ANNEXES

### Faits caractéristiques de l'exercice

---

L'exercice 2005 constitue une année de transition alors que les marchés des produits utilisant la norme MPEG 2 dans le haut de gamme arrivent à saturation, et que les nouveaux marchés utilisant la norme MPEG4 tardent à démarrer. L'année 2005 a ainsi été marquée par des conditions de marché difficiles concernant les produits de première génération, alors que les premiers grands projets nationaux pilotés par des opérateurs de classe internationale en MPEG 4 sont planifiés pour 2006, décalant le décollage commercial de la nouvelle gamme de produits au nouveau standard de compression MPEG-4. Aussi, le chiffre d'affaires s'établit à 14.374 milliers d'euros, en retrait par rapport à 2004. Suite à cette baisse de l'activité, la direction a pris rapidement les mesures nécessaires d'adaptation des coûts et a réduit les effectifs au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2005.

Au cours de l'exercice 2005, Neotion a également dû faire face à de nombreux retours de marchandises de la part de ses clients du fait de défauts de production provoqués par ses sous-traitants, et qui ont affecté plusieurs produits. Neotion est actuellement en litige avec l'un d'entre eux, un sous-traitant important remplacé depuis, la société Prime Electronics & Satellitics Inc. Cette procédure judiciaire se traduit dans les comptes par une progression des postes stocks et dettes fournisseurs sur l'exercice, ainsi que par la constitution de provisions pour dépréciation de stocks très significatives.

Neotion, associé unique de la Société par actions simplifiée Xéole Technologies, a prononcé en date du 31 mars 2005 la dissolution anticipée de ladite Société avec effet au 30 avril 2005; cette décision a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la Société Xéole Technologie au profit de son associé unique, la Société Neotion.

La Société a pris mi 2005 une participation de 30% dans Neova, une société nouvelle basée en Chine (Pékin), par apport des technologies non brevetées de contrôle d'accès de type SHL1. Neova a pour mission d'intégrer des technologies d'accès conditionnel fournies par Neotion et de design de décodeurs numériques fournies par d'autres partenaires dans une gamme de produits variés permettant de répondre aux immenses besoins des opérateurs de TV en Chine.

---

## Principes, règles et méthodes comptables

---

### Règles générales d'établissement et de présentation des comptes

Les comptes annuels de la Société sont présentés dans le respect des principes :

- de prudence,
- d'indépendance des exercices,
- et de continuité de l'exploitation,

et ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes sociaux (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A compter de cet exercice, il a été fait application des règlements CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs et CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Les informations présentées au paragraphe 5.2.1 permettent de mesurer l'incidence de ces nouvelles règles comptables.

Les paragraphes ci-dessous détaillent l'incidence des changements de méthodes sur les différents postes concernés.

Les autres méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction certaines estimations et hypothèses, telles que des provisions qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les coûts réels supportés par la Société peuvent s'avérer différents de ces estimations.

Le règlement CRC 00-06, applicable à compter du 1er janvier 2002, définit les passifs et précise les conditions de comptabilisation et d'évaluation des provisions.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### Principes et méthodes comptables

#### Opérations en devises

En cours d'année, les opérations en devises sont converties aux taux de clôture du mois précédent, donné par l'administration fiscale.

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis à la fin de l'exercice au taux de clôture. Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés dans les comptes d'écarts de conversion actif et passif.

Les écarts de conversion actif sur soldes monétaires en devises ne faisant pas l'objet de couvertures sont provisionnés à la clôture. Le montant de la dotation est cependant limité à l'excédent des pertes sur les gains lorsque, pour des opérations dont les termes sont suffisamment voisins, les pertes et les gains latents peuvent être considérés comme concourant à une position globale de change.

### Chiffre d'affaires et garanties

Le chiffre d'affaires de Neotion est essentiellement composé des revenus résultant des ventes de puces, de sous-systèmes, de produits finis, et de produits portables de type Neotion Pockets. La Société reconnaît le chiffre d'affaires sur les ventes de produits au transfert de contrôle de la marchandise, conformément au règlement CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs, soit lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société.

La Société offre à ses clients une garantie de Service Après-vente sur ses produits défectueux pendant une durée de 12 mois. L'essentiel des prestations de remise en état des produits est pris en charge par les clients de la Société (distributeurs - grossistes). Par ailleurs, les pièces détachées défectueuses sont remplacées gratuitement par le sous-traitant qui produit ces composants. Le coût de cette garantie de Service Après-vente, par conséquent peu important pour Neotion, fait toutefois l'objet d'une provision pour Service Après-vente dans les états financiers.

### Frais de recherche et développement et crédit d'impôt correspondant

Les frais de développement des produits commercialisés par la Société sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés et se sont élevés à K€ 1 560 sur l'exercice écoulé (selon la méthode de calcul de l'administration fiscale dans le cadre de la détermination du crédit d'impôt recherche). Les salaires bruts versés se sont élevés à K€ 827.

Ces frais donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt reconnu dans l'exercice au cours duquel les charges ont été comptabilisées. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement à compter de la quatrième année suivant sa constatation.

Depuis sa création, la Société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche cumulé de K€ 928, dont K€ 310 subsistent en créance au 31 décembre 2005. Compte tenu des projets de recherche au cours de l'exercice 2005, la Société a enregistré un crédit d'impôt recherche complémentaire au titre de cet exercice pour K€ 310.

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont essentiellement constituées :

- d'une licence Infocast : Infocast est une plateforme d'agrégation et de diffusion de contenus. Elle permet de collecter des contenus via un réseau Internet, d'en organiser l'archivage et les fréquences de diffusion, puis de préparer l'ensemble des contenus afin qu'ils soient diffusés sur des réseaux de télévision numérique.  
Infocast est actuellement utilisé par Neotion dans la mise en œuvre de services d'envoi d'email, de mise à jour par les airs, mais aussi d'envois de stimuli d'enregistrement sur les décodeurs grand public commercialisés par Neotion.
- de logiciels acquis par la Société,
- et d'un fonds commercial résultant de la transmission universelle de patrimoine de la Société Xéole Technologies intervenue au cours de l'exercice : ce fonds de commerce est représentatif des travaux de recherche et développement réalisés par la société Xéole pour le développement de produits MPEG 4.

La licence Infocast est amortie selon le mode linéaire sur une période de 10 ans ; les logiciels sont quant à eux amortis selon le mode linéaire sur une période de 12 mois.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations (droits de mutation,...)).

Leur amortissement est calculé selon le mode linéaire sur leur durée probable d'utilisation du bien, comme suit :

Agencement et aménagement :	10 ans
Matériel et outillage industriel :	5 ans
Installation générale, agencement :	10 ans
Matériel de transport :	4 ans
Matériel de bureau, informatique :	3 ans
Mobilier :	5 ans

#### Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent à des titres de participation et à des dépôts et cautionnements versés par la Société.

Les titres de participation sont inscrits à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée si la valeur des titres de participations apparaît durablement inférieure à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement, évalués sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels des sociétés concernées ou sur la valeur de transaction des titres.

Les autres immobilisations financières sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base du risque de non recouvrement de ces créances.

#### Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués de composants électroniques consommés dans le cadre de la fabrication des produits finis.

Les stocks sont évalués au coût d'achat, calculé selon la méthode du premier entré - premier sorti (composants, accessoires) et au coût de production (produits finis). La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat, les coûts de sous-traitance et les frais accessoires composés des coûts de transport et de dédouanement.

Une provision pour dépréciation des stocks est constituée en fonction de l'évolution des produits vendus et de leur valeur de marché, notamment lorsque la valeur de marché de ces produits, déduction faite des coûts de commercialisation, de préparation et de reconditionnement, est inférieure à la valeur d'inventaire.

### Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée, au cas par cas, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement des créances clients.

### Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La Société considère comme valeurs mobilières de placement les titres ayant une échéance de trois mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure. Les plus-values de cession sont calculées selon la méthode du premier entré - premier sorti.

### Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance et le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis à vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation conduira à une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente de la part de ce tiers.

### Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent à des marchandises facturées à la clôture et dont le transfert du contrôle n'est pas encore intervenu à cette même date.

### Engagements de retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la Société est soumise au régime des retraites à cotisations définies. La Société effectue les paiements de cotisations retraites, calculées sur la base des salaires versés, auprès d'organismes qui gèrent les caisses de retraite.

Par ailleurs, la Société doit également verser en une seule fois, au moment du départ à la retraite du salarié, une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté du salarié et de son niveau de rémunération au moment de son départ. Elle n'est due que pour les salariés présents dans l'entreprise au moment de leur départ à la retraite.

Du fait de la jeunesse de la Société, ces engagements sont considérés comme non significatifs à ce jour, et ne sont pas provisionnés.

## Valeur de marché des actifs et passifs d'exploitation et de la dette

Au 31 décembre 2005, les valeurs d'inventaire des actifs et passifs tels que les disponibilités et valeurs mobilières de placement, les créances clients et fournisseurs, les autres créances et autres dettes d'exploitation étaient proches de leurs valeurs de marché, en raison de leurs échéances à court terme.

## Risque de crédit et risques de concentration

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt un risque de crédit sont principalement les créances clients. La Société commercialise ses produits et services auprès d'une clientèle concentrée sur l'Europe, l'Asie, le Moyen Orient et plus modestement l'Afrique et la France. La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients, et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction. La Société demande généralement des garanties auprès des clients présentant un risque de crédit.

Par ailleurs, la Société couvre les créances relatives à ses principaux clients auprès de la compagnie d'assurance SFAC.

Le tableau ci-après récapitule le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos les 31 décembre 2005 et 2004 auprès des trois, des cinq et des dix principaux clients hors groupe de la Société par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices :

	2005	2004
% du CA réalisé auprès des trois principaux clients par rapport au CA total.....	37 %	50 %
% du CA réalisé auprès des cinq principaux clients par rapport au CA total.....	54 %	61 %
% du CA réalisé auprès des dix principaux clients par rapport au CA total.....	76 %	79 %

La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie ayant pour objectif de limiter les placements à des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont essentiellement exprimées en dollars et concentrées dans quatre grandes banques françaises.

La Société sous-traite la fabrication de l'ensemble de ses produits auprès de la société DIGITAL Télémedia (DTM) avec laquelle la Société a conclu un accord de sous-traitance industrielle en fin d'année 2004. La Société évalue périodiquement la capacité de son sous-traitant à produire conformément aux spécifications demandées, à respecter les délais de livraison des produits et à maintenir des conditions de prix acceptables. La Société bénéficie en outre d'une garantie pour remplacement de produits non conforme aux spécifications.

## Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et bons de souscription d'actions

Les actions émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions sont inscrites en augmentation de capital à la date d'exercice et au prix d'exercice des bons.

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution, n'est pas comptabilisée.

## Notes sur le bilan

### Immobilisations incorporelles et corporelles

#### Tableau des mouvements des valeurs brutes

La variation des valeurs brutes se décompose ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2004	Augmentation	Diminution	31/12/2005
Concessions et droits assimilés	1 000			1 000
Logiciels	135	59	32	161
Fonds commercial	0	507		507
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>1 135</b>	<b>566</b>	<b>32</b>	<b>1 669</b>
Installations générales	44	41		85
Matériel industriel	0	19		19
Outillage industriel	153	64	112	105
Installations générales	17	13		30
Matériel de transport	166	0	97	69
Matériel de bureau et informatique	555	113	47	620
Mobilier	101	27	1	126
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>1 036</b>	<b>277</b>	<b>257</b>	<b>1 056</b>
Immobilisations en cours	0	163	0	163
<b>Total des immobilisations en cours</b>	<b>0</b>	<b>163</b>	<b>0</b>	<b>163</b>
<b>Total des immobilisations inc. et corp.</b>	<b>2 171</b>	<b>1 006</b>	<b>289</b>	<b>2 887</b>

Les augmentations de l'exercice comprennent :

- les immobilisations incorporelles et corporelles anciennement détenues par la société Xéole Technologies, dont le patrimoine a été transmis à la société Néotion, pour un montant total de K€ 94,
- de l'outillage industriel et du matériel informatique,
- ainsi que des immobilisations en cours relatives à l'acquisition des moules destinés à la production des nouveaux chips MPEG4.

Les diminutions de l'exercice correspondent principalement aux cessions de véhicules et de mobilier, ainsi qu'à la mise au rebut de matériel industriel.

La plus-value résultant des cessions d'immobilisations corporelles intervenues sur l'exercice s'élève à K€ 5.

## Tableau des mouvements des amortissements

La variation des amortissements se décompose ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2004	Augmentation	Diminution	31/12/2005
At Conces. et droits ass.	384	100		484
At Logiciels	127	61	32	156
Total des amort. sur immo. incorp.	511	161	32	640
At Installations générale	5	8		13
At Matériel industriel		9		9
At Outillage industriel	101	29	109	20
At Installations générale	2	3		4
At Matériel de transport	52	16	22	46
At Mat. de bureau et info.	378	137	46	468
At Mobilier	33	31	1	64
Total des amort. sur immo. corp.	571	233	179	625
Total des amortissements	1 082	394	211	1 265

Les amortissements reçus de la société Xéole s'élèvent à K€ 37.

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent :

En milliers d'euros	31/12/2005	31/12/2004
Titres de participations	480	1 061
- Xéole Technologies		1 060
- Beijing Neova Video Alliance	479	0
- Neotion Asia	1	1
Dépôts et cautionnements versés	259	395
Sous-total valeur brute	739	1 456
Moins provisions	0	(43)
Immobilisations financières - nettes	739	1 413

### Titres de participations

Au 31 décembre 2005, la valeur des titres de participation détenus sur Neotion Asia, filiale à 100 %, s'élève à K€ 1, soit HK\$ 10 000.

Au 31 décembre 2005, la valeur des titres de participation détenus sur Beijing Neova Video Alliance, joint-venture détenu à 30 %, s'élève à K€ 479, soit KRMB 4 800.

Sur l'exercice écoulé, l'évolution du poste « Titres de participations » est liée à la transmission universelle du patrimoine de la Société Xéole Technologies ainsi qu'à la contribution positive de Neova.

Autres immobilisations financières : dépôts et cautionnements versés

Les dépôts et cautionnements sont essentiellement constitués des dépôts de garantie versés :

- aux fournisseurs de bande passante pour K€ 149,
- à un sous-traitant pour K€ 75,
- au bailleur des locaux d'exploitation de la société pour K€ 35.

Les diminutions de l'exercice sont relatives :

- à la constatation en perte de la caution versée à la Société CEA, celle-ci n'étant plus recouvrable suite à des litiges intervenus avec cette société ; la provision pour dépréciation antérieurement constituée a été reprise sur l'exercice pour le même montant,
- au transfert en avances versées à des fournisseurs de créances initialement enregistrées en dépôts et cautionnements pour K€ 250.

Stocks

Les stocks à la clôture des deux derniers exercices se présentent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31/12/2005	31/12/2004
Valeur brute	9 074	6 789
Provisions cumulées	(1 612)	(90)
Valeur nette	7 462	6 699

Au 31 décembre 2005, les stocks se décomposent de la façon suivante:

- Composants : K€ 4 123
- Produits finis : K€ 4 951

Au cours de l'exercice écoulé, l'augmentation des stocks résulte de l'enregistrement de retours de marchandises significatifs et du ralentissement de l'activité. Ces retours de marchandises sont dus à des défauts de production et sont la cause du litige qui oppose Néotion à son ancien sous-traitant, la société Prime Electronics & Satellitics Inc..

Sur la période, les provisions sur stocks ont augmenté de K€ 1 523, compte tenu :

- de l'évolution prévisible du marché (perspectives de vente et de consommation à moins d'un an),
- de l'état des composants et produits finis,
- et de l'incidence de la nouvelle réglementation environnementale ROHS qui entrera en vigueur le 30 juin 2006.

Au 31 décembre 2005, une part significative de la dépréciation des stocks est due aux conséquences des défauts de fabrication des articles produits par l'ancien sous-traitant de la société, Prime Electronics & Satellitics Inc.. Néotion a enregistré une dépréciation de ces stocks afin de tenir compte du coût des travaux de remise en état et de reconditionnement de ces éléments, ainsi que de la diminution des prix de ce type de produits.

La valeur nette des stocks au 31 décembre 2005 s'établit à K€ 7 462 et la direction estime que l'écoulement de ces produits interviendra au cours de l'exercice 2006.

## Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés ont une échéance à moins d'un an et s'analysent comme suit:

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2005</b>	<b>31/12/2004</b>
Valeur brute	1 710	4 751
Provisions cumulées	(322)	(44)
Valeur nette	1 388	4 707

Sur l'exercice écoulé, la variation en valeur brute des créances clients résulte d'une part de la réduction de l'activité par rapport à l'exercice précédent, et d'autre part du recours au service d'une société d'affacturage pour le recouvrement des créances. Pour information, au 31 décembre 2005 le solde des créances financées par la société d'affacturage s'élève à K€ 2 247.

Du fait de l'enregistrement d'un sinistre important sur un client au Moyen-Orient, les provisions pour dépréciation des créances clients augmentent sensiblement par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2005, les créances sont essentiellement libellées en devises étrangères (US dollars).

## Autres créances

Les autres créances ont des échéances se présentant de la manière suivante :

<b>Créances (en milliers d'euros)</b>	<b>A 1 an au plus</b>	<b>A plus d'1 an</b>
Fournisseurs acomptes	566	
Société d'affacturage - retenue de garantie	940	
Personnel et comptes rattachés	2	
Organismes sociaux	1	
Groupe et associés	0	
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	201	
Etat - Subventions à recevoir	424	
Etat - autres impôts, taxes et ...	0	
Etat - Impôt sur les bénéfices	666	
Débiteurs divers	284	
Autres créances	2 518	
Charges constatées d'avance	407	
Ecart de conversion actif	137	

Au 31 décembre 2005, le poste « Etat - impôt sur les bénéfices » comprend les acomptes d'impôt sur les sociétés versés au titre de l'exercice, soit K€ 336, ainsi que des créances sur le Trésor de K€ 310 au titre du crédit d'impôt recherche de l'année 2005. Ces créances sont mobilisables et remboursables au terme de périodes de cinq ans suivant l'année de leur constatation dès lors qu'elles n'ont pu être utilisées en règlement de l'impôt sur les sociétés.

Le poste "Autres créances" augmente de K€ 666, passant de K€ 1 851 au 31/12/2004 à K€ 2 518 au 31/12/2005. Cette augmentation est principalement due à la retenue de garantie accordée à la société d'affacturage pour K€ 940.

## Disponibilités

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement, toutes considérées comme disponibles à la vente, comprennent à la clôture :

<b>En milliers d'euros</b>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	586	2 330
Total Disponibilités et V.M.P.	586	2 330

Les disponibilités détenues en banque à la clôture sont principalement libellées en dollars pour K€. 580.

## Capitaux propres

### Composition du capital social

Au 31 décembre 2005, le capital social s'élève à K€ 552 divisé en 552 074 actions de valeur nominale s'élevant à € 1.

Il est détenu pour 62 % par les dirigeants fondateurs de la Société et leur famille ; les actions restantes sont détenues par des sociétés de capital risque (23 %), la société TDF (5%), ainsi que par les salariés de la Société et des personnes physiques.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, la Société a procédé à l'émission de 500 actions nouvelles suite à l'exercice de 500 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BCE »). La valeur d'exercice de ces bons s'est élevée à K€ 19 dont € 500 affectée à l'augmentation de capital et € 18 500 à la prime d'émission.

### Tableau de variation des capitaux propres

Le détail de la variation des capitaux propres sur les 2 dernières années est joint au § 5.1.

Du fait de l'utilisation de la méthode prospective lors de la première application des règlements CRC 2004-06 et 2002-10, il n'a été constaté aucun impact sur les capitaux propres à l'ouverture.

### Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE)

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2005, 20.000 BCE ont été attribués à divers employés de la Société dans le cadre du plan autorisé par les actionnaires en mai 2004. Ces attributions ont été réalisées le 20 mai 2005 à un prix d'exercice de € 38 par bon. Chaque bon donne le droit de souscrire à une action de la Société.

En novembre 2005, les actionnaires ont autorisé une nouvelle émission de 20 000 bons revêtant les caractéristiques de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises. Chaque bon donne le droit de souscrire à une action de la Société au prix de € 38. Au 31 décembre 2005, 7 000 bons ont été attribués dans le cadre de ce nouveau plan.

Une synthèse des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) existant au 31 décembre 2005 est présentée ci-dessous :

	Nombre non exercés	Nombre non attribués	Prix exercice (en €)	Validité	Augmentation potentielle des capitaux propres (en milliers d'euros)		
					nombre d'actions	capital social	prime d'émission
<b>BCE I</b>	1 128		1	28/02/2006	1 128	1	
<b>BCE II</b>	6 300		36,43	08/07/2008	6 300	6	223
	4 400		36,43	06/05/2009	4 400	4	156
	10 300		36,43	20/06/2009	10 300	10	365
<b>BCE III</b>	14 400		38	19/05/2010	14 400	14	533
<b>BCE IV</b>	7 000		38	15/12/2010	7 000	7	259
<b>BCE IV</b>		13 000	38		13 000	13	481
<b>TOTAUX</b>	<b>43 528</b>	<b>13 000</b>			<b>56 528</b>	<b>55</b>	<b>2 017</b>

Les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre des émissions de bons de souscription d'actions.

#### Autres fonds propres

Les autres fonds propres correspondent à des avances perçues de l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche (ANVAR) dans le cadre de projets de développement innovants engagés par la Société.

Le solde au 31 décembre 2005 s'élève à K€ 588, dont K€ 437 remboursable à plus d'un an.

#### Provisions

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit (en milliers d'euros):

Nature	31 Déc. 2004	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Dotations	31 Déc. 2005
Litige marque Sky	150	150			0
Provision SAV	0			49	49
Pénalités	0			14	14
Écart de conversion	208	208		89	89
<b>Totaux</b>	<b>358</b>	<b>358</b>	<b>0</b>	<b>152</b>	<b>152</b>
Exploitation		150	0	63	
Financier		208		89	
Exceptionnel					

La provision pour litige relatif à la marque Sky, enregistrée dans les comptes lors de la précédente clôture, a été reprise au cours de l'exercice du fait de la conclusion d'un accord transactionnel avec la société B Sky B. Cet accord s'est soldé par le versement d'une indemnité de K€ 150 par Neotion à la société B Sky B pour solde définitif du litige, enregistrée en charge exceptionnelle au cours du dernier exercice.

Il convient de rappeler par ailleurs que :

- la société B Sky B avait intenté une action en justice à l'encontre de la Société Neotion pour utilisation de la marque Sky ;
- à la suite de ce litige, la Société Neotion avait décidé d'abandonner sa dénomination sociale @Sky au profit de Neotion.

La Société a enregistré à la clôture de l'exercice une provision pour Service Après Vente à hauteur de K€ 49 afin de couvrir le coût des garanties accordées.

La provision pour écart de conversion couvre la différence entre les écarts de conversion actif et passif, correspondant aux pertes de change latentes sur les positions monétaires en dollars.

#### Emprunts auprès des établissements de crédit

Ce poste enregistre les concours bancaires auprès des établissements de crédit, soit K€ 1 340 au 31 décembre 2005.

#### Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Dettes fournisseurs	4 141	3 116
Factures non parvenues	760	859
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<u>4 900</u>	<u>3 975</u>

Sur l'exercice écoulé, l'augmentation des dettes fournisseurs est essentiellement liée au litige qui oppose Neotion à la société PESI et qui a conduit à geler la dette de ce fournisseur à hauteur de K€ 1 720.

Au 31 décembre 2005, les dettes libellées en devises étrangères s'élevaient à K€ 3 803. Suite à la conversion de ces dettes au taux de clôture, la Société a constaté des écarts de conversion.

#### Dettes fiscale et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Dettes fiscales	93	91
Dettes sociales	680	453
Dettes fiscales et sociales	<u>773</u>	<u>545</u>

Sur l'exercice écoulé, l'augmentation des dettes sociales est liée à la progression de l'effectif.

## Autres dettes

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2005</b>	<b>31/12/2004</b>
Comptes courants d'associés		106
Avances et acomptes reçus	3	80
Clients - avoirs à établir	21	
Produits constatés d'avance	1 150	344
Dettes diverses	0	43
Ecart de conversion passif	48	179
Dettes fiscales et sociales	1 222	752

Les comptes courants d'associés ont été remboursés par la société durant l'exercice.

Les produits constatés d'avance sont constitués des ventes facturées sur l'année 2005, pour lesquelles le transfert des risques et avantages n'a pas eu lieu au 31 décembre 2005 et qui seront donc reconnues sur l'exercice 2006.

## Soldes et transactions avec les entreprises liées

Les soldes et transactions avec les entreprises liées s'analysent comme suit au titre du dernier exercice :

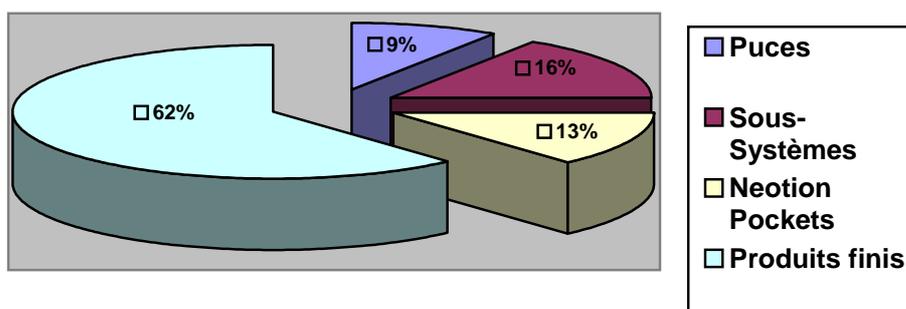
<b>En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2005</b>	<b>31/12/2004</b>
Créances clients	96	
Autres créances - avances fournisseur	255	146
Titres de participation	1	1
<b>Actif</b>	<b>352</b>	<b>148</b>
Dettes fournisseurs	292	146
Autres dettes	0	0
<b>Passif</b>	<b>292</b>	<b>146</b>
Autres achats et charges externes	292	146
<b>Charges</b>	<b>292</b>	<b>146</b>
Chiffre d'affaires - ventes de marchandises	523	0
<b>Produits</b>	<b>523</b>	<b>0</b>

## Notes sur le compte de résultat

### Informations par secteur d'activité et secteur géographique

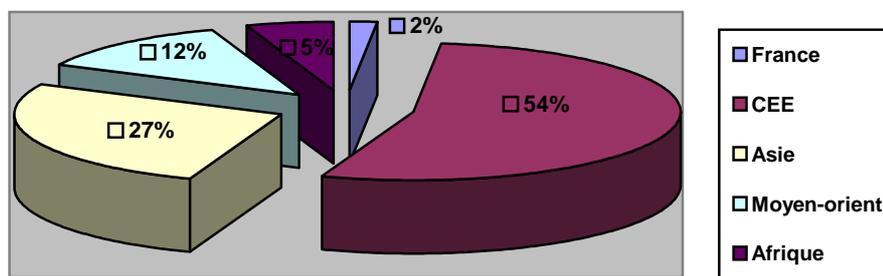
Le chiffre d'affaire se répartit sur 4 familles de produits: les puces - ou « chipsets »-, les sous-systèmes - des cartes électroniques certifiées auprès de éditeurs de solution de sécurité et prêtes à intégrer par des partenaires OEM-, les Neotion Pockets - produits de réception au format PCMCIA -, et les produits finis, tels les récepteurs de type Neotion box.

### Répartition du C.A. par produit



La Société Neotion est présente essentiellement sur les marchés en Europe, en Asie, au moyen Orient et plus modestement en Afrique et en France.

### Répartition du C.A. par localisation



### *Effectif*

La ventilation des effectifs moyens de la Société se détaille comme suit :

<b>Effectif</b>	<b>Personnel salarié</b>	<b>Personnel intérimaire</b>
Cadres	49	
Agents de maîtrise	1	
Employés	11	3
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>3</b>

L'effectif moyen sur l'exercice 2005 s'établit à 64 salariés (dont 3 personnels intérimaires), contre 43 au cours de l'exercice précédent.

Le volume d'heures de formation total des salariés concernant le DIF au 31/12/2005 est de : 1 587

Le montant de l'engagement total est donc de : 11 109 €. Si nous considérons que 33% de l'effectif demande une formation, cela représente 3 666 €. Cette somme sera prise en charge en totalité par notre organisme de formation.

### *Rémunération des organes de direction.*

La rémunération des organes de direction s'est élevée à K€ 403 pour l'exercice 2005.

### *Résultat financier*

La quasi totalité des opérations composant le résultat financier est relative aux différences de change entre l'euro et l'US dollar.

### *Résultat exceptionnel*

Le résultat exceptionnel, s'élevant à (K€ 145), est composé des éléments suivants :

	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>Produits exceptionnels</b>
Cession d'éléments d'actif	78	84
Quote-part de subvention virée au résultat		13
Pénalités et amendes fiscales	1	
Transaction avec CEA, Irdeto et Conax	200	
Annulation de commande Atmel	134	
Résolution litige SCI TM Cassis	10	
Régularisation subvention Xéole Technologies	60	
Perte caution CEA	43	
Litige B-SKY-B	150	
Dotations et reprises aux amortissements. dérogatoires	48	1
Autres charges et produits exceptionnels	2	4
Apport en nature dans JV Beijing Neova Video Alliance		479
<b>TOTAL</b>	<b>727</b>	<b>582</b>

### *Impôts sur les bénéfices*

#### **Déficits reportables**

La Société dispose, à la clôture de l'exercice, de déficits reportables pour un montant de K€ 6 683.

#### **Crédit d'impôt recherche**

La somme à recevoir par la Société au titre du crédit d'impôt recherche s'élève à K€ 310.

### **Comparabilité des comptes**

---

#### Application des règlements CRC 2004-06 et 2002-10

L'impact de l'application des règlements CRC 2004-06 et 2002-10 sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005 est non significatif. Cette nouvelle méthode a uniquement conduit à comptabiliser une dotation aux amortissements complémentaire de K€ 13.

#### Transmission universelle du patrimoine de la société Xéole

Au 30 avril 2005, la transmission universelle du patrimoine de la société Xéole a eu pour conséquence un accroissement des postes de l'actif et du passif au bilan de la société Neotion. Le tableau ci-dessous présente ces informations :

Actif	K€	Passif	K€
Fonds de commerce	507	Avances conditionnées Anvar	147
Titres de participations Xéole	-1 060		
Autres actifs immobilisés	61		
Clients	155	Fournisseurs	18
Autres créances	529	Dettes fiscales et sociales	101
Disponibilités	29		
Charges constatées d'avance	45		
<b>Total</b>	<b>266</b>	<b>Total</b>	<b>266</b>

Au niveau du compte de résultat de l'année 2005, la principale conséquence de cette opération est un transfert de coûts de l'ordre de K€ 300 du poste « Autres achats et charges externes » vers le poste « Frais de personnel ». Les 507 K€ proviennent du mali de fusion.

## Engagements hors bilan et litiges

---

### Engagements de crédit-bail

La Société n'a souscrit aucun contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier.

### Engagements de location

La Société loue ses bureaux :

- de La Ciotat au travers d'un bail ayant commencé à courir en avril 2005 pour une durée de trois, six ou neuf ans qui expire en avril 2008; le loyer annuel chargé hors taxes, indexé annuellement, est fixé à K€ 80,
- de La Ciotat au travers d'un bail ayant commencé à courir en mars 2005 pour une durée de trois, six ou neuf ans qui expire en mars 2008; le loyer annuel hors charges et hors taxes, indexé annuellement, est fixé à K€ 60.

Les montants des loyers passés en charges au titre des exercices clos le 31 décembre 2005 et 2004 s'élèvent respectivement à K€ 140 et K€ 69.

Au 31 décembre 2005, les échéances de loyers minima futurs, hors charges de maintenance, au titre des baux s'établissent à K€ 322.

### Engagements commerciaux

Neotion a conclu des accords de commercialisation de licences intégrées dans ses produits. Selon ces contrats, Neotion doit acquérir :

- au titre de l'exercice 2006 des licences auprès de la société NederSat pour une somme minimale de K€ 1 620;
- avant le 3 août 2006 des licences auprès de la société CEA pour une somme de KUSD 1 440.

Au 31 décembre 2005, Neotion juge que ces engagements sont en ligne avec les prévisions de vente sur l'exercice 2006.

### Engagements financiers

Au 31 décembre 2005 le solde des créances financées par la société d'affacturage s'élève à KUSD 2 650 soit K€ 2 247.

La Société n'a pas effectué d'opérations de couverture à terme non dénouées au 31 décembre 2005.

## Litiges

Les principaux passifs éventuels sont les suivants :

- **Litige avec le fournisseur Prime Electronics & Satellitics Inc (PESI)**

La Société s'est opposée au paiement de factures PESI invoquant l'inexécution contractuelle pour cause de malfaçons sur les produits livrés par PESI. Neotion réclame le versement de dommages et intérêts d'un montant de K€ 2.000, à titre provisionnel, pour réparation du préjudice lié aux désordres des marchandises vendues par PESI.

La société PESI réclame le paiement de ses factures, enregistrées dans les comptes de Neotion, ainsi qu'une indemnité pour perte de change de K€ 85.

Une procédure judiciaire est actuellement en cours devant le Tribunal de Commerce de Marseille.

Ce litige fait l'objet d'une expertise judiciaire.

- **Litige avec la société Texas de France**

La société Neotion a engagé une procédure judiciaire envers Texas de France (anciennement dénommée World Sat). Neotion a demandé des dommages et intérêts pour inexécution d'une commande. Le Tribunal de Commerce de Marseille a condamné Texas de France à verser la somme de K€ 535. Cette somme n'a pas été encaissée et n'est pas enregistrée dans la comptabilité de Neotion.

Texas de France a fait appel de cette décision qui est actuellement pendante devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Dans ses conclusions, Texas de France réclame la somme de K€ 1 000 au titre de dommages et intérêts pour violation d'un contrat de développement.

Par ailleurs, en réplique au litige précédent, Texas de France a également attaqué Neotion devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille pour contrefaçon et concurrence déloyale. Texas de France réclame des indemnités à hauteur de K€ 1 000.

Neotion considère que la demande de Texas de France n'est pas fondée et n'a enregistré aucune provision au titre de ce litige.

## Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

---

### Emprunt obligataire convertible en actions

Neotion a procédé au mois de janvier 2006 à une émission d'obligations convertibles en actions (OCA) pour un montant de K€ 3 081.

L'emprunt a été conclu pour une durée expirant le 30 juin 2008. Les OCA non converties seront amortissables en une seule fois le 30 juin 2008.

Le prix d'émission a été fixé à 70 € par OCA.

Le taux d'intérêt est de 5% payable à terme échu les 30 juin et 31 décembre de chaque année. En cas de non conversion, une prime de 49,60 € par OCA sera versée.

La souscription est réservée aux associés qui pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 OCA de 70 € pour 11,04 actions de 1 euro. Les souscriptions à titre réductible ne seront pas admises. Les associés pourront renoncer à leurs droits au profit de personnes dénommées, ce qui augmentera les droits irréductibles de ces dernières.

Les OCA émises seront convertibles au gré des porteurs pendant toute la durée de l'emprunt obligataire et jusqu'au 30 juin 2008 au plus tard, en 1 action au minimum et 1,64 actions au maximum selon les modalités suivantes :

La parité de conversion « x » sera fonction du Résultat Net Cumulé (RN) de la société Neotion des exercices 2006 et 2007 :

- Si RN est inférieur à K€ 5 846, alors la parité sera de 1,64 action par OCA;
- Si RN varie entre K€ 5 846 et K€ 9 744, alors la parité sera égale à :  
 $(-0,0000001642 \times \text{RN}) + 2,6$  actions par OCA;
- Si RN est supérieur à K€ 9 744, alors la parité sera égale à 1 action par OCA.

#### Demande contestée de Nedersat

La société Neotion a reçu début avril 2006 une lettre de la société NederSat, lui demandant soit d'arrêter la commercialisation des licences permettant l'accès jusqu'en 2010 aux chaînes de TV que Nedersat édite, et qui sont encryptées avec le système Neotion SHL, soit de lui régler par avance la somme de 9,7 millions de \$US prétendument au titre de licences d'accès à ces chaînes TV jusqu'en 2010. La société Neotion estime que cette demande est totalement dépourvue de fondement et y a répondu, en date du 14 avril, par un fin de non recevoir, au motif suivant : aux termes du contrat de coopération et de mise à disposition de technologies audiovisuelles conclu entre les sociétés Neotion et NederSat le 2 janvier 2006, annulant et remplaçant les accords passés entre ces sociétés, et en vigueur aujourd'hui, les deux parties reconnaissent réciproquement que chacune a bien rempli ses obligations au titre des accords passés et qu'elles n'ont aucune demande ou contestation y afférente.

De plus, en application de ce même contrat, la société Neotion est chargée de vendre jusqu'en 2010 pour le compte de la société NederSat des licences d'accès aux services audiovisuels que cette dernière propose sur son propre site.

La société Neotion a donc mis en demeure la société NederSat de confirmer que les licences vendues par la société Neotion pour le compte de la société NederSat sont bien valables jusqu'en 2010.

En conclusion de tout ce qui précède, la société Neotion considère que la demande de NederSat ne justifie aucune provision.

#### La restructuration du personnel

La restructuration du personnel s'est achevée début 2006, entraînant le départ de 11 salariés parmi lesquels trois directeurs. Cette opération n'a donné lieu à aucun versement d'indemnité.

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE)

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2006, 11 388 BCE qui existaient au 31 décembre 2005 (cf. § 3.7.3) sont devenues caduques.

A ce jour, les BCE non exercés se présentent donc de la façon suivante :

	Nombre non exercés	Nombre non attribués	Prix exercice (en €)	Validité	Augmentation potentielle des capitaux propres (en milliers d'euros)		
					nombre d'actions	capital social	prime d'émission
<b>BCE I</b>			1	28/02/2006			
<b>BCE II</b>	3 300		36,43	08/07/2008	3 300	3	117
	1 600		36,43	06/05/2009	1 600	2	57
	6 300		36,43	20/06/2009	6 300	6	223
<b>BCE III</b>	13 000		38	19/05/2010	13 000	13	481
<b>BCE IV</b>	6 500		38	15/12/2010	6 500	7	241
<b>BCE IV</b>		13 000	38		13 000	13	481
<b>TOTAUX</b>	<b>30 700</b>	<b>13 000</b>			<b>43 700</b>	<b>44</b>	<b>1 600</b>

## Etats annexes

### *Variation des capitaux propres*

Le tableau suivant détaille la variation des capitaux propres sur les 2 derniers exercices :

(en €)	Capital	Primes d'émiss° et d'apport	Réserve légale	Réserves indisponi bles	Autres réserves	Report à nouveau	Subv. d'invest.	Provis° régl. (At déro.)	Résultat de l'exercice	Total Capitaux propres
<b>Au 31 décembre 2003</b>	<b>532 245</b>	<b>3 480 856</b>	<b>12 595</b>	<b>4 055</b>	<b>239 294</b>	<b>(638 694)</b>	<b>301 215</b>	<b>0</b>	<b>7 198 968</b>	<b>11 130 535</b>
Augmentation de capital liée aux exercices de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions	19 329									19 329
Affectation du résultat de l'exercice précédent			40 630		6 519 644	638 694			(7 198 968)	0
Autres mouvements				(3 115)			102 597			99 482
Bénéfice net									1 510 228	1 510 228
<b>Au 31 décembre 2004</b>	<b>551 574</b>	<b>3 480 856</b>	<b>53 225</b>	<b>940</b>	<b>6 758 938</b>	<b>0</b>	<b>403 812</b>	<b>0</b>	<b>1 510 228</b>	<b>12 759 574</b>
Augmentation de capital liée aux exercices de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et de bons de souscription d'actions	500	18 500								19 000
Affectation du résultat de l'exercice précédent			1 932		1 508 297				(1 510 228)	0
Autres mouvements							(12 569)	46 980		34 411
Perte nette									(6 364 236)	(6 364 236)
<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>552 074</b>	<b>3 499 357</b>	<b>55 157</b>	<b>940</b>	<b>8 267 235</b>	<b>0</b>	<b>391 243</b>	<b>46 980</b>	<b>(6 364 236)</b>	<b>6 448 749</b>

### Liste des filiales et participations

Le tableau suivant détaille les éléments sur les filiales et participations :

(en €)	Capital (en devises locales)	Capitaux propres autres que le capital et avant affectatio n des résultats (en devises locales)	Quote- part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus (en euros)	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résult at du dernier exercic e clos (en €)	Dividend es encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observa- tions
<b>1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu)</b>										
Neotion Asia - Hong Kong	10 000	10 000	100 %	1 046					0	
<b>2 - Participations (10% à 50% du capital détenu)</b>										
Beijing Neova Video Alliance - Chine en Millier de RMB (Yuan)	16 000	16 000	30 %	478 865				(60 000)		

## **20.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005 ETABLIS EN NORMES FRANCAISES**

### **Rapport général du commissaire aux comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Neotion S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.1.1 de l'annexe qui expose les conséquences de la première application des nouvelles règles de comptabilisation, d'amortissement et de dépréciation des actifs.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nouvelles règles de comptabilisation, d'amortissement et de dépréciation des actifs.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en est faite.

- Estimations comptables

Votre société constitue :

- des provisions pour dépréciation des stocks telles que décrites en note 3.3. de l'annexe;
- des provisions pour risques telles que décrites en note 3.9. de l'annexe et connaît des litiges et une demande contestée mentionnés en notes 6.1.5 et 7.1.2. de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour.

Nous avons réalisé un examen indépendant de la situation et procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Nous rappelons toutefois que, ces estimations étant fondées sur des prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des prévisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille, le 21 avril 2006

KPMG Entreprises  
Département de KPMG S.A.



Stéphane Orlando  
Associé

### **20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

Aucune distribution de dividende n'a été décidée au titre des exercices 2004 et 2002.  
Au titre de l'exercice 2003, la distribution de dividendes a été la suivante :

<b>Exercice clos le</b>	<b>Dividende distribué</b>	<b>Avoir Fiscal</b>	<b>Revenu Réel</b>
31/12/2003	634.694 €	317.347 €	952.041 €

Aujourd'hui, il n'est pas prévu de distribution de dividendes à court et moyen terme.

### **20.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

Cf. § 4.3.1 Faits exceptionnels et litiges

### **20.5 CHANGEMENT(S) SIGNIFICATIF(S) DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2006**

Néant.

Cf. Point 7 de l'annexe des comptes au 31 décembre 2005<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> « 20.1 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005 ETABLIS EN NORMES FRANCAISES » page 76.

## 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

#### 21.1.1 Montant du capital

A la date du 2 mai 2006 le capital social de NEOTION s'élève à 552.074 €.

Il est divisé en 2 760 370 actions de 0,20 € de valeur nominale chacune.

Le capital est entièrement libéré.

Dans « l'hypothèse d'une autorisation par Euronext de l'admission des titres de la société aux négociations sur Alternext » (article 7 des statuts), toutes les actions seront de même catégorie.

#### Remarque relative aux catégories d'actions (article 7 des statuts):

A la date du 2 mai 2006, il existe 2 catégories d'actions (A et B).

Aux actions de catégorie B est attaché un « droit renforcé à l'information ».

Les droits attachés aux actions de catégorie B seront toutefois supprimés, et les actions concernées converties en actions ordinaires, « dans l'hypothèse d'une autorisation par Euronext de l'admission des titres de la société aux négociations sur Alternext ».

#### 21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

### 21.1.3 Répartition du capital et des droits de vote

#### Répartition du capital social et des droits de vote

	Avant l'introduction sur ALTERNEXT		Après l'introduction sur ALTERNEXT			
	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	% du capital social	Nombre d'actions détenues	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
LE ROUX Jean-Yves	1 322 145	47,90%	1 322 145	40,24%	2 597 555	43,60%
JABIOL Laurent	343 030	12,43%	343 030	10,44%	669 540	11,24%
VIVERIS MANAGEMENT - FCPI INNOVERIS I	132 100	4,79%	132 100	4,02%	259 035	4,35%
Société TDF	130 905	4,74%	130 905	3,98%	261 810	4,39%
FCPI INNOVERIS II	125 395	4,54%	125 395	3,82%	245 890	4,13%
ENTREPRENEUR VENTURE	92 995	3,37%	92 995	2,83%	185 990	3,12%
JET INNOV SUD	92 990	3,37%	92 990	2,83%	185 980	3,12%
JET INNOV 2	71 555	2,59%	71 555	2,18%	143 110	2,40%
WHITE SAND	63 885	2,31%	63 885	1,94%	127 770	2,14%
BRULE Sébastien	55 000	1,99%	55 000	1,67%	108 720	1,82%
DUSSUTOUR Sébastien	50 850	1,84%	50 850	1,55%	101 130	1,70%
CHATAIGNIER Arnaud	50 000	1,81%	50 000	1,52%	99 430	1,67%
JET INNOV 3	41 950	1,52%	41 950	1,28%	83 900	1,41%
PRIMAVERIS	33 025	1,20%	33 025	1,01%	66 050	1,11%
FCPI INNOVERIS III	29 220	1,06%	29 220	0,89%	57 300	0,96%
BERTHIER Bruno	17 760	0,64%	17 760	0,54%	32 148	0,54%
ESPERON Philippe	12 530	0,45%	12 530	0,38%	25 060	0,42%
ROYER Sébastien	10 950	0,40%	10 950	0,33%	20 420	0,34%
LE ROUX Michel	10 725	0,39%	10 725	0,33%	21 450	0,36%
FERAL Dominique	7 650	0,28%	7 650	0,23%	14 070	0,24%
BION Alain	7 000	0,25%	7 000	0,21%	12 800	0,21%
ESPERON Muriel	6 795	0,25%	6 795	0,21%	13 590	0,23%
THUILLIER Noel	6 615	0,24%	6 615	0,20%	13 230	0,22%
THUILLIER Valérie	6 615	0,24%	6 615	0,20%	13 230	0,22%
DEV ET INNOV	6 000	0,22%	6 000	0,18%	12 000	0,20%

JOUSSELIN Arnaud	5 100	0,18%	5 100	0,16%	9 900	0,17%
DEPERNET Christophe	5 100	0,18%	5 100	0,16%	9 240	0,16%
FOGHIN Bernard	5 000	0,18%	5 000	0,15%	10 000	0,17%
LE ROUX Pascale	3 600	0,13%	3 600	0,11%	7 200	0,12%
POINGT Didier	3 600	0,13%	3 600	0,11%	7 200	0,12%
THUILLIER Philippe	2 580	0,09%	2 580	0,08%	5 160	0,09%
GUENEBAUD Philippe	2 500	0,09%	2 500	0,08%	2 500	0,04%
SIGNUDI Viviane	2 400	0,09%	2 400	0,07%	4 320	0,07%
CABRERA Laurence	2 400	0,09%	2 400	0,07%	4 320	0,07%
TURENNE ASSOCIES	355	0,01%	355	0,01%	710	0,01%
BOURGNINAUD Jacques	50	0,002%	50	0,002%	100	0,002%
<b>Investisseurs qualifiés</b>			<b>525 575</b>	<b>16,00%</b>	<b>525 575</b>	<b>8,82%</b>
<b>Total</b>	<b>2 760 370</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 285 945</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 957 433</b>	<b>100,00%</b>

**Répartition du capital social et des droits de vote**

	Après l'introduction sur ALTERNEXT et exercice des 213.500 BCE attribués et non exercés à ce jour					Après l'introduction sur ALTERNEXT et exercice des 44.014 OCA souscrites au 11 février 2006 (donnant lieu à la création de 220.070 actions, compte tenu de la division par 5 de l'action, intervenue entretemps)				
	Nombre de BCE détenus	Nombre d'actions détenues	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'OC souscrites	Nombre d'actions détenues	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
LE ROUX Jean-Yves	25 000	1 347 145	38,50%	2 622 555	42,50%		1 322 145	37,71%	2 597 555	42,05%
JABIOL Laurent	5 000	348 030	9,95%	674 540	10,93%		343 030	9,78%	669 540	10,84%
VIVERIS MANAGEMENT - FCPI INNOVERIS I		132 100	3,77%	259 035	4,20%		132 100	3,77%	259 035	4,19%
Société TDF		130 905	3,74%	261 810	4,24%		130 905	3,73%	261 810	4,24%
FCPI INNOVERIS II		125 395	3,58%	245 890	3,98%		125 395	3,58%	245 890	3,98%
ENTREPRENEUR VENTURE		92 995	2,66%	185 990	3,01%		92 995	2,65%	185 990	3,01%
JET INNOV SUD		92 990	2,66%	185 980	3,01%	8 425	101 415	2,89%	194 405	3,15%
JET INNOV 2		71 555	2,04%	143 110	2,32%	6 480	78 035	2,23%	149 590	2,42%
WHITE SAND		63 885	1,83%	127 770	2,07%		63 885	1,82%	127 770	2,01%
BRULE Sébastien		55 000	1,57%	108 720	1,76%		55 000	1,57%	108 720	1,76%
DUSSUTOUR Sébastien		50 850	1,45%	101 130	1,64%		50 850	1,45%	101 130	1,64%
CHATAIGNIER Arnaud		50 000	1,43%	99 430	1,61%		50 000	1,43%	99 430	1,61%
JET INNOV 3		41 950	1,20%	83 900	1,36%	3 800	45 750	1,30%	87 700	1,42%
PRIMAVERIS		33 025	0,94%	66 050	1,07%		33 025	0,94%	66 050	1,07%
FCPI INNOVERIS III		29 220	0,83%	57 300	0,93%		29 220	0,83%	57 300	0,93%
BERTHIER Bruno		17 760	0,51%	32 148	0,52%		17 760	0,51%	32 148	0,52%
ESPERON Philippe		12 530	0,36%	25 060	0,41%		12 530	0,36%	25 060	0,41%
ROYER Sébastien		10 950	0,31%	20 420	0,33%		10 950	0,31%	20 420	0,33%
LE ROUX Michel		10 725	0,31%	21 450	0,35%		10 725	0,31%	21 450	0,35%
FERAL Dominique		7 650	0,22%	14 070	0,23%		7 650	0,22%	14 070	0,23%
BION Alain	5 000	12 000	0,34%	17 800	0,29%		7 000	0,20%	12 800	0,21%
ESPERON Muriel		6 795	0,19%	13 590	0,22%		6 795	0,19%	13 590	0,22%
THUILLIER Noel		6 615	0,19%	13 230	0,21%		6 615	0,19%	13 230	0,22%

THUILLIER Valérie		6 615	0,19%	13 230	0,21%		6 615	0,19%	13 230	0,22%
DEV ET INNOV		6 000	0,17%	12 000	0,19%	545	6 545	0,19%	12 545	0,20%
JOUSSELIN Arnaud		5 100	0,15%	9 900	0,16%		5 100	0,15%	9 900	0,16%
DEPERNET Christophe		5 100	0,15%	9 240	0,15%		5 100	0,15%	9 240	0,15%
FOGHIN Bernard		5 000	0,14%	10 000	0,16%		5 000	0,15%	10 000	0,16%
LE ROUX Pascale		3 600	0,10%	7 200	0,12%		3 600	0,10%	7 200	0,12%
POINGT Didier		3 600	0,10%	7 200	0,12%		3 600	0,10%	7 200	0,12%
THUILLIER Philippe		2 580	0,07%	5 160	0,08%		2 580	0,07%	5 160	0,08%
GUENEBAUD Philippe		2 500	0,07%	2 500	0,04%		2 500	0,07%	2 500	0,04%
SIGNUDI Viviane		2 400	0,07%	4 320	0,07%		2 400	0,07%	4 320	0,07%
CABRERA Laurence		2 400	0,07%	4 320	0,07%		2 400	0,07%	4 320	0,07%
TURENNE ASSOCIES		355	0,01%	710	0,01%	30	385	0,01%	740	0,01%
BOURGNINAUD Jacques		50	0,001%	100	0,002%		50	-	100	-
FCPI INNOVERIS IV						100 395	100 395	2,86%	100 395	1,63%
FCPI INNOVERIS V						100 395	100 395	2,86%	100 395	1,63%
<b>Autres détenteurs de BCE (non actionnaires à ce jour)</b>	178 500	178 500	5,10%	178 500	2,89%					
<b>Investisseurs qualifiés</b>		<b>525 575</b>	<b>15,02%</b>	<b>525 575</b>	<b>8,52%</b>		<b>525 575</b>	<b>14,99%</b>	<b>525 575</b>	<b>8,51%</b>
<b>Total</b>	<b>213 500</b>	<b>3 499 445</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 170 933</b>	<b>100,00%</b>	<b>220 070</b>	<b>3 506 015</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 177 503</b>	<b>100,00%</b>

Répartition du capital social et des droits de vote

SYNTHESE				
Après l'introduction sur ALTERNEXT, exercice des titres de capital potentiel (213.500 BCE et 44.014 OCA )				
	Nombre d'actions détenues	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
LE ROUX Jean-Yves	1 347 145	36,22%	2 622 555	41,04%
JABIOL Laurent	348 030	9,36%	674 540	10,55%
VIVERIS MANAGEMENT - FCPI INNOVERIS I	132 100	3,55%	259 035	4,05%
Société TDF	130 905	3,52%	261 810	4,10%
FCPI INNOVERIS II	125 395	3,37%	245 890	3,85%
ENTREPRENEUR VENTURE	92 995	2,50%	185 990	2,91%
JET INNOV SUD	101 415	2,73%	194 405	3,04%
JET INNOV 2	78 035	2,10%	149 590	2,34%
WHITE SAND	63 885	1,72%	127 770	2,00%
BRULE Sébastien	55 000	1,48%	108 720	1,70%
DUSSUTOUR Sébastien	50 850	1,37%	101 130	1,58%
CHATAIGNIER Arnaud	50 000	1,34%	99 430	1,56%
JET INNOV 3	45 750	1,23%	87 700	1,37%
PRIMAVERIS	33 025	0,89%	66 050	1,03%
FCPI INNOVERIS III	29 220	0,79%	57 300	0,90%
BERTHIER Bruno	17 760	0,48%	32 148	0,50%
ESPERON Philippe	12 530	0,34%	25 060	0,39%
ROYER Sébastien	10 950	0,29%	20 420	0,32%
LE ROUX Michel	10 725	0,29%	21 450	0,34%
FERAL Dominique	7 650	0,21%	14 070	0,22%
BION Alain	12 000	0,32%	17 800	0,28%
ESPERON Muriel	6 795	0,18%	13 590	0,21%
THUILLIER Noel	6 615	0,18%	13 230	0,21%

THUILLIER Valérie	6 615	0,18%	13 230	0,21%
DEV ET INNOV	6 545	0,18%	12 545	0,20%
JOUSSELIN Arnaud	5 100	0,14%	9 900	0,15%
DEPERNET Christophe	5 100	0,14%	9 240	0,14%
FOGHIN Bernard	5 000	0,14%	10 000	0,16%
LE ROUX Pascale	3 600	0,10%	7 200	0,11%
POINGT Didier	3 600	0,10%	7 200	0,11%
THUILLIER Philippe	2 580	0,07%	5 160	0,08%
GUENEBAUD Philippe	2 500	0,07%	2 500	0,04%
SIGNUDI Viviane	2 400	0,07%	4 320	0,07%
CABRERA Laurence	2 400	0,07%	4 320	0,07%
TURENNE ASSOCIES	385	0,01%	740	0,01%
BOURGNINAUD Jacques	50	-	100	-
FCPI INNOVERIS IV	100 395	2,70%	100 395	1,57%
FCPI INNOVERIS V	100 395	2,70%	100 395	1,57%
<b>Autres détenteurs de BCE (non actionnaires à ce jour)</b>	178 500	4,80%	178 500	2,79%
<b>Investisseurs qualifiés</b>	<b>525 575</b>	<b>14,13%</b>	<b>525 575</b>	<b>8,22%</b>
<b>Total</b>	<b>3 719 515</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 391 003</b>	<b>100,00%</b>

**Remarque 1:**

Bien que présentés distinctement dans les tableaux ci-dessus, certains actionnaires de NEOTION, font partie d'un même Groupe :  
Il s'agit des sociétés suivantes :

Groupe Viveris Management	VIVERIS MANAGEMENT - FCPI INNOVERIS I
	FCPI INNOVERIS II
	FCPI INNOVERIS III
	FCPI INNOVERIS IV
	FCPI INNOVERIS V
Groupe Turenne Associés Partenaires	JET INNOV SUD
	JET INNOV 2
	JET INNOV 3
	DEV ET INNOV
	TURENNE ASSOCIES

**Remarque 2 : Engagement de conservation**

Les deux actionnaires dirigeants, Jean-Yves Le Roux et Laurent Jabiol, ainsi que l'ensemble des investisseurs professionnels qui étaient actionnaires antérieurement au placement privé intervenu dans le cadre de l'admission sur Alternext, ont pris un engagement de conservation de leurs actions jusqu'à la publication des comptes au 31 décembre 2006 de la société NEOTION.

### 21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Capital potentiel																	
Nature	Date d'émission	Date d'attribution / d'émission	Nombre de titres		Nombre titres caducs	Nombre titres exercés	Solde (titres non exercés et non caducs)		Période d'exercibilité / Échéance	Nominal	Prix d'émission retraité	Prix d'exercice		décote / Surcote *	Nombre d'actions auxquelles donnent droit les instruments émis	Dilution pouvant résulter de l'exercice des instruments émis**	
			Total	Répartition			Avant retraitement	Après retraitement				Avant retraitement	Après retraitement				
BCE II	30-juin-03	9-juil-03	25 000	7 900	4 600	0	3 300	16 500	8-juil-08			36,43 €	7,29 €	-52,13%	16 500	0,60%	
		7-mai-04		6 500	4 900	0	1 600	3 000	6-mai-09						8 000	0,29%	
		21-juin-04		10 600	4 300	0	6 300	31 500	20-juin-09						31 500	1,14%	
BCE III	24-mai-04	20-mai-05	20 000	6 500	500	13 000	65 000	19-mai-10			38,00 €	7,60 €	-50,07%	65 000	2,35%		
BCE IV	21-nov.-05	16-déc.-05	7 000	20 000	500	0	6 500	32 500	15-déc.-10	-		38,00 €	7,60 €	-50,07%	32 500	1,18%	
		02-mai-06	12 000		0	0	12 000	60 000	1-mai-11						60 000	2,17%	
		Non attribués	1 000		0	0	0	0	-						0	0%	
<b>Total BCE</b>			<b>64 000</b>	65 000	20 800	500	42 700	213 500							<b>213 500</b>	<b>7,73%</b>	
OCA	Autorisation AG 23/01/2006	25/01/2006	44 014			0	44 014		30-juin-08	70 €	14 €	-	-	-8,02%	220 070	7,97%	
		Non souscrits	5 986	-	-	-	-										
<b>Total OCA</b>			<b>50 000</b>				<b>44 014</b>								<b>220 070</b>	<b>7,97%</b>	
* Calculée par rapport au prix bas de fourchette, soit: 15,22€														<b>TOTAL BCE + OC</b>		<b>433 570</b>	<b>23,44%</b>
* Calculée sur la base des 2 760 370 actions composant le capital social de NEOTION au 2 mai 2006.																	

Le tableau ci-dessus et le tableau de répartition potentielle du capital après exercice des OCA<sup>11</sup> reprennent l'hypothèse d'une conversion de 1 obligation en 1 action NEOTION.

Or, le nombre d'actions NEOTION auxquelles donnent droit les 44 014 OCA peut varier dans la mesure où la parité dépend du Résultat Net cumulé 2006 et 2007 : il est donc possible que 1 OCA soit égale à 1,64 Actions en 2008 et donne par conséquent droit à 72 183 actions NEOTION (à multiplier ensuite par 5, compte tenu de la division de l'action intervenue entretemps).

Précisions complémentaires relatives aux OCA émises par NEOTION, en janvier 2006.

Montant émission : environ 3.081 K€.   
 Souscription : 1 OCA de 70€ pour 11,04 actions de 1 € / Souscription réservée aux associés   
 Taux d'intérêt : 5% payables à terme échu les 30 juin et 31 décembre de chaque année.   
 Prime de non conversion : 49,60 € / OCA.   
 Période de conversion : Au gré des porteurs durant toute la durée de l'emprunt obligataire et jusqu'au 30 juin 2008.   
 Parité de conversion : 1 action au minimum et 1,64 actions au maximum, selon le résultat net cumulé de NEOTION 2006 et 2007 :   
 . 1,64 action par OCA si RN < 5.846 K€   
 . 0,0000001642 x RN) + 2,6 actions par OCA si RN compris entre 5.846 et 9.744 K€   
 . 1 action par OCA si RN > 9.744 K€

<sup>11</sup> Cf. § « 21.1.3 Répartition du capital et des droits de vote » page 111.

### 21.1.5 Capital social autorisé, mais non émis

Date	Objet de l'autorisation	Durée de validité	Plafond (au nominal)	Capital émis	Date d'émission du capital émis	Capital non émis
2-mai-06	Augmentation du capital avec maintien du DPS	18 mois	185 000 €	-	-	185 000 €
	Augmentation du capital avec suppression du DPS		155 000 €			155 000 €
	Augmentation du capital avec suppression du DPS dans le cadre d'un appel public à l'épargne (sous condition de l'obtention d'un visa AMF)	24 mois	222 000 €	-	-	222 000 €
	Emission d'actions gratuites au profit de membres du personnel et/ou mandataires sociaux*		4 % du capital social existant au jour de la première attribution	-	-	

\* conformément aux articles L. 225 197 1 et L 225-197-2 du Code de Commerce

### 21.1.6 Evolution du capital social et de la répartition du capital de la Société

#### Evolution du capital social depuis la création de la société

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital social après opération
janv-00	Apport en numéraire	40 000 €	-	40 000	1 €	40 000	40 000 €
avr-00	Apport en numéraire	20 000 €	-	20 000	1 €	60 000	60 000 €
mai-00	Apport en numéraire	12 000 €	688 000 €	12 000	1 €	72 000	72 000 €
mai-00	Incorporation de réserves	360 000 €	-	360 000	1 €	432 000	432 000 €
févr-01	Apport en nature (de suites logicielles)	26 181 €	973 819 €	26 181	1 €	458 181	458 181 €
juin-01	Apport en numéraire	2 617 €	97 352 €	2 617	1 €	460 798	460 798 €
juin-01	Apport en numéraire	19 634 €	730 384 €	19 634	1 €	480 432	480 432 €
févr-02	Conversion de BCE	1 140 €	950 €	1 140	1 €	481 572	481 572 €
juil-02	Conversion de BSA	12 100 €	-	12 100	1 €	493 672	493 672 €
déc-02	Conversion de BCE	1 140 €	-	1 140	1 €	494 812	494 812 €
fév-03	Conversion de BCE	570 €	475 €	570	1 €	495 382	495 382 €
fév-03	Conversion de BSA	330 €	11 762 €	330	1 €	495 712	495 712 €
fév-03	Conversion OCABSA	21 959 €	778 007 €	21 959	1 €	517 671	517 671 €
avr-03	Conversion de BCE	14 574 €	-	14 574	1 €	532 245	532 245 €
mai-04	Conversion de BCE	3 738 €	-	3 738	1 €	535 983	535 983 €
mai-04	Conversion de BSA	15 591 €	580 106 €	15 591	1 €	551 574	551 574 €
nov-05	Conversion de BCE	500 €	18 500 €	500	1 €	552 074	552 074 €
mai-2006	Division du nominal par 5	-	-	2 208 296	0,20 €	2 760 370	552 074 €

**Evolution de la répartition du capital social depuis le 1er janvier 2005**

Date de l'opération	Nature de l'opération	Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% du capital détenu avant l'opération	Nombre d'actions acquises		Prix unitaire des actions acquises		Décote / surcote	% de capital acquis	% de capital détenu après l'opération
					Avant retraitement	Après retraitement *	Avant retraitement	Après retraitement *			
8-nov.-05	Augmentation de capital par conversion de BCE	Philippe GUENEBAUD	Salarié	0%	500	2500	38,00 €	7,60 €	-50,07%	0,09%	0,09%

## 21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

### 21.2.1 Objet social

« La société a pour objet le développement et la commercialisation de systèmes de réception de données numériques et plus généralement toutes opérations de services associés liés aux systèmes de traitement et de diffusion d'informations et aux systèmes électroniques.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

[Article 3 des statuts]

### 21.2.2 Forme des actions

«Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux».

[Article 9 des statuts]

### 21.2.3 Modifications du capital et des droits attachés aux actions

#### (a) Cession et transmission d'actions

« Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Leurs cessions et transmissions sont libres.

Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres et valeurs mobilières. »

[Article 11 des statuts]

## (b) Droits et obligations attachés aux actions

« La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Dans le cas d'une inscription des titres de la Société à la cote, et dès le premier jour d'inscription, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.»

[Article 12 des statuts]

## (c) Modifications du capital social

« Le capital peut être augmenté par émission d'actions ordinaires ou de préférence, et, le cas échéant, par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits donnant accès au capital attachés ou non à des valeurs mobilières.

Le capital peut également être réduit conformément aux dispositions en vigueur.

Les augmentations et réductions du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. Sauf dans le cas où l'assemblée générale déciderait le règlement en espèces des droits formant rompus, les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires. »

[Article 10 des statuts]

#### 21.2.4 Franchissement de seuils statutaires

Néant

#### 21.2.5 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction

##### (a) Conseil d'administration

«► La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi.

Dans le cas où le capital détenu par les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise représente plus de 3 % du capital social, un administrateur est nommé dans les conditions fixées par la loi et la réglementation parmi les salariés actionnaires ou parmi les salariés membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise détenant les actions. Cet administrateur n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à 10.

► La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

► Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par écrit dans un délai de 7 jours sauf cas d'urgence. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Par exception, et conformément à l'article L. 225-37, alinéa 2, le conseil d'administration devra prendre à la majorité des 4/5èmes toutes décisions relatives à des opérations sur capital (augmentations, réductions, fusions, apports partiels d'actif, émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital, émission de bons, etc.). Si le conseil d'administration est composé de moins de 5 personnes, les décisions devront être prises à l'unanimité.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

▶ Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

▶ Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 75 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▶ Le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées.

▶ L'assemblée générale ordinaire peut nommer, pour 2 ans, des censeurs, personnes physiques ou morales, dont le nombre ne peut excéder quatre. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

« Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts et de surveiller la gestion de la société. Ils sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils examinent les inventaires, les comptes annuels, les situations intermédiaires et les documents comptables prévisionnels, et présentent à ce sujet leurs observations au Conseil d'administration et à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires lorsqu'ils le jugent à propos.

Dans l'hypothèse d'une autorisation par EURONEXT de l'admission des titres de la société aux négociations sur ALTERNEXT, les dispositions de l'article 13-7 deviendront caduques et les mandats des censeurs cesseront immédiatement. »

[Article 13 des statuts].

#### (b) Mode d'exercice de la Direction Générale

« La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. »

[Article 14 des statuts]

#### 21.2.6 Assemblées générales

«► Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

► Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration. »

[Article 15 des statuts].

### 21.2.7 Conventions d'actionnaires

Un pacte d'actionnaires avait été signé le 11 juillet 2001. Ce pacte avait fait l'objet de plusieurs avenants. Il est en cours de résiliation (signature en cours).

Un nouveau pacte d'actionnaires est en cours de signature.

En outre, chacun des actionnaires fondateurs et investisseurs professionnels de NEOTION s'est individuellement engagé à conserver l'intégralité des titres par lui détenus jusqu'à publication des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Les actionnaires fondateurs et investisseurs professionnels de NEOTION ayant souscrit ce lock up sont :

<b>LOCK UP</b>	
<b>Actionnaires</b>	<b>% de capital détenu avant l'introduction de NEOTION sur ALTERNEXT</b>
LE ROUX Jean-Yves	47,90%
JABIOL Laurent	12,43%
VIVERIS MANAGEMENT - FCPI INNOVERIS I	4,79%
FCPI INNOVERIS II	4,54%
FCPI INNOVERIS III	1,06%
JET INNOV SUD	3,37%
JET INNOV 2	2,59%
JET INNOV 3	1,52%
DEV ET INNOV	0,22%
TURENNE ASSOCIES	0,01%
ENTREPRENEUR VENTURE	3,37%
PRIMAVERIS	1,20%
Société TDF	4,74%
<b>TOTAL</b>	<b>87,73%</b>

## 22 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des 2 dernières années, aucun contrat important n'a été conclu en dehors du cadre normal des affaires.

## 23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

## 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la société.

Peuvent notamment être consultés :

- les statuts de la société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent prospectus ;
- les informations financières historiques de la société.

La société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences de lois et réglementations en vigueur.

## 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Cf. § « 20.1 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2005 ETABLIS EN NORMES FRANCAISES » page 76.

NEOTION détient :

- 100% NEOTION China : Les résultats sont déjà intégrés dans ceux de NEOTION, la valeur au bilan est la valeur de constitution, soit 1K€
- 30% de Neova : Société basée à Pékin et chargée de développer, pour NEOTION ou le compte de tiers, des logiciels pour décodeurs de télévision. La valeur de cette participation est comptabilisée en participation financière au montant des apports faits en 2005. Nous n'avons pas à ce jour intégré une valorisation de patrimoine ou de résultats liés à l'activité de Neova.

## LEXIQUE

### A. Comités de standardisation internationaux et principaux standards

#### **MPEG :**

MPEG signifie « Motion Picture Expert Group ».

Rattaché à l'ISO, il s'agit d'un comité de normalisation internationale créé pour définir, entre autres, des normes de compression vidéo ainsi que des normes pour diffuser ces vidéos.

Les normes DVB et ATSC sont complémentaires aux normes MPEG.

#### **MPEG-2 :**

Standard International depuis 1994. De l'anglais Motion Picture Expert Group qui signifie « Groupe d'experts pour l'image animée (vidéo) ». À l'origine, il s'agit d'une unité de recherche et de développement américaine, qui a mis au point une série de normes et recommandations techniques pour la compression et la diffusion numérique audio et vidéo.

La première version de la norme MPEG, le MPEG-1, est exploitée sur certains supports comme le CD Vidéo, pour une qualité moyenne, alors que le MPEG-2 peut véhiculer la TV en qualité numérique, voire même en haute définition.

Il existe également des normes intermédiaires (MPEG-1.5).

Le MPEG-2 est associé à la norme européenne de diffusion DVB, mais c'est aussi la règle aux Etats-Unis et au Japon.

#### **MPEG-4 :**

Normalisé par les Organismes Internationaux ISO et ITU, le Standard MPEG-4 a comme fonction première de permettre un gain de plus de 50% sur le Standard numérique MPEG-2 actuel. Le MPEG-4 est aussi appelé :

- MPEG-4 Part 10 si l'on prend la Terminologie de l'ISO,
- H264 si l'on suit celle de l'ITU,
- MPEG-4 AVC de façon commune pour les deux Groupes.

#### **DVB :**

En Anglais, DVB est le sigle de « Digital Video Broadcasting ».

Cette expression pourrait être traduite par « diffusion vidéo numérique ».

C'est une norme européenne, mais aussi Asiatique, de diffusion numérique pour la télévision, associée au format de compression MPEG, instaurée pour éviter un développement anarchique de la technologie numérique.

Le DVB, comme le DAB pour la radio, utilise une transmission par paquets de données informatiques compressées. Cette norme pour la télé se décline en fonction des supports de diffusion :

- DVB-S pour le satellite (largeur de bande de 36 à 72 MHz en Europe, modulation QPSK),
- DVB-T pour le numérique terrestre (de 7 à 8 MHz, modulation QAM codée OFDM),
- DVB-C pour les réseaux de télédistribution câblée (modulation QAM), DVB-H pour la diffusion sur les Mobiles (Handhelds), et
- DVB-IP pour les réseaux IP.

Le Standard DVB se décline aussi en fonction des utilisations :

- DVB-CA, pour les contrôles d'accès,
- DVB-CI pour les interfaces des systèmes d'accès conditionnel, et
- DVB-TXT pour l'utilisation du télétexte.

DVB est également utilisé pour qualifier le groupe de travail qui a élaboré ces normes. De trente membres en 1993, il est passé à plus de deux cents en 1997, représentant plus de trente pays.

Aujourd'hui, DVB compte près de 400 membres, dont Neotion.

**ATSC:**

ATSC signifie « American Television Standard Committee ».

Il s'agit du standard utilisé actuellement pour transmettre la TV Numérique terrestre aux USA.

Standard américain, mais aussi coréen, de diffusion de la Télévision Numérique. Son équivalent est le Standard DVB.

Le standard ATSC est aussi basé sur MPEG.

Cette norme est basée sur MPEG2 pour la partie compression et multiplexage/transport.

Les USA ont décidé que la TV analogique disparaîtra à l'horizon 2008. Toute transmission de TV sera alors numérique. Tous les récepteurs TV intégreront donc un tuner de réception ATSC.

**DMB :**

DMB signifie « Digital Multimedia Broadcasting ».

C'est un standard d'origine sud coréenne. Il a d'abord permis de définir un mode de transmission de TV vers les mobiles en utilisant le satellite. Les premiers services ont été lancés en 2005 en Corée.

Les autres comités et les forums

**Autres :** Il existe différents forums connexes aux organismes précités, dont le Pro-MPEG Forum, qui spécifie certaines techniques de transmission de TV sur réseaux IP, CableLABs aux USA etc...

**B- Organismes publics****FCC :**

La Federal Communications Commission (FCC) est une institution gouvernementale américaine indépendante, qui est directement responsable devant le Congrès.

La FCC a été établie par la loi sur les communications de 1934 (Communications Act) et est responsable de la réglementation des communications entre les Etats et à l'international, qu'il s'agisse de radio, TV, téléphonie, câble, satellite, et toutes les communications mobiles. La FCC opère dans les 50 états, le District de Columbia, et les territoires américains.

**ART/ ARCEP**

L'ART est l'organisme français qui régule les télécommunications : analyse des marchés, régime de l'autorisation ou déclaratif, attribution et gestion des ressources rares, service universel, régulation tarifaire, règlement des litiges et pouvoir de sanction. Elle a été au cœur de l'évolution du paysage en France, concernant les télécommunications et certains aspects de l'audiovisuel sur IP (Wimax, CPL, MVNO, UMTS, haut débit...).

L'ART est devenue l'ARCEP le 20 mai 2005 ; date à laquelle le Parlement a adopté la Loi relative à la régulation des activités postales qui confie à l'ART la régulation de ces activités. L'ART devient alors l'ARCEP, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

**CSA :**

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), autorité administrative indépendante créée par la loi du 17 janvier 1989, garantit en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par la loi du 30 septembre 1986 modifiée. Il délivre des autorisations d'émettre aux radios privées et aux chaînes de télévision privées, nationales, régionales ou locales, diffusées par voie hertzienne terrestre. La délivrance de ces autorisations donne lieu à la conclusion d'une convention. Les services de radio et de télévision diffusés ou distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA (câble, satellite, ADSL, internet, téléphonie, etc.) entrent également dans son champ de compétence (convention ou déclaration). Le CSA est notamment le moteur du déploiement de la TNT en France, et un acteur important dans le démarrage de la TV sur IP.

Le CSA nomme les présidents des télévisions et des radios publiques, délivre des autorisations aux stations de radio, aux télévisions locales, aux chaînes de télévisions diffusées par câble, par satellite, par internet, par ADSL, etc. Il rend des avis au gouvernement sur les projets de loi et de décrets qui concernent l'audiovisuel. Il gère et attribue les fréquences destinées à la radio et à la télévision. Le CSA est compétent pour les problèmes de réception que peuvent rencontrer les auditeurs et les téléspectateurs, il veille au respect du pluralisme politique et syndical sur les antennes, il organise les campagnes officielles radiotélévisées des différentes élections (présidentielles, législatives, etc.). Le CSA s'assure du respect par tous les diffuseurs des lois et de la réglementation en vigueur, et peut sanctionner une station de radio ou une chaîne de télévision qui ne respecte pas la réglementation.

#### **Conseil Général des Technologies de l'information (CGTI):**

Le Conseil Général des Technologies de l'Information (CGTI) a été mis en place le 13 décembre 1996. Sa création est l'un des éléments de la réforme de 1996 dans le domaine des télécommunications, réforme dont les principaux volets étaient la Loi de Réglementation des Télécommunications, le changement de statut de France Télécom et le rattachement à l'Etat des établissements publics d'enseignement supérieur des télécommunications.

Il dépend du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et plus particulièrement du ministre en charge des postes et des télécommunications. Compétent en matière de technologies de l'information et notamment dans les domaines des télécommunications, de l'ensemble des services postaux, de l'informatique, de l'électronique, de l'audiovisuel, de l'espace et de l'internet, le Conseil Général des Technologies de l'Information conduit ses missions, pour le compte des Ministres chargés des secteurs correspondants et contribue à la politique de recherche publique dans son domaine.

Il peut intégrer toutes les dimensions des problèmes posés : réglementaire, législative, industrielle, services, recherche, France, Europe, international.

Ses modes d'intervention sont divers (missions du programme annuel, interventions d'actualité) et la restitution se fait sous des formes variées et adaptées aux besoins (rapports, notes d'alertes, propositions opérationnelles pour l'exécutif...).

Il a rendu plusieurs rapports sur la TNT en France incluant le rôle stratégique du standard MPEG4 dans son déploiement et a consulté de nombreux industriels et professionnels de l'audiovisuel, dont NEOTION, pour rendre ses conclusions

### **C Les technologies Broadcast de TV sur mobiles**

#### **DVB-H :**

DVB-H signifie « Digital Video Broadcasting HANDHELD » (Terminal portable).

Ce standard récent définit un mode de transmission de TV vers les Mobiles.

On parle ici de transmission « BROADCAST », c'est-à-dire de diffusion « POINT-MULTIPOINT » : Un unique point d'émission transmet le signal vers une infinité de récepteurs. Le schéma BROADCAST est celui utilisé pour la télévision classique.

Le standard DVB-H est une adaptation de la norme DVB-T. Il est donc tout à fait possible de combiner DVB-T et DVB-H au niveau de l'infrastructure.

#### **T-DMB:**

T-DMB signifie « Terrestrial Digital Multimedia Broadcasting ».

Le T-DMB est basé sur la norme radio DAB (« Digital Audio Broadcast »). La norme DAB a été définie dans les années 90, mais n'a jamais connu le succès attendu. Cependant, des fréquences avaient été attribuées pour le DAB, et ces fréquences sont encore disponibles.

La bande passante pour passer un programme radio est réduite, et aujourd'hui, grâce aux progrès effectués au niveau de la compression, il est possible de passer des programmes TV dans un canal radio DAB.

**MediaFlo:**

C'est une norme propriétaire définie par le géant Américain QUALCOMM.

C'est norme est très proche du DVB-H.

C'est une norme qui pourrait connaître le succès aux USA, car le poids de Qualcomm y est très important.

**ISDB-T:**

C'est la norme Japonaise de transmission de TV vers les mobiles.

Cette norme plus confidentielle devrait restée cantonnée au marché japonais, mais pourrait éventuellement être retenue par certains pays d'Amérique latine.

**Système Alcatel:**

Ce système actuellement en cours de développement prévoit l'utilisation conjointe du satellite et du DVB-H pour diffuser la TV vers les mobiles.

Le principal avantage du satellite est qu'il peut offrir immédiatement une couverture paneuropéenne.

C'est parfait pour les zones périurbaines et la campagne. Afin d'offrir une bonne couverture dans les zones à forte densité, des répéteurs de type « terrestre » peuvent être utilisés.

En revanche, les coûts de lancement sont importants et les temps de lancement sont longs.

**D TV Terrestre de type TNT****DVB-T :**

DVB-T signifie Digital Video Broadcasting TERRESTRIAL.

C'est un organisme créé par les leaders du monde de la Télévision (Diffuseurs, opérateurs, fabricants).

La norme DVB-T est donc un sous ensemble des normes DVB définies dans le groupe de normalisation Digital Video Broadcasting. La norme DVB-T a été définie à la fin des années 90. C'est la norme utilisée actuellement pour la TNT (Télévision Numérique Terrestre). Au niveau de la transmission, le DVB-T utilise la modulation OFDM inventée au CCETT à Rennes.

**ATSC :**

ATSC signifie « American Television Standard Committee ».

Il s'agit du standard utilisé actuellement pour transmettre la TV Numérique terrestre aux USA.

Standard américain, mais aussi coréen, de diffusion de la Télévision Numérique. Son équivalent est le Standard DVB.

Le standard ATSC est aussi basé sur MPEG.

Cette norme est basée sur MPEG2 pour la partie compression et multiplexage/transport.

Les USA ont décidé que la TV analogique disparaîtra à l'horizon 2008. Toute transmission de TV sera alors numérique. Tous les récepteurs TV intégreront donc un tuner de réception ATSC.

**DTT :**

En anglais DTT est le sigle de « Digital Terrestrial Television », en d'autres termes, la Télévision Numérique Terrestre (TNT en Français).

## **E TV Cable**

### **DVB-C :**

DVB-C signifie « Digital Video Broadcasting CABLE ».

Le DVB-C définit la transmission de TV Numérique sur réseau câble. C'est le standard utilisé actuellement par NOOS et Numéricable. Il existe différentes variantes du DVB-C. On parle d'annexes A, B et C. Selon la zone géographique, c'est l'une ou l'autre des annexes qui est utilisée.

La modulation utilisée est le QAM.

## **F TV Satellite**

### **DVB-S :**

DVB-S signifie « Digital Video Broadcasting SATELLITE ».

Le DVB-S définit la transmission de TV Numérique sur réseau satellite.

C'est le standard utilisé actuellement par TPS et CanalSatellite.

La modulation utilisée est le QPSK.

### **DVB-S2 :**

DVB-S2 est l'évolution de la norme DVB-S.

Ce standard permet notamment de diffuser plus de programmes sur un même répéteur satellite. C'est intéressant car la location de ces répéteurs auprès d'opérateurs satellite comme ASTRA ou EUTELSAT est extrêmement coûteuse.

Il n'est cependant pas si simple de déployer ce standard car le parc de récepteurs DVB-S est énorme et les opérateurs de service veulent les rentabiliser au maximum.

Le principal moteur pour le standard DVB-S2 est la diffusion de TV haute définition (HD) par satellite.

## **G TV par réseaux Telecom**

### **IP :**

IP signifie « Internet Protocol ».

Il s'agit du protocole qui spécifie les échanges de données sur Internet.

Ce protocole ancien est particulièrement robuste, car il devait permettre aux systèmes informatiques de communiquer après une catastrophe nucléaire.

De fait, les réseaux IP se sont tellement développés à partir de la fin des années 90 qu'ils se sont imposés aussi pour diffuser la vidéo.

### **DVB-IPi :**

DVB-IPi est le standard défini par DVB pour la transmission de TV sur IP. Ce standard spécifie notamment les protocoles complémentaires et les corrections d'erreurs nécessaires pour assurer une bonne qualité de transmission.

Une version 2 de la norme DVB-IPi est en cours de définition.

## **H Transmission locale**

### **USB:**

USB signifie « Ultra Speed bus ».

Les connecteurs USB sont apparus sur les PC vers la fin des années 90. Puis ces interfaces ont évolué pour donner naissance à l'USB2, qui peut tenir des débits allant jusqu'à 480Mbps. C'est une véritable révolution car un multiplex de TV numérique a un débit allant de 20 à 50 Mbps environ. Il est donc possible de faire passer un multiplex complet sur une simple interface informatique.

Cette évolution ouvre la voie à de nouvelles applications comme le streaming de flux de TV Numérique sur interface USB2.

L'USB2 a cependant un inconvénient majeur : il n'est pas conçu pour la vidéo et le temps réel. Il faut donc développer des protocoles complémentaires pour passer correctement la vidéo sur l'USB2.

### **WiFi :**

Le WiFi est une technologie de réseau sans-fil, qui permet de s'affranchir des câbles. La plupart des fournisseurs d'accès Internet proposent de fournir un modem compatible Wi-Fi. Il suffit alors d'équiper l'ordinateur d'une carte réseau Wi-Fi (s'il ne l'est pas déjà comme le sont la quasi-totalité des portables), et le modem / routeur WiFi pourra communiquer avec l'ordinateur par ondes radio.

### **CPL :**

CPL est le sigle de « Courant Porteur en Ligne ». La technologie des courants porteurs en ligne permet de se connecter à Internet en utilisant le réseau électrique existant. Elle consiste à séparer les signaux à basse fréquence (courant alternatif) et les ondes de haute fréquence sur lesquelles transitent les données numériques. Grâce à cette superposition, le fonctionnement des équipements électriques n'est pas perturbé.

## **I Sous-systèmes, Produits et Fonctionnalités**

### **ASIC :**

En Anglais, ASIC est le sigle de « Application Specific Integrated Circuit ». Il s'agit d'une puce électronique développée sur mesure par un Industriel. Le développement d'ASIC est d'une façon générale un process complexe, long et onéreux. Un ASIC permet d'optimiser de façon importante le coût d'un produit dans une logique de déploiement grand public, mais aussi de réaliser de façon totalement intégrée et optimisée des fonctions qui sont câblées en dur dans le silicium, et de fait très rapides et très performantes.

### **DSP :**

Contrairement à un ASIC, il s'agit d'un composant programmable. Par nature générique et plus facilement copiables, ces composants sont plus chers qu'un ASIC équivalent, moins puissant et/ou optimisés pour réaliser une fonction donnée, mais ils ont l'avantage de permettre des implémentations plus rapides, mais aussi pouvant être corrigées. Les DSP sont d'une façon générale l'antichambre des ASIC, mais ils ne peuvent se comparer à eux ni en termes de complexité de développement, ni de coûts (tant de développement que à l'unité).

### **SoC :**

En Anglais, SoC est le sigle de « System On Chip ». Il s'agit d'un composant tout-en-un intégrant de façon native les fonctions matérielles, logicielles et applicatives permettant l'exécution complète et autonome d'une ou plusieurs fonctions données.

**Reference design :**

Il s'agit de la terminologie générique consistant à décrire une plateforme de base à partir de laquelle plusieurs produits ou gamme peuvent se développer.

Dans un contexte électronique grand public, la référence design est plus généralement associée à la faculté de proposer une implémentation de référence autour d'un composant silicium, typiquement d'un processeur.

**Codec :**

Il s'agit de l'abréviation de « codeur / décodeur ». Associé à une norme, par exemple MPEG, le codec décrit l'ensemble des éléments de la dite norme permettant d'une part d'encoder un signal, et d'autre part de le décoder, à savoir de restituer le signal d'origine tel qu'il est avant son encodage.

**CAS :**

En Anglais, CAS est le sigle de « Conditional Access System », à savoir le Système de cryptage mis en place volontairement, pour empêcher les personnes non autorisées d'accéder à certaines chaînes de télévision ou de radio. L'accès aux programmes cryptés s'effectue par abonnement, par commande préalable ou par achat instantané, bien souvent grâce à des cartes à puce (microprocesseur). Le contrôle d'accès se caractérise par toutes mesures techniques et/ou dispositifs qui font dépendre l'accès à un service protégé et sous une forme compréhensible, d'une autorisation individuelle préalable. A cette fin, le flux de données est crypté du côté de l'émetteur. Les récepteurs numériques doivent contenir des données spéciales de contrôle pour le décryptage. La notion de système CA (CAS) ne caractérise pas seulement la procédure technique du cryptage en tant que tel, mais aussi les services administratifs liés à l'accès conditionnel, à savoir la réception des demandes des abonnés, la gestion des abonnements ainsi que le contrôle de l'autorisation.

**ODM :**

En Anglais, ODM est le sigle de « Original Design Manufacturer ». Cela consiste à proposer à un tiers l'acquisition d'un produit et d'un design complet. Contrairement à l'OEM où le principe de rigueur est que le client définisse le besoin et la spécification du produit, l'ODM donne au fournisseur une part prépondérante dans la définition, la caractérisation et le développement du produit complet

**OEM :**

En Anglais, OEM est le sigle de « Original Equipment Manufacturer ». Cela signifie que le client définit le besoin et la spécification du produit que le fournisseur développe à façon (généralement en s'appuyant sur ses actifs technologiques, ses designs et plates-formes existantes).

**Décodeur :**

En télévision, c'est le nom aujourd'hui utilisé pour désigner en diffusion numérique un récepteur-décodeur grand public, qu'il soit satellite, terrestre, câble ou IP. Le décodeur, aussi appelé Terminal, adaptateur ou encore récepteur numérique est l'équipement qui permet de capter la télévision en numérique. Sa tâche principale est de décompresser et décrypter le flux de données de manière à transmettre au téléviseur un signal audiovisuel normal.

**Sat :**

Il s'agit de l'abréviation correspondant à « satellite ».

**PCMCIA :**

En Anglais, PCMCIA est le sigle de « Personal Computer Memory Card International Association ».  
Il s'agit d'un Standard International qui correspond au format de carte d'extension ultraplat, dédié à l'origine aux ordinateurs portables, mais aussi depuis le milieu des années 90 aux décodeurs numériques et autres téléviseurs intégrés (Connecteur dit « d'interface commune »). Il faut bien sûr disposer de la carte comprenant le contrôle d'accès correspondant pour décrypter les programmes. Utilisable en plug-and-play. Il en existe deux sorte, numérotées 1 et 2. La deuxième comporte trois sous-type, I, II et III, différenciés par leur épaisseur (respectivement 3.3, 5, 10.5 mm).

**PVR :**

En Anglais, PVR est le sigle de « Personal Video Recorder ».  
Il s'agit en l'espèce d'un décodeur de télévision numérique muni d'un disque dur intégré.  
Le PVR permet de fait l'enregistrement sur disque dur des émissions de télévisions, mais aussi le time-shifting (pause sur le direct avec reprise du cours de l'émission, avance et retour rapide, ralentis, et enregistrements simultanés).

**iDTV :**

En Anglais, iDTV est le sigle de « Integrated Digital TV ».  
Il s'agit d'un téléviseur, qu'il soit cathodique ou à écran plat, qui dispose en plus de la fonction classique de réception des chaînes analogiques hertziennes, d'un décodeur TNT intégré (permettant la réception simultanée des chaînes numériques gratuites de la TNT).  
De par une Directive Européen, tous les iDTV disposant d'un écran de plus de 42 centimètres doivent être munis d'au moins une prise d'Interface Commune au format PCMCIA.

**VOD :**

En Anglais, VOD est le sigle de « Video On Demand », à savoir la vidéo à la demande.

**Extensions mémoires (jusqu'à plusieurs GB par carte, avec potentiellement 4 films MPEG4 par GB !)**

*SD, Mini SD, Micro SD Cards* : formats d'extensions mémoire définis par Sony, Samsung Sharp

*Memory Stick* : formats d'extensions mémoire définis par Sony

*MMC, RS MMC* : formats d'extensions mémoire définis par Nokia

*Compact Flash Card DMC* : formats d'extensions mémoire définis par Canon